Städteinitiative Sozialpolitik
Initiative des villes pour la politique sociale

Luzius von Gunten, Elias Küng, Office fédéral de la statistique – Exploitation des données et rapports statistiques standards
Michelle Beyeler, Université de Zurich – Familles monoparentales à l'aide sociale

Table des matières

1 Préface 3

2 Analyse de la statistique de l'aide sociale sur les 14 villes impliquées 4

2.1 Modernisation de la statistique de l'aide sociale 4

2.2 Améliorations méthodologiques et remarques concernant l'interprétation 4

2.3 Évolution du nombre d'unités d'assistance 8

2.4 Taux d'aide sociale dans les villes étudiées 12

2.5 Caractéristiques des personnes soutenues 21

2.6 Annexes 33

2.7 Glossaire et méthodologie 39

2.8 Bibliographie 41

3 Familles monoparentales à l'aide sociale : risque, structure et pratiques communales 42

3.1 Introduction 42

3.2 Familles monoparentales : un risque structurel de recours à l'aide sociale 43

3.3 Caractéristiques des familles monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale 49

3.4 Durée de recours à l'aide sociale 59

3.5 Défis des familles monoparentales 63

3.6 Gestion des cas et approches de soutien 64

3.7 Conclusions et recommandations d'action 69

3.8 Bibliographie 71

Impressum

Les villes impliquées en 2025 : Bâle, Berne, Bienne, Coire, Lausanne, Lucerne, Schaffhouse, Schlieren, Saint-Gall, Uster, Wädenswil, Winterthour, Zoug et Zurich. Dans le cadre de l'étude consacrée aux familles monoparentales à l'aide sociale et faisant l'objet du chapitre spécial, six villes supplémentaires de Suisse romande ont été sollicitées : Genève, Neuchâtel, Fribourg, La Chaux-de-Fonds, Sion et Yverdon-les-Bains.

Auteurs et autrice :
Luzius von Gunten, Elias Küng, Office fédéral de la statistique – Exploitation des données et rapports statistiques standards
Michelle Beyeler, Université de Zurich – Familles monoparentales à l'aide sociale

Éditeur et sources :
Initiative des villes pour la politique sociale
c/o Ville de Winterthour, Affaires sociales
Pionierstrasse 7
8403 Winterthour
info@initiative-villes.ch
www.initiative-villes.ch

L'Initiative des villes pour la politique sociale représente les intérêts de plus de 60 villes de toutes les régions du pays. Elle s'engage pour un système de sécurité sociale cohérent et pour une collaboration de qualité entre les villes, la Confédération et les cantons. L'Initiative des villes pour la politique sociale est une section de l'Union des villes suisses.

Tirage : 260 exemplaires en allemand, 120 exemplaires en français

Image de couverture : Keystone-SDA

1 Préface

Chères lectrices, chers lecteurs,

Comme l'année dernière, les comparaisons et les évolutions chiffrées doivent être considérées avec prudence en raison de la modernisation de la statistique de l'aide sociale. Ce projet constitue une avancée majeure pour l'accès aux données, la qualité des données et le potentiel d'analyse (voir à ce sujet le chap. 2 du rapport). On peut toutefois affirmer que le taux d'aide sociale en 2025 affiche en général des tendances modérées, le plus souvent légèrement à la baisse.

Concentrons-nous davantage sur le chapitre spécial : les familles monoparentales à l'aide sociale. Les enquêtes menées par Michelle Beyeler, autrice de l'étude, montrent clairement que la parentalité implique en soi un risque de pauvreté et par conséquent un risque de devoir recourir à l'aide sociale. La situation affecte non seulement les parents seuls – un rôle qui revient le plus souvent à la mère – mais immanquablement aussi les enfants vivant dans le même ménage. Une personne sur trois bénéficiant de l'aide sociale a moins de 18 ans, dont une part croissante d'enfants de familles monoparentales.

Dans ces cas, l'aide sociale représente un soutien qui souvent vient compléter un salaire. La plupart des parents seuls exercent un emploi mais perçoivent une rémunération qui ne suffit pas à subvenir aux besoins du ménage. Les services sociaux des villes confirment que l'aide sociale et les mesures de soutien améliorent la situation des personnes concernées. Les prestations complémentaires pour familles constituent à cet égard un facteur important, comme on peut le voir dans les cantons qui connaissent ce système. L'encouragement à la formation initiale et continue ainsi que des structures d'accueil pour enfants bien établies ont également un impact favorable.

Concernant les enfants et les adolescents, il y a également des aspects positifs à relever. Ainsi, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a augmenté de 50 francs par mois le forfait pour l'entretien des enfants vivant dans des ménages bénéficiaires de l'aide sociale.

Les enfants sont notre avenir. Ces jeunes et leurs parents – en particulier le père ou la mère seule souvent confrontée à des difficultés particulières – méritent des conditions optimales pour mener une vie autonome. Tel est le fondement de notre rapport, qui entend présenter aux villes des moyens et des exemples pratiques dans cette optique. L'enjeu concerne toutefois l'ensemble de la société et la responsabilité dépasse le cadre de l'aide sociale.

Nicolas Galladé
Président de l'Initiative des villes pour la politique sociale
Conseiller municipal de Winterthour

Encadré 1.1 : L'essentiel en bref

Le taux d'aide sociale en 2025 marque une légère baisse dans la plupart des villes. La statistique de l'aide sociale est toujours en phase de transition.

Les enfants de familles monoparentales constituent une part croissante des mineurs à l'aide sociale. Sur les 20 villes étudiées, environ six mineurs bénéficiaires de l'aide sociale sur dix vivaient dans une famille monoparentale en 2023 ; une hausse notable de 52 % à 59 % depuis 2010.

Le risque de recours à l'aide sociale est nettement plus élevé pour les familles monoparentales. Dans la majorité des villes, environ un quart ou plus des ménages monoparentaux avec enfants mineurs perçoit l'aide sociale ; en moyenne sur les villes étudiées, le risque est pratiquement multiplié par 5 par rapport à l'ensemble des ménages.

L'aide sociale constitue un pilier essentiel, qui vient souvent compléter le salaire. Les parents seuls à l'aide sociale exercent bien plus souvent un emploi que les bénéficiaires de l'aide sociale sans enfant, mais le revenu de leur activité professionnelle ne suffit pas toujours à assurer leur subsistance.

Les prestations complémentaires pour familles préviennent le risque de recours à l'aide sociale et réduisent la durée du soutien.
La probabilité de devoir faire appel à l'aide sociale est à peine plus élevée pour les ménages avec enfants que pour l'ensemble des ménages dans les villes qui connaissent le système des prestations complémentaires pour familles, alors que ce ratio est nettement plus élevé dans la plupart des autres villes. En outre, la sortie de l'aide sociale des familles y est plus rapide par rapport aux ménages sans enfant. Ces deux constats indiquent que la prestation atteint son objectif.

La formation est le moyen le plus efficace de sortir de l'aide sociale – et le plus difficile pour les parents seuls. L'absence de diplôme professionnel est l'un des principaux facteurs expliquant un épisode prolongé à l'aide sociale. Concilier la responsabilité des enfants avec la nécessité de rattraper une formation reste plutôt ardu. Les services sociaux considèrent ainsi les offres de formation et de qualification comme l'un des principaux points faibles du soutien aux parents seuls bénéficiant de l'aide sociale.

Les structures d'accueil pour enfants ne sont pas adaptées aux horaires de travail. Plus de la moitié des services sociaux font état d'une pénurie de places d'accueil extrafamilial. Les crèches et les écoles à horaire continu se conforment aux horaires de bureau, alors que les parents seuls bénéficiant de l'aide sociale travaillent souvent dans le secteur des soins, de la restauration ou du commerce de détail.

L'aide sociale se heurte à des limites structurelles. Une majorité des services sociaux estime disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour l'aide aux familles monoparentales mais souligne que les causes du risque de pauvreté échappent à leur domaine d'influence. Améliorer la situation des parents seuls est donc une tâche qui implique aussi les politiques familiale, de la formation et du logement.

Des constats scientifiques basés sur des faits. La partie standard du rapport a été élaborée par l'Office fédéral de la statistique sur la base de la statistique suisse de l'aide sociale. Le chapitre spécial consacré aux familles monoparentales à l'aide sociale est l'œuvre de Michelle Beyeler, privat-docente en science politique à l'Université de Zurich. Le rapport est établi sur mandat de l'Initiative des villes pour la politique sociale.

2 Analyse de la statistique de l'aide sociale sur les 14 villes impliquées

Luzius von Gunten et Elias Küng, Office fédéral de la statistique

2.1 Modernisation de la statistique de l'aide sociale

Tenue depuis le début des années 2000 par la Confédération pour le compte des cantons, la statistique de l'aide sociale (SAS) est devenue une source d'information indispensable pour la conception et le pilotage de la politique sociale.[1] Elle a toutefois aussi évolué sur les plans technique et méthodologique dans le cadre des contraintes inhérentes à la conception initiale, laquelle limitait les possibilités de prendre en compte les nouvelles exigences des villes et des cantons, compliquait le traitement des données et manquait de flexibilité pour les évaluations en matière de pilotage. En outre, la comparabilité, l'actualité et la transparence n'étaient plus garanties dans tous les domaines. La SAS fait l'objet depuis 2019 d'un processus de modernisation dans le cadre d'un mandat conclu entre la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), en concertation avec les groupes d'intérêts importants (villes, cantons, communes, associations).[2]

Les principaux changements apportés par cette modernisation visent à simplifier et stabiliser la collecte des données de sorte à alléger la charge de travail des fournisseurs de données (généralement les services sociaux). Il s'agit aussi de passer d'une statistique annuelle (cumulée) à une statistique mensuelle et d'améliorer l'actualité, la disponibilité et la qualité des informations statistiques au profit de la qualité des analyses. La fiabilité des indicateurs fournis par la SAS est ainsi assurée et leur pertinence optimisée pour les cantons et les communes en charge du pilotage.

Le projet de modernisation de la statistique de l'aide sociale ayant désormais abouti, le présent rapport s'appuie pour la première fois sur des données entièrement modernisées provenant des villes impliquées. Toutes les villes ont appliqué les nouveaux processus en 2025.

2.2 Améliorations méthodologiques et remarques concernant l'interprétation

Afin de doter la SAS d'une base durable et flexible, des ajustements méthodologiques sont également nécessaires dans plusieurs domaines. Brièvement expliqués ci-après, ces ajustements servent de fondement aux résultats standards de la SAS qui sont présentés dans le présent rapport, publiés sur le site Internet de l'OFS et mis à la disposition des administrations cantonales et communales sur le portail web statistique. L'OFS a publié un rapport méthodologique qui présente de manière détaillée la SAS modernisée.

Encadré 2.1 : Remarque concernant la modernisation de la statistique de l'aide sociale, la qualité des données et la comparabilité des résultats de 2025

- En raison de la modernisation de la SAS, les résultats de 2025 ne sont que partiellement comparables à ceux des années précédentes. Les changements apportés en termes de méthode, de mode de transmission des données, de pondération et, dans certains cas, les extrapolations nécessaires peuvent influencer les résultats. **Les variations par rapport à 2024 et les différences entre les villes reflètent certes des évolutions réelles mais peuvent aussi relever d'effets méthodologiques ; il convient donc de les interpréter avec prudence.**
- Cette modernisation simplifie et stabilise la collecte des données, ce qui allège le travail des fournisseurs de données ; elle enrichit les statistiques d'indicateurs mensuels et améliore l'actualité, la disponibilité et la qualité des données. La SAS continue ainsi de fournir des indicateurs fiables et plus pertinents pour les cantons et les communes dans leur activité de pilotage.
- Ces avantages ont toutefois imposé de connecter progressivement, sur une période de trois ans, plus d'un millier de fournisseurs de données aux processus modernisés. Les données transmises à l'OFS durant cette phase transitoire changent fondamentalement. Le projet a également amélioré la conception de la statistique, notamment avec l'opérationnalisation des prestations perçues et le nouveau mode de calcul des taux. Des pondérations ainsi que, ponctuellement, des extrapolations sont en outre nécessaires pour compenser les effets de transition.
- Les améliorations issues de la modernisation produisent pleinement leurs effets pour la première fois en 2025. Toutes les villes participant au rapport sur les indicateurs de l'aide sociale, publié par l'Initiative des villes pour la politique sociale, ont transmis leurs données pour cet exercice selon le nouveau système.
- Avec la série de données 2026, on disposera d'une base de référence consolidée pour la SAS modernisée dès que toutes les villes auront fourni au moins douze observations mensuelles.
- Les figures et tableaux présentés au chap. 2 comportent des notes qui renseignent plus précisément sur les évaluations présentées et sur le rapport méthodologique de l'OFS.

[1] www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/shs.html
[2] Voir note [1]

Nouvelle base de données, opérationnalisation des prestations perçues et principe de la personne : selon le nouveau système, la transmission mensuelle des données par les services sociaux repose sur les données de base et les données relatives à la comptabilité clients. Les données comptables sont mappées sur un plan comptable standard par l'OFS, en collaboration avec les services sociaux (harmonisation centrale des données). Ce procédé permet d'identifier chaque mois tous les dossiers donnant lieu au versement de prestations. Un dossier d'aide sociale est considéré comme tel lorsque la somme des recettes et des dépenses durant un mois est supérieure à 0 franc ou lorsqu'une dépense au moins est liée aux besoins de base ou au loyer. Les populations statistiques partielles sous-jacentes aux évaluations sont déterminées sur cette base. Elles sont de surcroit délimitées selon le principe de la personne. Seules les personnes titulaires des statuts de séjour énumérés ci-dessous sont prises en compte dans le cadre de l'aide sociale économique (ASE) ; les autres entrent dans les statistiques partielles de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés.

Calcul des taux révisé : le calcul du taux d'aide sociale a fait l'objet d'une révision en profondeur afin de corriger les incohérences entre le numérateur et le dénominateur, ainsi qu'avec les statistiques relatives à l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Désormais, le mode de calcul cumulé s'applique non seulement au numérateur (tous les bénéficiaires de l'aide sociale ayant perçu au moins un versement au cours de l'année civile) mais aussi au dénominateur du taux d'aide sociale (population de référence). Plutôt que d'être simplement repris tel quel à la date de référence du 31 décembre, le dénominateur sera complété par les personnes décédées ou ayant quitté le territoire au cours de l'année. À l'instar du numérateur, la population de référence est désormais elle aussi clairement délimitée en fonction du statut de séjour (voir encadré 2.2) de sorte que les groupes de personnes sans prétention à l'ASE ne sont plus pris en compte dans le dénominateur. Cette délimitation a pour effet en soi d'augmenter le taux, car le dénominateur diminue. Le cumul simultané de la population de référence contrebalance toutefois cet effet et augmente globalement le dénominateur. La nouvelle méthodologie a donc tendance à réduire le taux d'aide sociale, ce qui explique également pourquoi le nombre de personnes soutenues (numérateur) peut augmenter tandis que le taux d'aide sociale peut diminuer. Si la population de référence (dénominateur) augmente en pourcentage plus fortement que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (numérateur) en raison des adaptations méthodologiques et des évolutions réelles, on obtient un quotient plus faible malgré un nombre absolu de dossiers plus élevé.

Pondération : l'intégration des fournisseurs de données dans les processus modernisés se fait par étapes entre 2024 et 2026. Pour les villes participant au rapport sur les indicateurs, cette phase de transition implique des lacunes dans les données. Par exemple, il manque les données mensuelles de janvier à juillet si les villes ne commencent à fournir ces données qu'à partir du mois d'août. De la sorte sont exclus tous les bénéficiaires de l'aide sociale dont les prestations ont pris fin entre janvier et juillet. Afin de compenser les sous-estimations qui en résultent dans les indicateurs annuels, on recourt à des méthodes de pondération statistique :

- *Pondération de transition :* compense les mois manquants en début d'année pour les fournisseurs de données qui ne sont connectés aux nouveaux processus qu'au cours de l'année ; les coefficients de pondération sont calculés à partir des données fournies dans leur intégralité par d'autres fournisseurs de données.
- *Pondération des lacunes de livraison :* compense les livraisons mensuelles manquantes pour les fournisseurs de données déjà connectés ; raisonnement identique que pour la pondération de transition.
- *Pondération des pertes de données :* pour les fournisseurs de données qui n'ont pas pu transmettre de données au cours de l'année civile ; les chiffres transmis pour l'année précédente servent de base d'estimation.

Encadré 2.2 : Bénéficiaires de l'aide sociale intégrés dans l'aide sociale économique

Statut de séjour des bénéficiaires de l'aide sociale (personnes) intégrés dans l'aide sociale économique

- Nationalité suisse (CH)
- Autorisation d'établissement (permis C)
- Autorisation de séjour (permis B)
- Autorisation de séjour de courte durée (permis L)
- Statut de réfugié bénéficiant de l'asile 5+ (permis B)
- Admission provisoire pour réfugié 7+ (permis F)
- Admission provisoire pour personne 7+ (permis F)
- Personnes sans titre de séjour
- Autres autorisations

Auparavant, on appliquait le principe du titulaire : la répartition était identique mais se fondait uniquement sur le statut de séjour du titulaire. Les personnes figurant dans le même dossier mais dont le statut de séjour ne figurait pas dans la liste étaient également comptées dans l'ASE.

Contrairement à la statistique présentée jusqu'ici, la définition de la prestation perçue était appliquée au gré des fournisseurs de données eux-mêmes et certains éléments indiquaient que la population statistique n'était pas entièrement couverte (présélection). L'opérationnalisation uniforme et centralisée devrait désormais tendanciellement accroître le taux de couverture, même si cela peut varier selon le fournisseur de données.

Rôle des versements rétroactifs : conformément à la nouvelle définition, un versement effectué par le service social après la clôture d'un dossier (p. ex. une facture de médecin, une prime d'assurance) fait que le dossier est à nouveau considéré comme « donnant lieu à des prestations » au cours du mois du versement alors même qu'il est déjà clôturé sur le plan technique. Si le versement rétroactif est effectué l'année suivante, il peut en résulter une augmentation des indicateurs annuels (nombre de bénéficiaires de prestations, nombre de dossiers, taux d'aide sociale).

Les pondérations sont des estimations statistiques et comportent des incertitudes. Il peut arriver notamment que l'évolution réelle ne soit pas représentée avec exactitude lorsque le nombre de dossiers est faible ou que les coefficients de pondération sont élevés. Des imprécisions ponctuelles sont donc possibles pour certaines villes. À l'exception de la pondération des lacunes de livraison, ces méthodes de pondération sont conçues comme des solutions transitoires. Leur importance devrait progressivement diminuer dès la fin de la phase d'introduction et à mesure que la stabilité des données s'améliore.

Zoom sur les évaluations relatives aux personnes : la modernisation de la SAS renforce la perspective des bénéficiaires de l'aide sociale (personnes), base de la plupart des évaluations. Les dossiers d'aide sociale (unités d'assistance) joueront à l'avenir un rôle important surtout dans le cadre de l'analyse des informations financières (revenus, dépenses, prestations). En conséquence, le traitement des données a été adapté au niveau des dossiers. Par exemple, chaque dossier d'aide sociale est désormais comptabilisé (unité administrative) indépendamment de savoir si le même titulaire figure ou non dans plusieurs dossiers. Dans la mesure où elles se fondent sur l'ensemble des dossiers d'aide sociale, les évaluations présentées dans ce rapport doivent être interprétées avec prudence ; les commentaires sont formulés avec réserve.

Dans la dernière édition du rapport sur les indicateurs de l'aide sociale (données 2024), les analyses reposaient déjà sur des données modernisées pour la moitié des villes. Contrairement à l'année de référence 2025, ces données modernisées ont toutefois été traitées selon les processus traditionnels et transférées dans la structure de données non modernisée (fonctionnement parallèle). De cette conception modernisée n'ont été utilisées que la nouvelle base de données, la nouvelle définition des prestations perçues et la pondération. Le présent rapport déploie pour la première fois dans leur intégralité les améliorations conceptuelles apportées à la SAS modernisée.

L'année de référence 2025 est marquée par de nombreux changements : ajustements méthodologiques (nouvelle base de données, opérationnalisation des prestations perçues, principe de la personne, calcul des taux révisé), pondérations et évolutions réelles. Il n'est pas toujours facile de les distinguer. De plus, la qualité des données doit encore se stabiliser dans certains domaines après la migration. Ce sont là des raisons suffisantes pour évaluer avec prudence les évolutions observées au cours des trois dernières années et faire preuve de retenue dans l'interprétation des résultats.

À cela s'ajoute que le nombre de dossiers nouveaux et clôturés, la durée d'octroi et les motifs de sortie ne peuvent être évalués dans le cadre du passage au nouveau système. La modernisation évite aux fournisseurs de données de devoir saisir manuellement les données relatives au premier et au dernier versement. Dans l'ancienne SAS, ces données combinées avec la règle des six mois servaient à identifier les dossiers nouveaux et clôturés. Un concept équivalent peut désormais être déduit à partir des données mensuelles, à condition toutefois que les données fournies soient d'une qualité suffisante et couvrent une période assez longue. Dans la situation actuelle, le nombre de nouveaux dossiers est nettement surestimé et le nombre de dossiers clôturés nettement sous-estimé (voir également le rapport sur les indicateurs de l'année précédente). Cette distorsion a également une incidence sur la durée d'octroi (épisode allant de la date d'ouverture à la date de clôture d'un dossier) ainsi que sur les motifs de sortie de l'aide sociale. Vu la nette sous-estimation des dossiers clôturés, la répartition des motifs de sortie n'est actuellement pas pertinente. En conséquence, le présent rapport ne contient aucune évaluation relative à ces indicateurs.

Remarques concernant les données disponibles

Pour l'année 2025, toutes les villes participant au rapport ont transmis leurs données selon la méthode modernisée. Après Lausanne, Winterthour, Bienne, Coire, Schaffhouse, Uster et Zoug, qui étaient déjà passées au nouveau système en 2024, les villes de Zurich, Bâle, Berne, Lucerne, Saint-Gall, Wädenswil et Schlieren ont fourni pour la première fois des données mensuelles pour 2025.

- À **Zoug**, le contrôle de plausibilité des résultats a révélé un doublement du nombre de dossiers et du taux d'aide sociale. Il ne s'agit pas d'une hausse effective du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, car l'écart tient à une erreur dans les données fournies par le canton de Zoug. Des dossiers relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, gérés par le canton pour l'ensemble de ses communes, ont ainsi été attribués indûment à la ville. Cette erreur a déjà été corrigée pour les livraisons de données suivantes. Les résultats pour la ville de **Zoug** présentés dans certaines évaluations générales du rapport sont corrigés mathématiquement à l'aide des données des années précédentes ; pour le reste, la ville est exclue.
- **Bâle** et **Lucerne** indiquent une augmentation du nombre de dossiers en 2025 plus élevée que ce que l'évolution observée jusqu'à présent aurait pu laisser croire. Les deux villes sont passées au système de transmission des données modernisé au cours de cet exercice. Il en résulte que les projections pour **Lucerne** reposent sur six livraisons mensuelles et que les données disponibles pour **Bâle** englobent seulement les trois derniers mois de l'année. Il se pourrait donc que l'évolution constatée soit influencée par des adaptations méthodologiques – notamment au niveau de l'opérationnalisation des prestations perçues – ainsi que par la pondération.
- **Uster** prend acte de l'augmentation constatée, mais celle-ci ne se reflète pas dans ses propres systèmes de monitorage puisqu'on y observe au contraire une évolution stable.
- À **Berne** et à **Bienne**, la baisse du nombre de bénéficiaires de prestations est globalement jugée plausible même si elle s'avère un peu plus marquée que prévu. Pour la ville de **Berne**, les effets de la modernisation se trouvent peut-être renforcés par la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des dossiers.
- À **Zurich**, la répartition entre chômeurs et personnes non actives pour l'année 2025 est incorrecte en raison d'un changement dans la transmission des données.

– **Winterthour** et **Schlieren** jugent l'évolution du nombre de dossiers comme étant plausible sans autre précision. Les résultats concernant **Lausanne**, **Saint-Gall**, **Coire**, **Schaffhouse** et **Wädenswil** sont considérés comme plausibles.

Remarques générales

– Dans certaines villes, la proportion de valeurs manquantes est plus élevée dans des caractéristiques spécifiques, notamment la « structure de l'unité d'assistance », la « plus haute formation achevée » et la « situation d'activité ». En fonction de l'ampleur des lacunes, les villes concernées sont exclues des évaluations correspondantes. Le cas échéant, une information ad hoc est fournie.
– Les indicateurs « nouveaux dossiers », « dossiers clôturés » et « durée d'octroi » ne sont pour l'instant que partiellement pertinents en raison du passage au nouveau système de collecte de données ; ils sont donc exclus.

Remarque concernant la population statistique

Le processus de standardisation par l'OFS constitue un prérequis important pour les analyses comparatives systématiques telles que présentées dans ce rapport. En raison de définitions variables, des écarts par rapport aux indicateurs calculés par les villes et les cantons eux-mêmes sont possibles. C'est notamment le cas lorsque les services sociaux ne prennent pas en charge tous les dossiers qui sont comptés comme dossiers d'ASE au sens de la définition normalisée de l'OFS. Ainsi, selon la ville considérée, les personnes relevant de l'asile et des réfugiés sont prises en charge par des services sociaux ou par des organisations spécialisées. Dans certaines villes, la proportion de dossiers d'aide sociale intégrés dans la SAS mais non gérés par le service social municipal est relativement élevée. Il se peut en conséquence que l'évolution du nombre de dossiers présentée dans le rapport ne reflète pas précisément les indicateurs que connaît chaque service social communal considéré individuellement.

Encadré 2.3 : Personnes relevant de l'asile et réfugiés dans la statistique de l'aide sociale économique

L'inclusion ou non des personnes relevant de l'asile et des réfugiés dans la statistique de l'aide sociale économique dépend de leur statut de séjour et de la durée de leur présence en Suisse. L'ASE comprend :

a) les personnes ayant le statut de réfugié, c.-à-d. les réfugiés reconnus (avec permis B ou C) qui sont en Suisse depuis au moins cinq ans ;
b) les réfugiés admis provisoirement (permis F) qui séjournent en Suisse depuis sept ans au moins ;
c) les personnes admises à titre provisoire (avec permis F) qui séjournent également en Suisse depuis au moins sept ans.

En revanche, la statistique ASE exclut les personnes qui séjournent en Suisse depuis moins de cinq ou sept ans et pour lesquelles la Confédération verse des forfaits globaux pour la couverture des besoins vitaux, ainsi que les personnes bénéficiant du statut de protection S. Ces groupes de personnes sont recensés dans trois statistiques partielles de l'OFS : la statistique de l'aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat), qui regroupe les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement (avec permis F) qui séjournent en Suisse depuis moins de sept ans ; la statistique de l'aide sociale dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat), qui porte sur les personnes ayant le statut de réfugié et dont la durée de séjour est inférieure à cinq ou sept ans (voir ci-dessous) ; la statistique concernant les personnes bénéficiant du statut de protection S (statut S).

Afin de faciliter la lecture du présent rapport, les différents groupes de personnes relevant de l'asile (titulaires du permis B ou F) sont généralement désignés par le terme générique de « personnes relevant de l'asile ».

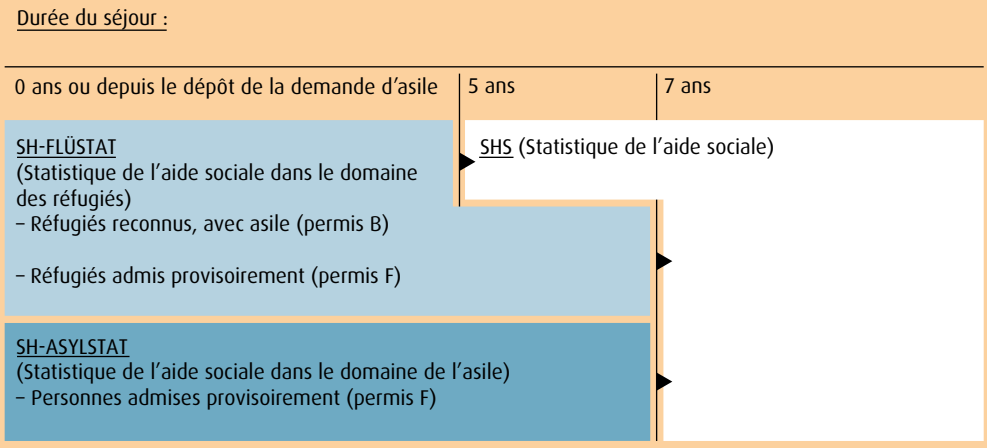

2.3 Évolution du nombre d'unités d'assistance

Le tableau 2.1 présente des valeurs de référence concernant l'aide sociale dans les 14 villes comparées pour l'année 2025. Dans la plupart des évaluations, les villes sont classées par ordre décroissant de la taille de leur population résidante permanente. Le nombre d'unités d'assistance et de bénéficiaires de l'aide sociale dépend du nombre d'habitants de la commune. Ces indicateurs sont quant à eux influencés par le risque général de dépendre de l'aide sociale (mesuré à l'aune du taux d'aide sociale, c'est-à-dire la part des bénéficiaires de l'aide sociale dans la population). Ce risque est à son tour conditionné par la structure de la population et d'autres facteurs contextuels tel le marché du travail (voir chap. 2.4).

Par ailleurs, la nouvelle opérationnalisation des prestations perçues et le principe de la personne introduits avec la modernisation de la SAS ont une incidence sur les résultats de l'année de référence 2025. Dans l'ancienne SAS, les fournisseurs de données sélectionnaient et transmettaient chaque année les dossiers d'aide sociale pertinents conformément aux prescriptions de l'OFS. Cette pratique change radicalement dans le système modernisé. L'OFS opérationnalise désormais les données comptables de manière centralisée et uniforme pour l'ensemble de la Suisse afin de déterminer quels dossiers présentent une prestation perçue (voir chap. 2.1).

C'est pourquoi les évolutions récentes du nombre de dossiers d'aide sociale et de personnes soutenues dans les villes disposant du système de transmission des données modernisé ne sont pas seulement représentatives de mouvements réels mais tiennent aussi à l'amélioration du calcul des prestations perçues. Pour ces villes, l'analyse des indicateurs entre 2024 et 2025 est commentée avec réserve.

En moyenne sur l'ensemble des villes impliquées, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmente légèrement en 2025 par rapport à l'année précédente (tableau 2.1, dossiers d'aide sociale : +5,0 %, personnes soutenues : +1,2 %). Seules quelques villes enregistrent une baisse à ces deux égards.

Le nombre de personnes soutenues diminue à Berne (−12,3 %), Bienne (−8,5 %), Saint-Gall (−3,0 %), Zoug (−1,3 %)[3] et Zurich (−0,8 %). Pour ce qui est du nombre d'unités d'assistance (dossiers), on constate un recul à Bienne (−8,0 %), Zoug (−2,1 %), Berne (−1,7 %), Schlieren (−0,9 %) et Zurich (−0,4 %).

La majorité des villes connaissent en revanche une augmentation du nombre de dossiers. Le nombre de personnes bénéficiant d'une aide marque une hausse à Wädenswil (+7,9 %), Lucerne (+7,6 %), Coire (+7,6 %) et Uster (+5,9 %) ; de même Lausanne (+2,2 %), Schaffhouse (+1,6 %), Schlieren (+1,5 %) et Winterthour (+0,7 %) indiquent une évolution similaire par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les unités d'assistance, les chiffres sont en hausse à Lucerne (+18,5 %), Coire (+18,3 %) et Wädenswil (+10,2 %). Pour interpréter ces évolutions, il convient de tenir compte du fait que Lucerne, Bâle et Wädenswil sont passées au système de collecte de données modernisé en 2025 et que le changement de méthodologie pourrait en partie expliquer ces résultats (voir chap. 2 et tableau A1 en annexe).

[3] Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) ont été extrapolés pour l'année 2025 à partir des parts de l'année précédente en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales.

Tableau 2.1 : Nombre d'unités d'assistance et de bénéficiaires de l'aide sociale en 2025 par rapport à 2024

	Nombre d'unités d'assistance, avec versements en 2025	Variation par rapport à 2024	Nombre de personnes soutenues 2025	Variation par rapport à 2024	Nombre moyen de personnes soutenues par unité d'assistance	Taux d'aide sociale 2025
Zurich	10 395	−0,4 %	14 854	−0,8 %	1,43	3,2 %
Bâle**	6 595	12,4 %	9 387	7,2 %	1,42	5,0 %
Lausanne	6 949	4,4 %	10 645	2,2 %	1,53	6,8 %
Berne	4 155	−1,7 %	6 028	−12,3 %	1,45	4,2 %
Winterthour	3 892	1,7 %	6 239	0,7 %	1,60	5,0 %
Lucerne	2 550	18,5 %	3 544	7,6 %	1,39	3,9 %
Saint-Gall	2 009	1,0 %	2 876	−3,0 %	1,43	3,4 %
Bienne	3 093	−8,0 %	4 678	−8,5 %	1,51	7,8 %
Coire	690	18,3 %	977	7,6 %	1,42	2,4 %
Schaffhouse	1 041	7,6 %	1 495	1,6 %	1,44	3,7 %
Uster	485	8,5 %	728	5,9 %	1,50	1,9 %
Zoug*	279	−2,1 %	428	−1,3 %	1,54	1,3 %
Wädenswil	311	10,2 %	486	7,9 %	1,56	1,8 %
Schlieren	486	−0,9 %	780	1,5 %	1,61	3,5 %
Moyenne 14 villes	**3 066**	**5,0 %**	**4 510**	**1,2 %**	**1,49**	**3,9 %**

Notes :

* Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) ont été extrapolés pour l'année 2025 à partir des parts de l'année précédente en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales.

** Les données utilisées pour les extrapolations à Bâle se basent uniquement sur les trois derniers mois de l'année 2025 ; il convient donc d'évaluer la fiabilité des résultats avec prudence.

L'unité d'assistance peut être constituée d'une personne seule, d'un couple avec ou sans enfants ou d'un ménage monoparental (voir encadré 2.4).

Source : OFS, statistique de l'aide sociale

L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale est influencée par deux facteurs importants qui agissent dans des directions opposées. D'une part, l'évolution positive sur le marché du travail observée après la pandémie de Covid-19 connaît à nouveau un ralentissement. Le taux de chômage continue d'augmenter dans les villes en 2025, se situant généralement au-dessus du niveau de l'année précédente et s'établissant dans de nombreuses villes à celui de 2020 (voir figure 2.5). Le taux de chômeurs en fin de droits dans les villes comparées affiche également une hausse en 2025 par rapport à l'année précédente (voir figure 2.6). Un ralentissement sur le marché du travail conduit généralement à une diminution du nombre de personnes pouvant sortir de l'aide sociale et (avec un certain décalage) à une augmentation générale du nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale en raison du chômage. Le monitoring du nombre de dossiers effectué régulièrement par la CSIAS laisse entrevoir pour 2025 également une légère tendance à la hausse dans l'indice suisse.[4]

D'autre part, la plupart des villes ont constaté une diminution ou une stabilisation du nombre et de la part des personnes relevant de l'asile (permis B et F) bénéficiant de l'ASE au cours de l'année sous revue (voir tableau A9 en annexe). Il convient en l'occurrence de noter que l'introduction du principe de la personne à partir de l'année de référence 2025 impose une répartition des dossiers « mixtes » selon une méthode spécifique : les personnes appartenant à un même dossier entrent dans des statistiques partielles différentes selon leur statut (p. ex. le ressortissant suisse est compté dans la statistique de l'ASE, sa compagne ayant le statut B5- dans la statistique concernant les réfugiés). Cette attribution plus précise a pour conséquence que les personnes relevant de l'asile ne sont plus automatiquement comptabilisées dans l'ASE. Les chiffres et les pourcentages saisis dans ce cadre diminuent donc pour des raisons méthodologiques (voir chap. 2).

[4] skos.ch/fr/themes/aidesociale-et-coronavirus/monitoring-nombrededossier (état : août 2026)

Les nombreux demandeurs d'asile arrivés entre 2014 et 2016 sont passés sous la responsabilité financière exclusive des communes et des cantons, notamment entre 2019 et 2022, après l'expiration des forfaits fédéraux. Ce processus est désormais terminé. En 2025, le nombre de personnes relevant de l'asile soutenues diminue dans la plupart des villes ; il augmente légèrement à Saint-Gall et reste stable à Uster. Il en résulte que leur part parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale continue également de baisser en moyenne (−2,5 %), et c'est le cas par rapport à l'année précédente dans les villes de Coire (−4,1 %), Winterthour (−5,1 %), Berne (−5,9 %), Schaffhouse (−3,6 %), Bienne (−4,4 %) et Wädenswil (−4,5 %). Pour les détails à ce propos, il est renvoyé au rapport sur les indicateurs 2024.[5]

Pour une projection dans ce domaine, il convient de tenir compte du nombre de demandes d'asile et de la diminution du nombre de demandes de protection par les personnes ayant fui l'Ukraine.[6]

Encadré 2.4 : Structure de l'unité d'assistance

Dans la statistique de l'aide sociale économique, on entend par unité d'assistance (également dossier d'aide sociale ou dossier) l'unité économique déterminante pour le calcul et le versement des prestations. Un dossier d'aide sociale ne correspond pas nécessairement à un ménage, car il peut également inclure des personnes qui ne perçoivent pas d'aide sociale ou qui font l'objet d'un dossier distinct.

Une unité d'assistance peut comprendre une ou plusieurs personnes. En 2025, 70,5 % en moyenne des unités d'assistance dans les dossiers de ménages privés[7] correspondent à une personne seule ; 16,2 % sont des familles monoparentales, à peine 5,8 % des couples avec enfants et 3,5 % des couples sans enfant. Les autres types de ménages représentent près de 4,0 % (voir figure 2.1). Parmi les dossiers comprenant un seul bénéficiaire, il s'agit majoritairement de personnes vivant seules ou à hauteur de 30 % en communauté avec d'autres (p. ex. parents ou connaissances).

Figure 2.1 : Composition des unités d'assistance (ménages privés), en 2021 et 2025

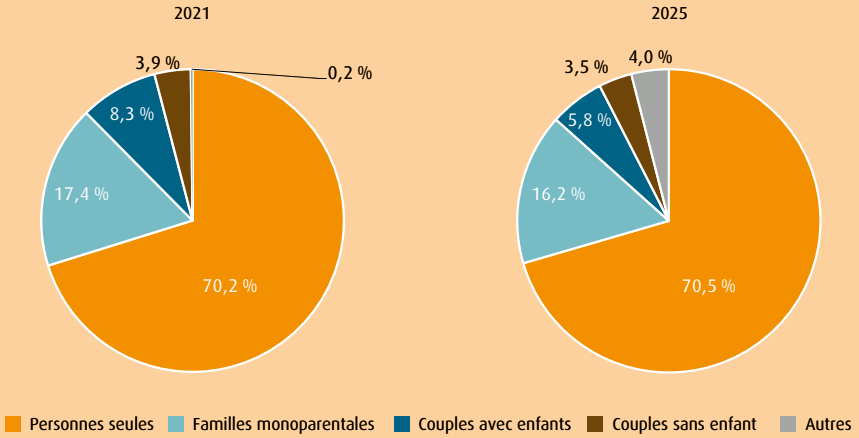

Notes : Les personnes soutenues vivant dans des ménages collectifs (établissements médico-sociaux, groupes d'habitation accompagnés, etc.) ne sont pas gérées par l'aide sociale dans toutes les villes de sorte que cette évaluation ne tient compte que des ménages privés. En raison du nombre élevé de données manquantes concernant le statut de logement servant de filtre pour les ménages privés, Bâle, Lausanne et Coire ne sont pas prises en compte pour l'année 2025 ; la raison pourrait résider dans le changement du mode de transmission des données opéré cette année. Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025. L'impact sur les résultats globaux est minime ; la comparabilité des séries chronologiques avec 2021 est préservée. La catégorie « Autres » est d'ordre résiduel puisqu'elle regroupe les dossiers d'aide sociale pour lesquels aucune information pertinente sur la situation du ménage n'est disponible. Leur augmentation en 2025 s'explique par la transition liée à la modernisation de la SAS. La qualité des données doit encore se stabiliser davantage. Source : OFS, statistique de l'aide sociale

[5] Beyeler et al., 2024

[6] Statistique commentée en matière d'asile 2025 du Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

[7] Les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne vivent pas dans des ménages privés résident généralement dans des établissements médico-sociaux, des foyers ou d'autre types de logement particulier (hébergement collectif pour les personnes relevant de l'asile, formes de logement sans hébergement fixe ou pension/hôtel). Ces personnes constituent en général une unité économique propre et font l'objet de dossiers d'aide sociale distincts.

Évolution à long terme du nombre d'unités d'assistance

La figure 2.2 présente l'évolution du nombre d'unités d'assistance depuis 2020 à l'aide d'un indice (2020 = 100). Les lignes pointillées indiquent la date à laquelle chaque ville est passée au système modernisé de collecte des données (voir tableau A1 en annexe).

Dans la majorité des 14 villes étudiées, le nombre des unités d'assistance en 2025 est inférieur à celui enregistré en 2020. À Zurich et à Wädenswil (nonobstant la hausse enregistrée en 2025 dans cette ville), les indices restent inférieurs respectivement de 18 % et 15 % à leur niveau de référence de 2020. À Bienne, Zoug, Saint-Gall, Berne et Schlieren également, le nombre de dossiers en 2025 est inférieur à celui de 2020.

Certaines villes connaissent en revanche une augmentation du nombre d'unités d'assistance recensées en 2025, c'est le cas notamment à Uster, Lucerne et Schaffhouse. À Coire également, on constate une hausse en 2025. Il convient de noter que les doubles comptages au niveau des dossiers ne sont plus corrigés dans la statistique modernisée.[8] D'un point de vue purement méthodologique, cela peut entraîner une augmentation du nombre de dossiers enregistrés.

Figure 2.2 : Évolution du nombre d'unités d'assistance depuis 2020 (indice 2020 = 100)

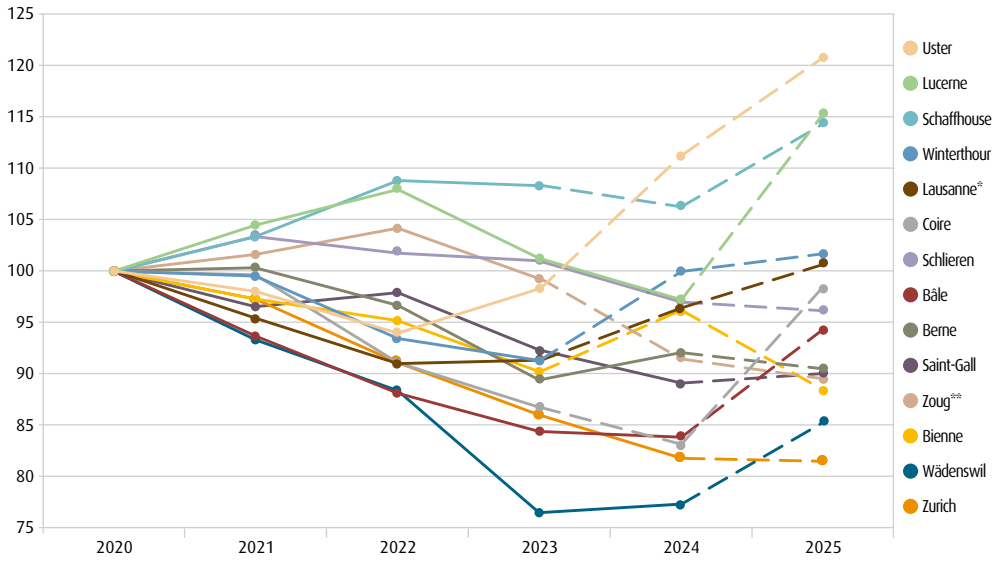

Notes :
Les lignes pointillées indiquent le passage au nouveau système de transmission des données dans les villes concernées. Depuis cette modernisation, les doublons au niveau des unités d'assistance ne sont plus résolus ; la hausse constatée est ainsi légèrement surestimée en raison de la méthode utilisée. Les variations observées reflètent en partie des ajustements méthodologiques et ne traduisent pas nécessairement des variations réelles des effectifs.

* En raison de changements techniques, il manque pour Lausanne les données concernant l'année 2021 ; la valeur pour cet exercice a été interpolée.

** Les résultats concernant Zoug ont été extrapolés pour l'année 2025 à partir des parts de l'année précédente en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales.

Source : OFS, statistique de l'aide sociale

[8] www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/shs/projet-modernisation.html

2.4 Taux d'aide sociale dans les villes étudiées

Le taux d'aide sociale, c'est-à-dire la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à la population résidante permanente (voir « Glossaire et méthodologie »), et son évolution diffèrent nettement selon les villes comparées (voir figure 2.3). Ces différences s'expliquent principalement par la composition socio-économique de la population. Le risque de pauvreté dépend localement d'éléments telles la structure de l'économie et du marché du travail, la géographie et la caractéristique de centre urbain ainsi que l'existence d'autres prestations sociales sous condition de ressources (voir encadré 2.6). Le chapitre « Écarts entre les taux d'aide sociale et facteurs explicatifs » présente de manière comparative des indicateurs sur la structure de la population et des facteurs contextuels expliquant les différents taux d'aide sociale dans les villes.

Ces paramètres sont en règle générale assez stables et ne varient que rarement à court terme. C'est pourquoi, comme l'illustre la figure 2.3, l'écart entre les taux d'aide sociale des villes reste relativement constant sur la durée.

Comme expliqué aux chapitres 2.1 et 2.3, la modernisation de la SAS peut avoir une incidence sur le nombre de personnes soutenues et, par conséquent, sur le taux d'aide sociale. Néanmoins, aucune des villes ayant fourni des données selon le nouveau système n'a constaté une évolution qui justifierait un reclassement complet. Les analyses comparatives portant sur trois groupes de villes (en fonction du taux d'aide sociale) et tenant compte des facteurs contextuels conservent donc leur validité (voir « Écarts entre les taux d'aide sociale et facteurs explicatifs »). Il convient toutefois d'être prudent dans l'examen de l'évolution du taux d'aide sociale. Les derniers mouvements observés entre 2024 et 2025 dans les villes ayant adopté le système de livraison modernisé ne sont que partiellement pertinents et font l'objet de commentaires prudents. De plus, la nouvelle méthode appliquée pour déterminer la population de référence (mode de comptage cumulé) tend à réduire le taux d'aide sociale en 2025. Dans ce contexte, une augmentation du nombre de dossiers peut également s'accompagner d'une baisse des taux (voir chap. 2.2 et « Évolution du taux d'aide sociale »).

Encadré 2.5 : Taux d'aide sociale en Suisse

Le taux d'aide sociale indique la proportion de personnes ayant perçu au moins une fois au cours d'une année civile des prestations financières de l'ASE (voir aussi « Glossaire et méthodologie »). En 2024, le taux d'aide sociale en Suisse s'élevait à 2,9 % (dernier chiffre global disponible). En général, les centres urbains affichent des taux plus élevés que les zones rurales (voir la carte ci-dessous).

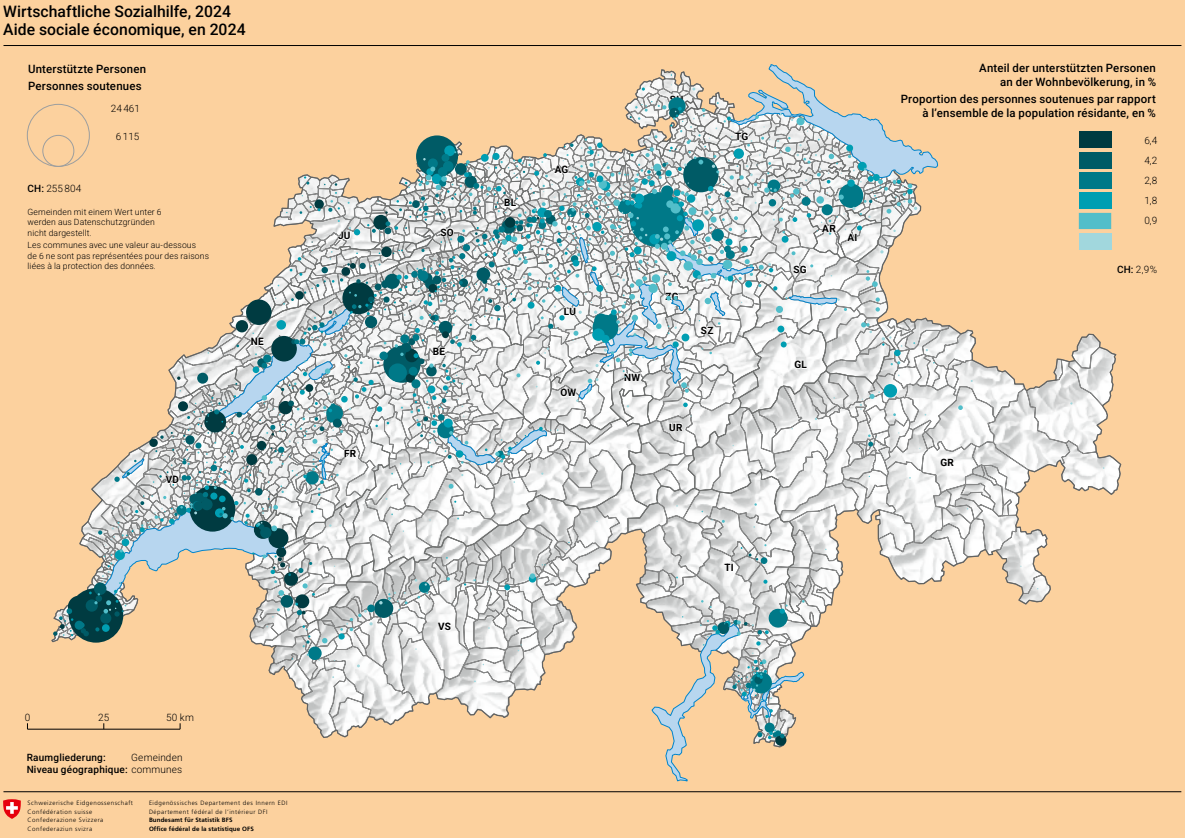

Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Figure 2.3 : Taux d'aide sociale dans les 14 villes de 2011 à 2025

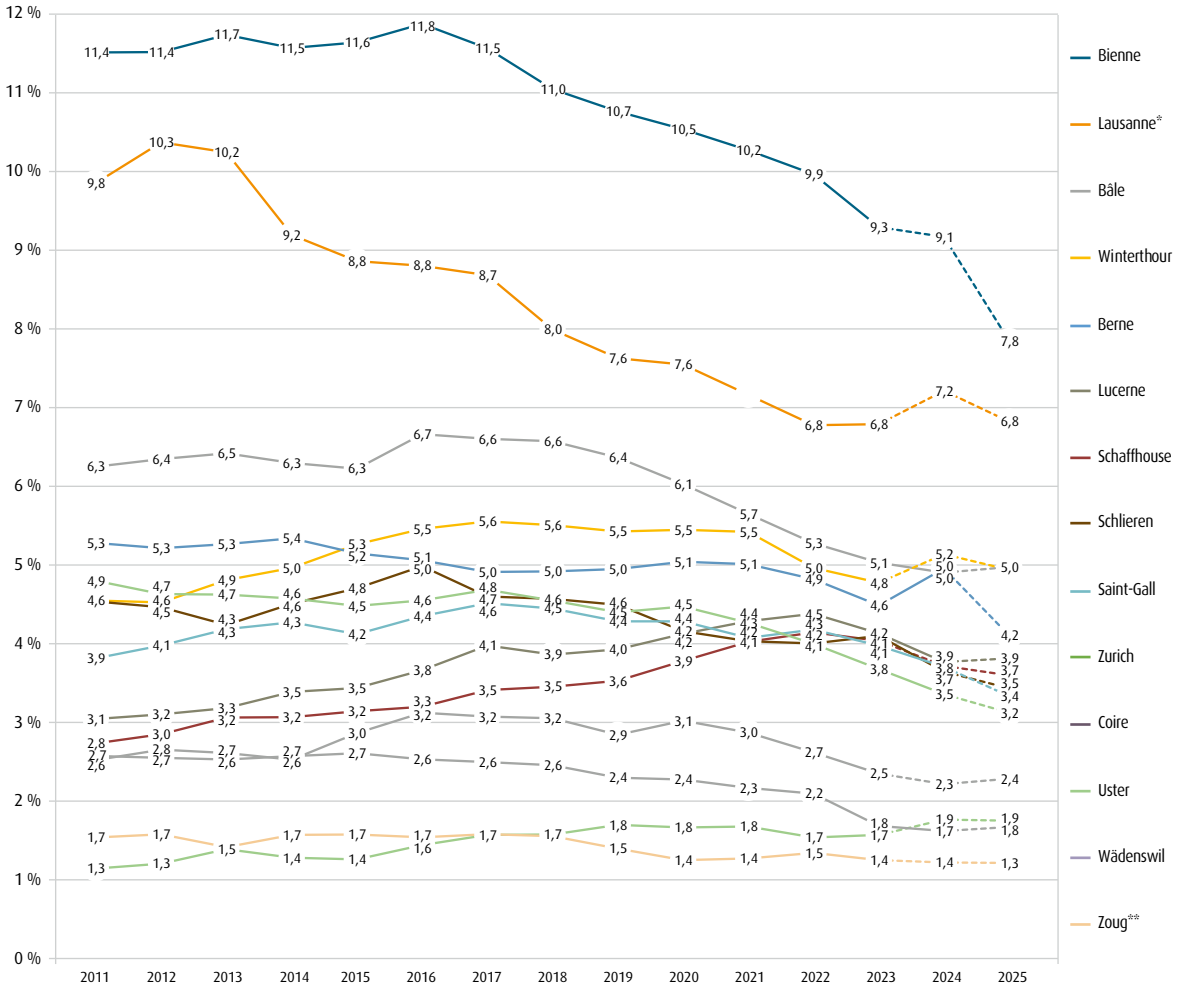

Notes :
Les lignes pointillées indiquent le passage au nouveau système de transmission des données dans les villes concernées. Le calcul du taux d'aide sociale s'effectue selon la méthodologie révisée décrite au chap. 2. Ces ajustements ont généralement tendance à faire baisser les ratios de sorte que la comparaison entre les taux indiqués et les valeurs antérieures à 2024 n'est que partiellement valable.

* En raison de changements techniques, il manque pour Lausanne les données concernant l'année 2021.

** Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) ont été extrapolés pour l'année 2025 à partir des parts de l'année précédente en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales.

Écarts entre les taux d'aide sociale et facteurs explicatifs

Les principaux facteurs contextuels pouvant expliquer les différences entre les taux d'aide sociale indiqués dans les villes sont résumés dans l'encadré 2.6. Pour chacun de ces facteurs, il est donné des indicateurs qui ont tendance à minorer ou à majorer le taux d'aide sociale. L'opérationnalisation s'appuie sur des données librement accessibles. Les résultats pour toutes les villes sont présentés dans le tableau 2.2.

Le cadre explicatif fourni par la Haute école spécialisée bernoise pour le présent rapport a été légèrement révisé. Il englobe les principaux facteurs d'influence, mais ne rend pas compte de toute la complexité des mécanismes d'action ni ne prétend établir de liens de causalité univoques pour expliquer en détail les taux d'aide sociale au niveau communal.

Encadré 2.6 : Contexte urbain et niveau du taux d'aide sociale

Facteurs explicatifs

Caractère territorial

Les villes ayant une fonction de centre marquée sont plus attrayantes pour les personnes appartenant à des groupes susceptibles de recourir à l'aide sociale car elles offrent un marché du travail local plus important et un parc de logements plus diversifié. Ces villes proposent également de nombreux services d'assistance, dans les domaines de l'intégration, de la formation ou de l'accueil des enfants, qui sont importants pour les personnes présentant un risque élevé de dépendre de l'aide sociale. On pense notamment aux familles monoparentales et aux personnes relevant de l'asile. Toutefois, l'offre en logements disponibles (taux de logements vacants) est extrêmement limitée dans bon nombre de villes et on observe, depuis un certain temps, une hausse des loyers comparativement plus prononcée dans les zones urbaines. Les personnes avec des moyens financiers limités ont beaucoup de difficultés à trouver un logement adéquat ou à payer le loyer des logements disponibles. Elles s'installent donc souvent dans les couronnes d'agglomération des villes ou dans des villes de taille moyenne où le marché immobilier est moins tendu. Les frontières communales politiques jouent également un rôle ici, car la zone d'habitat située en périphérie d'une ville-centre (aux loyers généralement moins chers) peut se situer sur le territoire de cette dernière ou faire partie d'une commune de l'agglomération.

Pour rendre opérationnelle la caractéristique de centre d'une ville, on recourt au nombre d'habitants et à la typologie des communes comme indicateurs approximatifs. Les communes ayant une population nombreuse et une fonction manifeste de ville-centre ont tendance à présenter un taux d'aide sociale plus élevé. Le taux de logements vacants reflète l'attractivité du marché immobilier : plus il y a de logements libres disponibles, plus on s'attend à des loyers qui soient abordables et plus la commune devient attractive pour les bénéficiaires de l'aide sociale. On aura donc généralement un taux d'aide sociale plus élevé lorsque le taux de logements vacants est élevé.

Structure de la population[10]

Le risque de devoir recourir à l'aide sociale n'est pas réparti de manière égale au sein de la population. Certains groupes affichent un taux d'aide sociale nettement plus élevé. Sont ainsi régulièrement identifiés comme tels les enfants et les jeunes, les personnes divorcées et les personnes de nationalité étrangère.[11]

Le taux d'aide sociale relativement élevé chez les enfants et les jeunes s'explique par le fait que les familles sont plus souvent tributaires de l'aide sociale que les ménages sans enfants. Ce constat est particulièrement vrai pour les familles monoparentales dans la mesure où les possibilités réduites de travailler pour le parent seul en raison des tâches ménagères, les coûts élevés de prise en charge des enfants, l'absence d'un deuxième revenu au sein du ménage et le coût de la vie comparativement plus élevé des familles comptent parmi les causes d'un recours fréquent à l'aide sociale. Cet aspect de la structure de la population est opérationnalisé par la part des ménages monoparentaux dans l'ensemble des ménages d'une commune. Plus cette proportion est élevée, plus le taux d'aide sociale aura tendance à être élevé.

Pour les étrangers, ce n'est pas l'origine en soi qui est l'élément principal. La nationalité offre plutôt une approximation de la situation socio-économique et professionnelle de ce groupe de population. Le risque accru de dépendre de l'aide sociale pour une partie des étrangers (qui ne constituent pas un groupe homogène) est souvent lié à l'absence ou à la non-reconnaissance de titres de formation et de qualifications professionnelles ainsi qu'au manque de connaissances linguistiques. Le cas échéant, ces circonstances constituent un obstacle à l'intégration professionnelle et sociale, en particulier pour les personnes relevant de l'asile. En raison du nombre important de nouveaux demandeurs d'asile arrivés entre 2014 et 2016, la proportion de personnes relevant de l'asile à l'ASE a augmenté ces dernières années (voir tableau A8 en annexe). Si la population de nationalité étrangère ou relevant de l'asile est proportionnellement plus élevée, on peut s'attendre à un taux d'aide sociale tendanciellement plus haut.

Les divorces ont des conséquences financières et augmentent le coût cumulé de la vie des conjoints séparés (par exemple, en raison d'un deuxième logement). De plus, l'impact psychosocial du divorce peut réduire la capacité à surmonter un événement aussi marquant de sa vie. Lorsque les moyens financiers sont faibles et/ou en présence d'enfants, le recours à l'aide sociale devient souvent inéluctable. Un taux de divortialité élevé a donc souvent pour corollaire un taux d'aide sociale élevé.

Indicateurs et opérationnalisation

Nombre d'habitants (voir tableau A2 ainsi que le « Glossaire et méthodologie ») : mesuré à la population résidante permanente au 31.12.2024. Source : OFS, STATPOP

Fonction de centre (voir également « Type de commune » sous « Glossaire et méthodologie » en annexe) : typologie territoriale géographique en 2012 de l'OFS, qui permet de caractériser la fonction de centre d'une ville (pour les valeurs, voir les remarques concernant le tableau 2.2). Source : OFS, Répertoire officiel des communes suisses/Application des communes suisses[9]

Taux de logements vacants : proportion de logements vacants (jour de référence : 1er juin) par rapport au parc total de logements défini dans la statistique des bâtiments et des logements (StatBL) de l'année précédente. Seuls sont considérés comme logements vacants ceux destinés à la location permanente ou à la vente mis sur le marché. Source : OFS, Statistique des bâtiments et des logements (StatBL)

Ménages monoparentaux (voir tableau A5 en annexe) : part des ménages composés d'un adulte et de mineurs dans la totalité des ménages. Source : OFS, STATPOP

Population étrangère (voir tableau A3 en annexe) : proportion de la population résidante permanente de nationalité étrangère. Source : OFS, STATPOP

Population relevant de l'asile (voir tableau A4 et tableau A8 en annexe) : nombre de personnes relevant de l'asile titulaires d'un permis B ou C et de personnes admises à titre provisoire par rapport à la population résidante permanente. Source : SEM, SYMIC ; OFS, STATPOP

Fréquence des divorces : opérationnalisé à l'aide du taux brut de divortialité. L'indicateur rapporte les mariages dissous par divorce au cours d'une année civile donnée à la population résidante permanente moyenne. Il est exprimé en nombre de divorces pour 1000 habitants. Source : OFS, BEVNAT-ESPOP-STATPOP.

[9] www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/analyses-spatiales/niveaux-geographiques/typologies-territoriales.html

[10] La structure démographique d'une ville est en partie le résultat de facteurs territoriaux, économiques et contextuels. Mettre en évidence les liens entre, d'une part, la structure de la population et des facteurs contextuels et, d'autre part, le taux d'aide sociale peut donc paraître redondant (colinéarité). Vu qu'il s'agit d'un cadre explicatif descriptif et que la structure de la population n'est pas entièrement déterminée par les facteurs contextuels identifiés, cette relation est néanmoins illustrée dans le tableau 2.2.

[11] OFS 2025

Facteurs explicatifs	Indicateurs et opérationnalisation
Contexte économique initial Le marché du travail et la structure économique constituent des éléments essentiels pour déterminer le contexte d'une ville. Il s'agit pour une part du niveau général du chômage et du nombre des chômeurs arrivés en fin de droits. Lorsque les indemnités journalières de chômage ne suffisent pas à couvrir le minimum vital (p. ex. en cas de bas salaires assurés et/ou en l'absence d'autres revenus), le recours à l'aide sociale peut s'avérer nécessaire. Le chômage de longue durée et l'épuisement du droit aux indemnités pèsent sur la situation économique des personnes concernées, et plus particulièrement quand le retour dans la vie active est difficile par manque de qualifications professionnelles ou linguistiques ou en raison de la situation personnelle. Les régions où les taux de chômage et de chômeurs en fin de droits sont relativement élevés présentent généralement aussi un taux d'aide sociale plus élevé.	Taux de chômage (voir aussi « Glossaire et méthodologie ») : part des personnes sans emploi par rapport à la population active. Source : SECO, statistiques du marché du travail Taux de chômeurs en fin de droits : total des chômeurs arrivés en fin de droits durant une année civile divisé par la population active, en pourcentage. Source : SECO, statistiques du marché du travail ; calculs propres
Mis à part le chômage et l'épuisement du droit aux indemnités, le passé industriel de la ville joue par ailleurs également un rôle. Le changement structurel économique a conduit à un déplacement radical de la main d'œuvre, passant de secteurs industriels traditionnels et généralement peu technologiques à une industrie de haute technologie et des services à forte intensité de savoir. À la suite de changements dans la structure du marché de l'emploi, les possibilités de s'assurer un revenu stable et couvrant le minimum vital se sont raréfiées en particulier pour les personnes peu qualifiées mais aussi pour les travailleurs âgés. Les villes dans lesquelles l'industrie de faible technicité a subsisté encore un certain temps sont davantage impactées par le changement structurel. Une proportion de chômeurs sans formation nettement supérieure à celle des personnes sans formation dans la population constitue un indicateur à cet égard. Ce contexte historique s'accompagne par déduction souvent d'un taux d'aide sociale élevé.	Part de la population sans formation professionnelle (A) : part de la population âgée de 25 ans et plus n'ayant pas achevé une formation du degré secondaire II au moins. Les calculs sont basés sur des données regroupées sur cinq années de l'enquête structurelle. Source : OFS, enquête structurelle Part des chômeurs sans formation professionnelle (B) : part des chômeurs n'ayant pas achevé une formation du degré secondaire II au moins. Source : SECO, statistiques du marché du travail ; calculs propres Différence entre la part de la population et la part des chômeurs sans formation professionnelle (B moins A) : différence en points de pourcentage entre les deux indicateurs précédents.
Autres prestations sociales sous condition de ressources destinées à combattre la pauvreté Les villes présentent aussi des situations différentes eu égard au taux d'aide sociale parce que les offres de soutien cantonales pour les ménages aux ressources financières limitées ne sont pas du tout homogènes. Certaines prestations sous condition de ressources, par exemple aides aux familles, aides aux chômeurs, aide individuelle au logement, ne sont disponibles que dans certains cantons. En outre, ces prestations sont conçues différemment. Et celles offertes dans tous les cantons, telles que l'aide sociale proprement dite ainsi que les réductions individuelles de prime, les avances sur pensions alimentaires ou les bourses, reposent en partie sur des critères et sont déterminés selon des modes de calcul différents.	
Des données sur les prestations sociales sous condition de ressources destinées à combattre la pauvreté sont disponibles au niveau cantonal.[12] Le montant versé par habitant d'un canton pour d'autres prestations sociales sous condition de ressources constitue un indicateur approximatif de l'ampleur du soutien apporté par ces prestations. Lorsque les montants sont relativement élevés, la couverture des besoins vitaux par les prestations sous condition de ressources en amont de l'aide sociale sera généralement plus importante et l'aide sociale (le taux d'aide sociale) moins sollicitée. L'interaction entre un montant élevé par habitant et un faible taux d'aide sociale n'est cependant pas claire, car ce sont précisément les cantons qui connaissent un taux d'aide sociale élevé qui voient la nécessité de mettre en place de nouvelles offres de soutien en amont.	Dépenses par habitant pour les prestations sociales cantonales sous condition de ressources en amont (voir également figure A2 en annexe) : dépenses des cantons et des communes pour les prestations sociales cantonales sous condition de ressources destinées à combattre la pauvreté, par prestation et par canton, divisées par la population résidante permanente d'un canton. Source : OFS, statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources destinées à combattre la pauvreté FIBS, STATPOP.

[12] Ainsi, dans le tableau 2.2, toutes les villes d'un même canton présentent la même valeur pour cet indicateur.

Tableau 2.2 : Taux d'aide sociale dans les villes comparées et indicateurs divers liés au contexte urbain en 2025

Ville	Taux d'aide (%)	Caractéristique territoriale			Structure de la population				Situation économique					Prestations sous condition de ressources pour combattre la pauvreté
		Population résidante permanente	Type de commune	Taux de logements vacants	Part familles monoparentales sur total des ménages	Taux brut de divortialité	Part étrangers sur population résidante permanente	Part réfugiés et personnes adm. prov. sur population résidante permanente	Taux de chômage	Taux de chômeurs en fin de droits	Part personnes +25 ans sans formation prof. sur population résidante permanente (A)	Part chômeurs sans formation prof. sur total chômeurs (B)	Différence de (B) à (A)	Dépenses cantonales par habitant
Bienne	7,8	56 896	B	1,37	4,3 %	2,3	34,9 %	3,7 %	5,6 %	1,42 %	25,5 %	34,5 %	8,9 %	CHF 11
Lausanne	6,8	144 873	A	0,58	4,2 %	1,9	42,7 %	2,2 %	5,8 %	1,69 %	21,3 %	27,0 %	5,8 %	CHF 180
Bâle	5,0	177 571	A	0,95	3,2 %	1,9	40,0 %	1,5 %	4,4 %	1,30 %	17,3 %	17,3 %	0,0 %	CHF 122
Winterthour	5,0	120 376	B	0,18	2,9 %	2,1	26,8 %	2,9 %	2,7 %	0,60 %	17,2 %	21,3 %	4,1 %	CHF 48
Berne	4,2	137 995	A	0,43	2,8 %	1,7	25,8 %	2,3 %	2,3 %	0,66 %	12,2 %	22,0 %	9,8 %	CHF 11
Lucerne	3,9	86 234	B	1,01	2,5 %	1,7	27,5 %	3,0 %	2,7 %	0,55 %	14,4 %	18,6 %	4,2 %	CHF 10
Schaffhouse	3,7	38 964	B	0,46	2,7 %	1,8	31,2 %	2,7 %	3,1 %	0,82 %	16,7 %	19,6 %	2,9 %	CHF 32
Schlieren	3,5	20 391	D	0,03	2,5 %	2,1	46,7 %	1,6 %	3,1 %	0,71 %	25,6 %	14,6 %	-10,9 %	CHF 48
Saint-Gall	3,4	78 863	B	2,30	2,7 %	1,6	34,2 %	2,4 %	2,6 %	0,81 %	18,1 %	30,1 %	12,0 %	CHF 14
Zurich	3,2	436 551	A	0,10	2,7 %	1,7	34,0 %	1,8 %	2,9 %	0,62 %	12,4 %	7,7 %	-4,7 %	CHF 48
Coire	2,4	39 177	B	0,23	2,6 %	1,6	24,0 %	3,1 %	1,6 %	0,32 %	18,4 %	15,8 %	-2,6 %	CHF 8
Uster	1,9	36 563	C	1,30	2,5 %	1,5	25,2 %	0,8 %	2,2 %	0,47 %	12,8 %	14,3 %	1,5 %	CHF 48
Wädenswil	1,8	25 704	C	0,36	2,4 %	1,6	24,5 %	1,1 %	3,1 %	0,54 %	12,4 %	9,6 %	-2,9 %	CHF 48
Zoug*	1,3	32 122	B	0,28	2,0 %	1,3	37,5 %	1,5 %	3,1 %	0,70 %	9,7 %	6,3 %	-3,4 %	CHF 31

Notes : Les motifs sous-jacents au choix des indicateurs sont détaillés dans l'encadré 2.6. Les couleurs indiquent, pour chaque indicateur, l'importance de l'écart entre la valeur de la ville concernée et la médiane pour l'ensemble des villes. Les valeurs sur fond orange laissent présager un taux d'aide sociale plutôt élevé ; les valeurs sur fond bleu, un taux d'aide sociale plutôt bas. Toutefois, le niveau du taux d'aide sociale n'est pas déterminé par un seul facteur mais résulte de l'interaction des différents facteurs contextuels. L'interprétation est donnée dans le texte.

* Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) ont été extrapolés pour l'année 2025 à partir des parts de l'année précédente en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales.

Type de commune :
A : ville-centre d'une grande agglomération
B : ville-centre d'une agglomération de taille moyenne
C : commune résidentielle urbaine d'une grande agglomération
D : commune à forte densité d'emplois d'une grande agglomération

Sources : voir encadré 2.6

Parmi toutes les villes considérées, Bienne (7,8 %) et Lausanne (6,8 %) affichent les taux d'aide sociale les plus élevés.
En observant les résultats présentés dans le tableau 2.2, on voit que cette situation s'explique par de nombreux facteurs contextuels. Les deux villes comptent une forte proportion de familles monoparentales (respectivement 4,3 % et 4,2 %). À Bienne, le taux de divortialité s'élève à 2,3 %, soit le plus élevé de toutes les villes comparées. La proportion de population étrangère à Lausanne est relativement élevée (42,7 %) ; Bienne affiche la plus forte proportion de population relevant de l'asile (3,7 %). L'élément déterminant à cet égard est moins l'origine en soi de ces personnes que le contexte socio-économique et professionnel d'une partie de cette population (p. ex. l'absence ou la non-reconnaissance de qualifications ou les barrières linguistiques).[13]

De plus, ces deux villes présentent des taux élevés de chômage (5,8 % pour Lausanne et 5,6 % pour Bienne) et de chômeurs en fin de droits (respectivement 1,69 % et 1,42 %).[14] La part de la population sans formation professionnelle est de 25,5 % à Bienne et de 21,3 % à Lausanne. À Bienne, ce ratio est encore plus élevé parmi les chômeurs, avec 34,5 %. Dans cette ville industrielle touchée par le changement structurel, les personnes sans qualification formelle sont ainsi surreprésentées sur le marché du travail. À cela s'ajoute que Bienne connait un taux de logements vacants de 1,37 %, ce qui représente une offre de logements relativement importante et rend la ville attrayante pour les ménages à faibles revenus. Alors que Bienne constitue un centre régional de taille moyenne, Lausanne (la deuxième plus grande ville de l'échantillon) joue une fonction de centre particulièrement marquée. Dans le canton de Vaud, les dépenses cantonales par habitant allouées aux prestations en amont de l'aide sociale, notamment les prestations complémentaires pour familles, contribuent en outre à réduire le taux d'aide sociale.

Le taux d'aide sociale dans les villes de Bâle (5,0 %), Winterthour (5,0 %), Berne (4,2 %), Lucerne (3,9 %), Schaffhouse (3,7 %), Schlieren (3,5 %), Saint-Gall (3,4 %) et Zurich (3,2 %) se situe dans la moyenne des villes.
Il existe en l'occurrence une série de facteurs contextuels qui ont globalement un effet modérateur. On observe néanmoins des schémas spécifiques :

Bâle et Zurich sont des grandes villes-centres qui comptent une forte proportion d'étrangers (respectivement 40,0 % et 34,0 %). En tant que sites économiques hautement spécialisés – Bâle avec notamment son pôle très développé dans les sciences de la vie et l'industrie pharmaceutique, Zurich plus concentrée notamment sur les services financiers et la technologie –, ces deux villes attirent une main-d'œuvre hautement qualifiée. La proportion de résidents sans formation professionnelle se situe dans la moyenne à Bâle (17,3 %) et s'avère relativement basse à Zurich (12,4 %). La part des personnes relevant de l'asile est inférieure à la moyenne dans les deux villes (respectivement 1,5 % et 1,8 %). À Bâle, les prestations cantonales en amont de l'aide sociale atténuent la probabilité de recours que pourraient induire une proportion plus élevée de familles monoparentales (3,2 %), des taux de chômage (4,4 %) et de chômeurs en fin de droits (1,30 %) plus élevés ainsi qu'un taux de logements vacants de 0,95 %. À Zurich, le marché du logement (taux de logements vacants : 0,10 %) limite l'offre drastiquement. Le coût élevé du logement pousse les ménages à faibles revenus vers la périphérie, ce qui maintient leur présence à un faible niveau dans le centre-ville.

En tant que capitale fédérale, Berne présente une faible proportion d'étrangers (25,8 %) et une faible proportion de résidents sans formation professionnelle (12,2 %). Les personnes sans formation sont toutefois surreprésentées parmi les chômeurs (22,0 %), ce qui témoigne d'une offre d'emploi limitée pour les personnes peu qualifiées.

Winterthour et Lucerne affichent des taux faibles en matière de chômage (2,7 % chacune) et de chômeurs en fin de droits (respectivement 0,60 % et 0,55 %). La proportion des personnes relevant de l'asile est relativement élevée dans ces deux villes (2,9 % à Winterthour, 3,0 % à Lucerne). Le marché du logement est tendu à Winterthour (0,18 %), un peu moins à Lucerne (1,01 %). À Winterthour, on constate par ailleurs une proportion supérieure à la moyenne de chômeurs sans formation professionnelle (21,3 %).

Saint-Gall et Schaffhouse sont des villes-centres d'agglomérations de taille moyenne présentant des caractéristiques structurelles ordinaires. On constate toutefois une proportion élevée de chômeurs sans formation dans les deux cas. Saint-Gall se distingue en outre par le taux de logements vacants le plus élevé des 14 villes (2,30 %).

En tant que commune à forte densité d'emplois dans la grande agglomération de Zurich, Schlieren affiche la plus forte proportion d'étrangers (46,7 %) et une part importante de résidents sans formation professionnelle (25,6 %). L'intégration sur le marché du travail est toutefois réussie puisque la proportion de personnes sans formation parmi les chômeurs n'a pas augmenté et, avec 14,6 %, est inférieure au taux moyen dans la population. Le taux de logements vacants de 0,03 % traduit un marché immobilier extrêmement tendu.

Les taux d'aide sociale les plus bas sont enregistrés à Coire (2,4 %), Uster (1,9 %), Wädenswil (1,8 %) et Zoug (1,3 %).
Ce niveau modéré s'explique par des facteurs contextuels régulateurs, notamment des faibles taux de chômage et de chômeurs en fin de droits ainsi qu'une offre de logements juste suffisante.

[13] Cette classification du facteur contextuel vaut également pour le chapitre suivant.

[14] Pour Lausanne, il convient de noter que les personnes bénéficiant de l'aide sociale après épuisement de leur droit aux allocations de chômage sont comptées parmi les chômeurs.

À Coire, la proportion des personnes relevant de l'asile dans la population est élevée (3,1 %) et représente 32 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale (voir le tableau A8 en annexe). Ce tableau reflète également l'écart entre le taux d'aide sociale parmi la population étrangère (5,7 %) et celui parmi les Suisses (1,4 %) (voir figure 2.13 et figure 2.14). Coire affiche toutefois un taux de chômage de 1,6 %, soit le plus bas de toutes les villes.

Uster et Wädenswil bénéficient de leur statut de communes résidentielles dans l'agglomération de Zurich, avec une fonction de centre relativement faible et des risques minimes de recours à l'aide sociale.

Forte de sa situation économique favorable, Zoug indique une part minimale de résidents sans formation professionnelle (9,7 %) et de familles monoparentales (2,0 %). La ville compte une population aisée, ce qui se traduit par le taux d'aide sociale le plus bas (1,3 %). La forte proportion de population étrangère (37,5 %) s'explique principalement par l'afflux de main-d'œuvre hautement qualifiée.

Évolution du taux d'aide sociale

La tendance générale suit l'évolution observée au niveau national, où le taux d'aide sociale marque un fléchissement depuis quelques années après le pic lié à la pandémie. La contradiction entre la diminution ou stagnation du taux d'aide sociale et l'augmentation du nombre de dossiers observée un peu partout n'est qu'une apparence. La nouvelle méthode de calcul de la population de référence induit un relèvement systématique du dénominateur et une atténuation des taux (voir le chapitre 2.2). Si le nombre de personnes soutenues (numérateur) augmente moins rapidement que la population de référence (dénominateur), le taux d'aide sociale diminue malgré une hausse du nombre de dossiers. Les mouvements observés au numérateur et au dénominateur reflètent à la fois des changements réels et des variations liées à la méthodologie.

Par rapport à l'année précédente, le taux d'aide sociale en 2025 diminue dans neuf villes, reste inchangé dans trois villes et affiche une légère hausse dans deux villes. Il convient toutefois d'interpréter ces chiffres dans les 14 villes avec retenue en raison du passage à un système modernisé de transmission des données et de la révision du mode de calcul de la population de référence. Les comparaisons sur la série chronologique se stabiliseront à nouveau avec les données des prochaines années. Un recul est signalé à Bienne (−1,3 point %, à 7,8 %), Berne (−0,8 point %, à 4,2 %), Lausanne (−0,4 point %, à 6,8 %) ainsi que Saint-Gall (−0,4 point %, à 3,4 %). La diminution se confirme à Zurich (3,2 %), Winterthour (5,0 %), Schaffhouse (3,7 %), Schlieren (3,5 %) et Zoug (1,3 %).[15] À Bâle (5,0 %)[16], Lucerne (3,9 %) et Uster (1,9 %), le taux d'aide sociale enregistré reste inchangé par rapport à 2024. On observe en revanche une légère hausse à Coire (+0,1 point %, à 2,4 %) et Wädenswil (+0,1 point %, à 1,8 %).

Les fluctuations constatées à Lausanne et Berne au cours des années précédentes sont dues à des changements d'ordre méthodologique et à des adaptations techniques apportées au système de gestion des dossiers. Les taux se stabilisent à nouveau en 2025, à 6,8 % pour Lausanne et à 4,2 % pour Berne.

Zurich, Bâle et Saint-Gall ont enregistré ces dernières années une tendance globalement à la baisse du taux d'aide sociale, qui recule ainsi à 5,0 % dans la cité rhénane et respectivement à 3,2 % et à 3,4 % dans les deux autres villes. Cependant, ces évolutions ne peuvent être considérées comme des séries chronologiques cohérentes sur le plan méthodologique à cause du nouveau mode de calcul.

On observe à Schlieren une baisse du taux à 3,5 %, soit la valeur la plus basse enregistrée depuis 2011. Le taux à Wädenswil (1,8 %) se maintient à un niveau bas depuis des années.

Lucerne indique une augmentation quasi continue et relativement soutenue entre 2011 et 2022 puis un recul à partir de 2023 qui se fixe à 3,9 % en 2025. Il en va de même pour Schaffhouse qui confirme une baisse du taux à 3,7 % après avoir atteint des maximas annuels.

Après une hausse temporaire en 2024 à 5,2 %, le taux d'aide sociale à Winterthour retombe en 2025 à 5,0 %. La ville poursuit ainsi sur la voie de la consolidation à moyen terme.

À Uster, le taux d'aide sociale reste inchangé à 1,9 % en 2025. Cette ville résidentielle de l'agglomération de Zurich, avec un rôle de centre relativement limité, affiche depuis des années l'un des taux les plus bas en comparaison aux villes étudiées. Une légère croissance démographique et une situation stable sur le marché du travail réduisent durablement le risque de recours à l'aide sociale dans la population (voir figures 2.5 et 2.6 et tableau A2 en annexe).

Avec 1,3 %, Zoug enregistre à nouveau le taux d'aide sociale de loin le plus bas parmi les 14 villes. Ce résultat profite de conditions favorables, avec une structure économique diversifiée et de nature internationale, une part limitée de familles monoparentales (2,0 %) ainsi qu'une très faible proportion de personnes sans formation professionnelle (9,7 %) parmi ses résidents.

À Coire, on constate en 2025 une légère hausse du taux d'aide sociale de 0,1 point % pour atteindre 2,4 %. Néanmoins, le niveau reste relativement bas et inférieur à celui de 2020 (3,1 %).

[15] Le fait que le taux d'aide sociale reste stable ou diminue malgré une légère augmentation du nombre de bénéficiaires s'explique principalement par la nouvelle méthode de calcul du taux comme décrit au chap. 2. La définition plus précise de la population de référence dans le dénominateur modifie le rapport, ce qui se traduit par un taux plus faible.

[16] En raison des ajustements méthodologiques intervenus en 2025, l'analyse des données concernant Bâle reste très limitée quant à l'évolution par rapport à l'année précédente.

Figure 2.4 : Évolution du taux d'aide sociale de 2021 à 2025

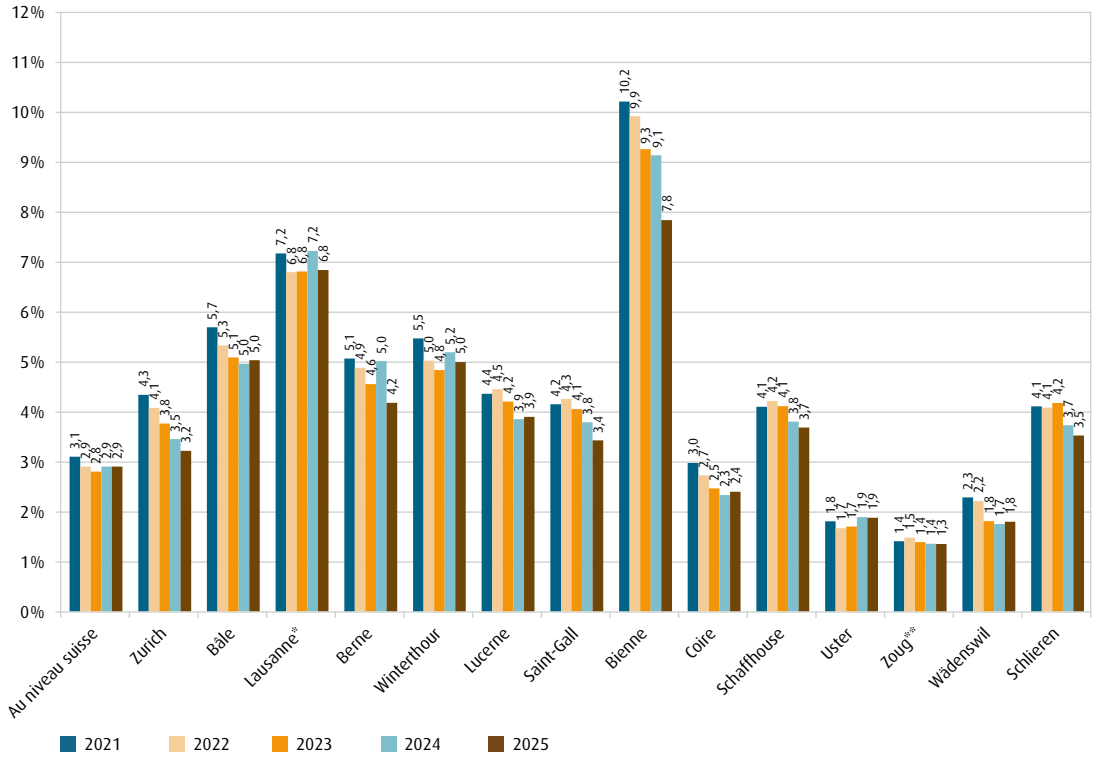

Notes :

* En raison de changements techniques, il manque pour Lausanne les données concernant l'année 2021 ; la valeur pour cet exercice a été interpolée.

** Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) ont été extrapolés pour l'année 2025 à partir des parts de l'année précédente en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales.

La tendance à la baisse du taux d'aide sociale se poursuit dans de nombreuses villes. Compte tenu du ralentissement du marché du travail observé depuis 2024 (voir figures 2.5 et 2.6), cette évolution s'explique probablement par la révision de la méthode de calcul du taux d'aide sociale. Après l'année 2020 où toutes les villes avaient enregistré une hausse du taux de chômage en raison de la pandémie, 2021 a marqué le début d'un recul dans la plupart des villes et 2022 dans toutes les villes étudiées. Le mouvement s'est encore accentué en 2023, année où il a atteint son plus bas niveau dans de nombreuses villes. Les conditions générales sur le marché du travail ont toutefois sensiblement changé dès 2024 et entraînent un rebond du nombre de chômeurs. La tendance se poursuit en 2025 (voir figure 2.5), et plus particulièrement à Lausanne (5,8 %), Bienne (5,6 %) et à Bâle (4,4 %), où les taux étaient déjà relativement élevés.

Un coup d'œil à la situation des chômeurs arrivés en fin de droits (voir figure 2.6) met en évidence la dynamique observée ces dernières années : la prolongation des indemnités journalières liées à la pandémie a mis en suspens le système en 2020 et 2021, mais entraîné un effet de rattrapage marqué en 2022 après l'expiration des délais. Après avoir atteint un niveau minimum en 2023 en raison de la situation du marché du travail, le taux de chômeurs en fin de droits remonte de manière généralisée depuis 2024, parallèlement au ralentissement économique. Les 14 villes affichent toutes une hausse en 2025, avec en tête Lausanne (1,7 %), Bienne (1,4 %) et Bâle (1,3 %).

Si le passage d'une situation de fin de droits à l'aide sociale n'est pas toujours linéaire, les personnes dont les prestations de l'assurance chômage sont épuisées présentent une probabilité accrue de devoir faire appel à l'aide sociale. Sans autre source de revenus (rente AI, soutien familial ou épargne) et sans nouvel emploi à l'expiration de leur période d'indemnisation, elles n'ont alors pas d'autre choix que de recourir à l'aide sociale.

Figure 2.5 : Taux de chômage de 2020 à 2025

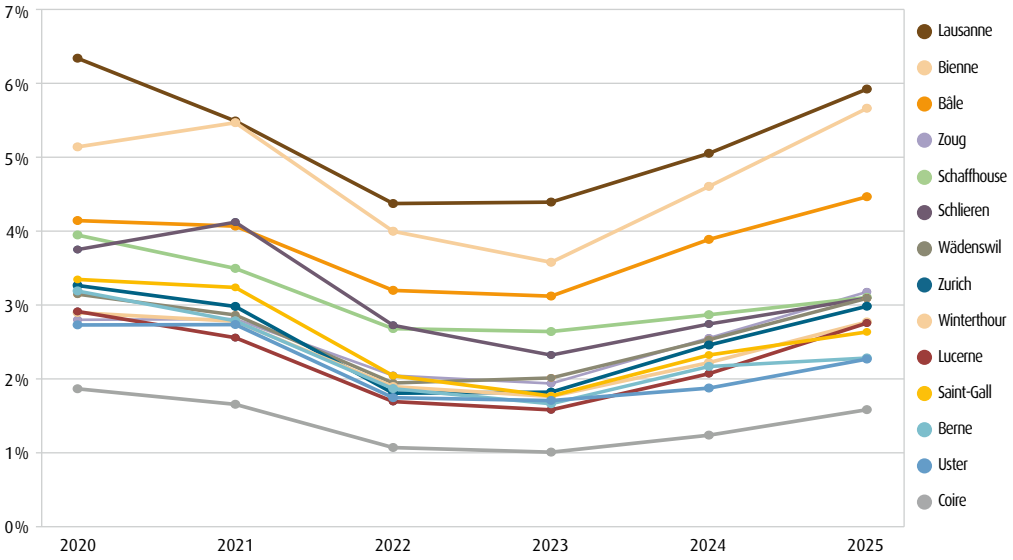

Source : SECO, statistiques du marché du travail

Figure 2.6 : Taux de chômeurs en fin de droits de 2020 à 2025

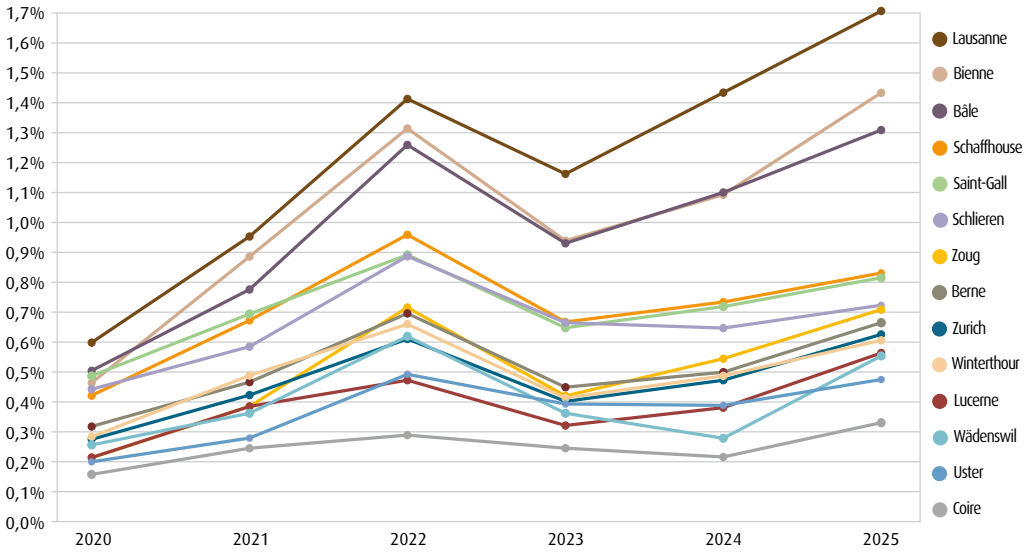

Notes :
Il s'agit du total des arrivées en fin de droits rapporté au nombre de personnes actives.
En raison d'une mise à jour des données effectuée par le SECO, les chiffres relatifs aux chômeurs en fin de droits pour 2024 peuvent légèrement différer de ceux figurant dans les précédents rapports.
Source : SECO, statistiques du marché du travail ; calcul de l'OFS

2.5 Caractéristiques des personnes soutenues

Les chapitres suivants offrent une analyse descriptive et comparative entre les villes des bénéficiaires de l'aide sociale sur la base de l'âge, de la nationalité, du sexe, de l'état civil, de la plus haute formation achevée et de la situation d'activité. Lorsque des données correspondantes sont disponibles, les taux d'aide sociale respectifs sont aussi décryptés.

Âge

En principe, l'aide sociale soutient des personnes de tous les groupes d'âge. Les retraités se trouvent toutefois rarement à l'aide sociale dans la mesure où ils bénéficient généralement de prestations complémentaires (PC) à l'AVS pour assurer le minimum vital. En moyenne sur les villes étudiées, seuls 2,0 % des bénéficiaires de l'aide sociale ont 65 ans ou plus en 2025 (voir figure 2.7).

Les enfants et les adolescents (de 0 à 17 ans) restent le groupe le plus représenté avec 29,7 %. Les mineurs sont le plus souvent soutenus avec leurs parents ; leur présence à l'aide sociale est donc directement liée à une situation financière précaire de leur famille. Chez les adultes, c'est la tranche d'âge 36–45 ans qui forme la part la plus importante avec 17,5 % des effectifs, mais c'est elle aussi qui est la plus sollicitée par les obligations familiales.

La part de chaque tranche d'âge dans le nombre total de bénéficiaires (voir figure 2.7) est restée globalement stable au cours des cinq ans entre 2021 et 2025. La plus forte progression est observée chez les 36-45 ans (+0,8 point %, soit de 16,7 % à 17,5 %) ainsi que chez les 56-64 ans (+0,7 point %, soit de 11,0 % à 11,7 %).

On constate par ailleurs une légère hausse chez les personnes de 65 ans et plus (+0,4 point %, soit de 1,6 % à 2,0 %) ; la situation reste inchangée pour la tranche d'âge 18-25 ans (9,1 %).

En revanche, le mouvement est à la baisse pour les tranches d'âge 46–55 ans (–0,8 point %, soit de 15,5 % à 14,7 %), 26–35 ans (–0,6 point %, de 15,9 % à 15,3 %) et 0–17 ans (–0,5 point %, soit de 30,2 % à 29,7 %).

L'analyse du taux d'aide sociale au sein des différentes tranches d'âge (voir figure 2.8) montre que les enfants et les adolescents restent les plus exposés au risque de dépendre de l'aide sociale, avec un taux de 7,6 % ; viennent ensuite les 46–55 ans (4,8 %), les 36–45 ans et les 56–64 ans (4,5 %). Sur une période de cinq ans (2021–2025), le taux d'aide sociale a baissé dans presque toutes les tranches d'âge, en particulier chez les 26–35 ans (de 4,1 % à 3,4 %) ainsi que chez les enfants et les adolescents (de 8,3 % à 7,6 %). Pour les personnes de 65 ans et plus, le taux indiqué passe de 0,9 % à 0,5 % en 2025.

Figure 2.7 : Part des bénéficiaires de l'aide sociale par groupe d'âge en moyenne sur 13 villes, en 2021, 2024 et 2025

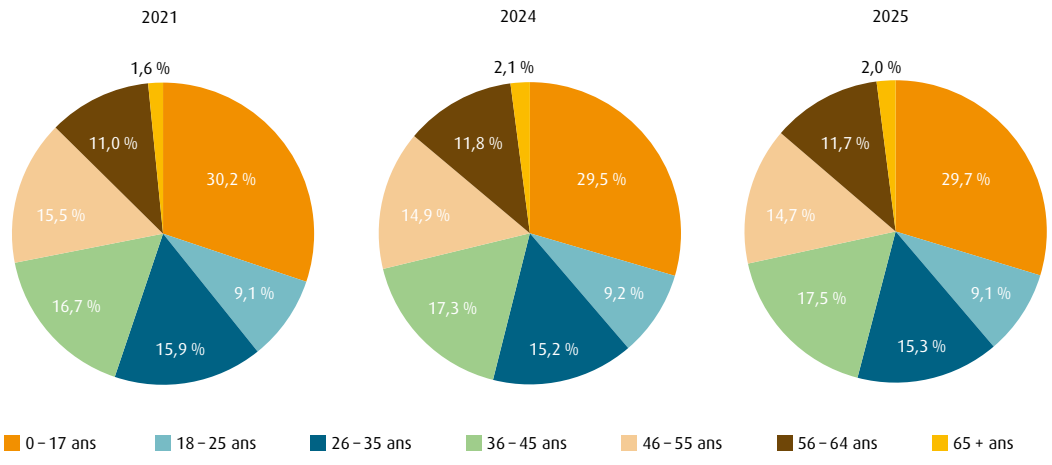

Notes :
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
La tranche d'âge « 80 ans et plus » a été intégrée à la catégorie « 65 ans et plus » en 2025. Afin de garantir une comparabilité cohérente, cet ajustement a également été appliqué rétroactivement pour les années 2021 et 2024.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Figure 2.8 : Taux d'aide sociale par groupe d'âge en moyenne sur 13 villes, de 2021 à 2025

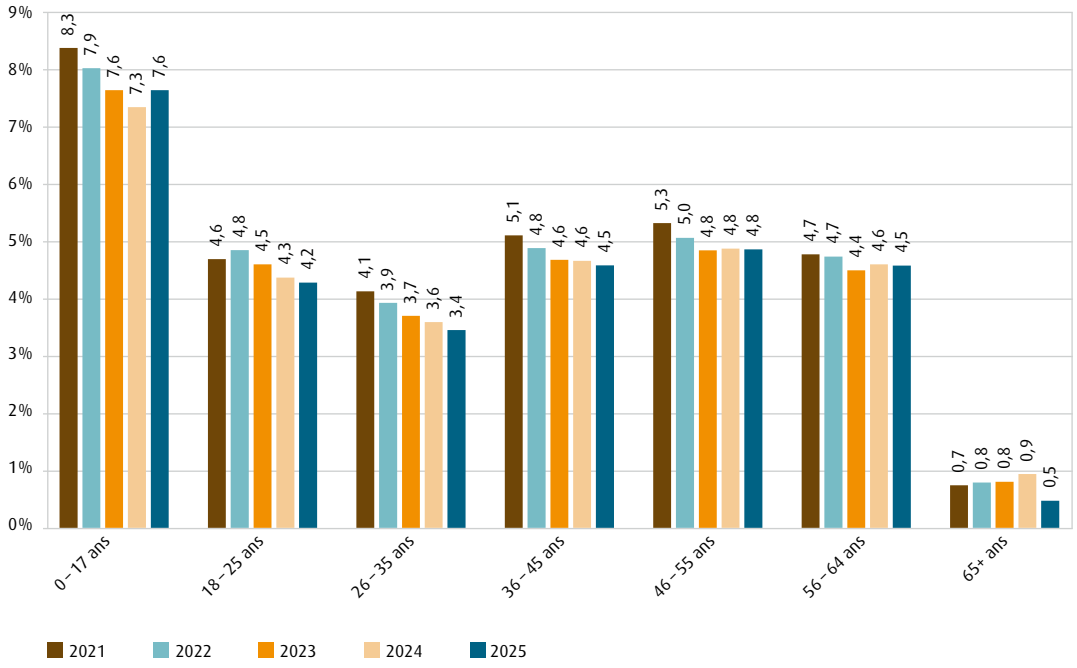

Notes :
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
La tranche d'âge « 65 ans et plus » intègre la catégorie « 80 ans et plus » dès 2025. Afin de garantir une comparabilité cohérente, cet ajustement a également été appliqué rétroactivement pour les années précédentes (2021–2024).
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Figure 2.9 : Taux d'aide sociale par groupe d'âge en 2025

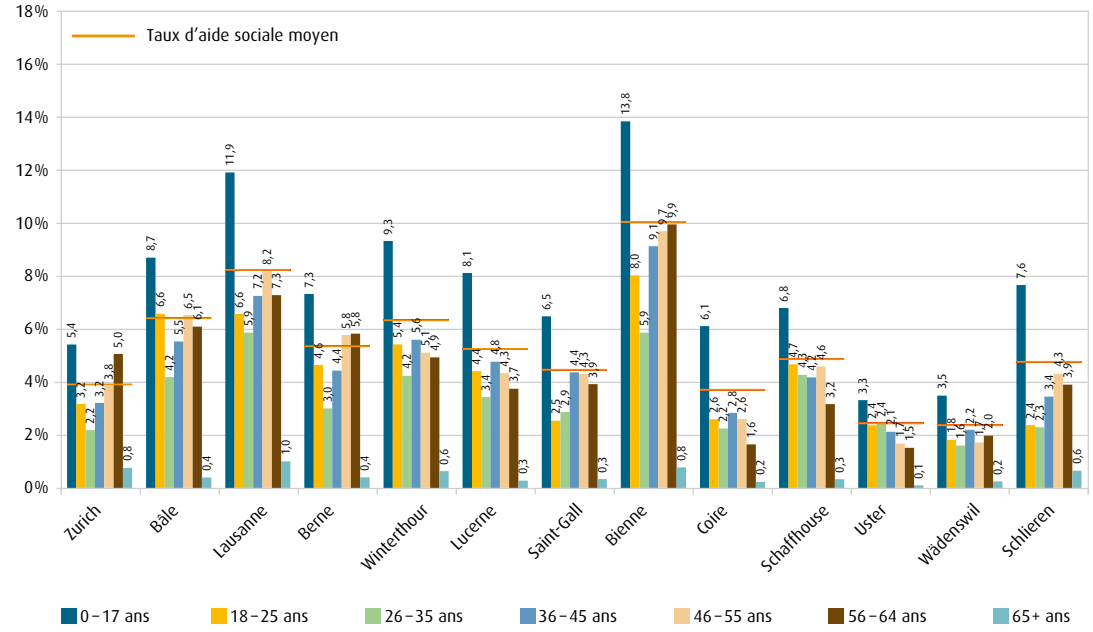

Note :
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

En comparaison avec les autres groupes d'âge, les enfants et les adolescents (0–17 ans) présentent un risque accru de dépendre de l'aide sociale dans toutes les villes. Il ressort clairement des éditions précédentes du rapport que les plus touchés sont ceux qui vivent dans une famille monoparentale. Le taux d'aide sociale en moyenne sur l'ensemble des villes pour ce groupe marque une légère hausse en 2025 pour atteindre 7,6 % (2024 : 7,3 % ; voir figure 2.8).[17]

Le recul observé sur le long terme du taux de recours à l'aide sociale chez les mineurs à Zurich (de 7,5 % à 5,4 %), à Bienne (de 19,6 % à 13,8 %) et à Schaffhouse (de 7,8 % à 6,8 %) se poursuit entre 2021 et 2025. À Berne également, le taux baisse à 7,3 % en 2025 (2024 : 8,9 %, voir les notes concernant la figure 2.10). Plusieurs autres villes – telles Lausanne (11,9 %), Winterthour (9,3 %), Coire (6,1 %) et Schlieren (7,6 %) – connaissent en revanche sur cette même période un léger rebond du taux d'aide sociale dans la tranche d'âge 0–17 ans (voir figure 2.10).

En 2025, le taux d'aide sociale chez les jeunes adultes (18–25 ans) est de 4,2 % en moyenne dans les villes (2024 : 4,3 %, voir figure 2.8). Cette tranche d'âge est devenue une priorité politique dans les années 2000, incitant les villes et les cantons à introduire diverses mesures de soutien dans le but de corriger la croissance du recours à l'aide sociale observée à cette époque. Il s'agit notamment d'assurer un accompagnement étroit visant à soutenir une formation ou la (ré)insertion dans le marché du travail, de même que d'adapter d'autres prestations sous conditions de ressources, notamment les bourses d'étude. Comme le montre la figure 2.11, cette tendance positive se poursuit en 2025 dans la majorité des villes : la part des 18–25 ans continue de baisser à Zurich (3,2 %), Lausanne (6,6 %), Berne (4,6 %), Saint-Gall (2,5 %), Bienne (8,0 %), Coire (2,6 %), Uster (2,4 %), Wädenswil (1,8 %) et Schlieren (2,4 %). À Bâle (6,6 %),[18] à Winterthour (5,4 %), à Lucerne (4,4 %) et à Schaffhouse (4,7 %), le taux enregistré en 2025 est légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Le passage au système modernisé de transmission des données peut en partie expliquer les variations observées dans certaines tranches d'âge.

En moyenne sur les 14 villes comparées, c'est toujours le groupe d'âge 26–35 ans qui présente le taux d'aide sociale le plus faible parmi les moins de 65 ans (2025 : 3,4 %), avec une baisse constante depuis 2021 (2021 : 4,1 % ; voir figure 2.8).

Le taux de recours à l'aide sociale chez les 36–45 ans a également baissé sur cinq ans pour s'établir à 4,5 % en 2025 (2021 : 5,1 %). Les personnes appartenant à ce groupe d'âge ont comparativement souvent des obligations d'entretien d'enfants et peuvent nécessiter plus souvent un soutien du fait que les besoins de base augmentent en conséquence – surtout lorsque la famille comprend plusieurs enfants.

[17] Le recul observé en 2022 est aussi dû à la révision de la loi sur les foyers pour enfants et jeunes dans le canton de Zurich, qui a exclu les enfants et jeunes adolescents placés en institution du ressort de l'aide sociale des communes zurichoises.

[18] En raison du changement de méthode intervenu avec la modernisation de la SAS, les résultats concernant Bâle ne sont comparables que dans une mesure limitée par rapport aux autres villes et sur la durée.

Figure 2.10 : Taux d'aide sociale chez les enfants et les adolescents (0–17 ans), de 2021 à 2025

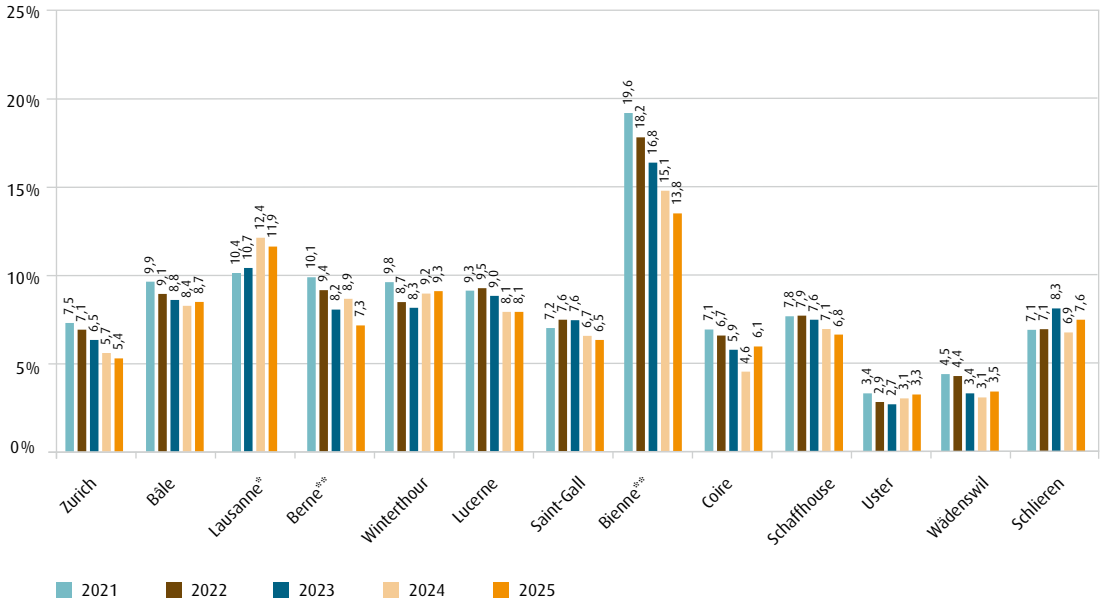

Notes :
* En raison de changements techniques, il manque pour Lausanne les données concernant l'année 2021.
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
** Les données de Berne et de Bienne pour 2024 doivent être interprétées avec prudence en raison de changements techniques.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Figure 2.11 : Taux d'aide sociale chez les jeunes adultes (18–25 ans), de 2021 à 2025

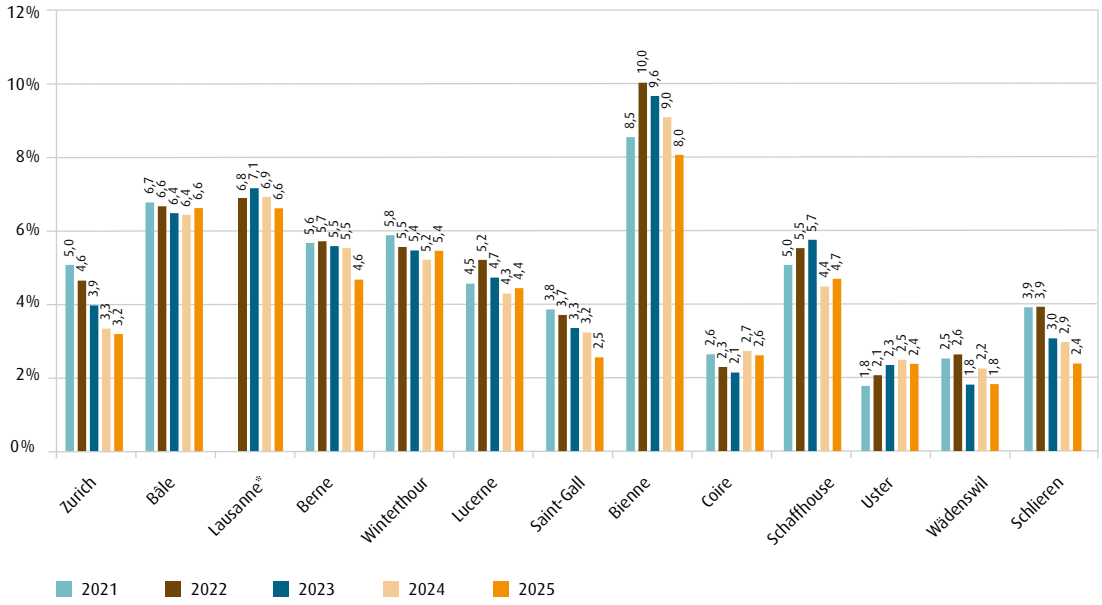

Notes :
* En raison de changements techniques, il manque pour Lausanne les données concernant l'année 2021.
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Dans la tranche d'âge 46–55 ans, le risque de dépendre de l'aide sociale se situe au-dessous du taux moyen calculé sur toutes les villes. Seules Zurich (3,8 %), Bâle (6,5 %), Lausanne (8,2 %) et Berne (5,8 %) affichent un taux supérieur à la moyenne globale de leur ville respective. À Lausanne, Bienne, Schaffhouse et Schlieren, cette catégorie se situe au deuxième niveau le plus élevé de probabilité de devoir faire appel à une aide, après les enfants et les adolescents (voir figure 2.9). En chiffres absolus, le taux moyen d'aide sociale dans ce groupe indique un recul continu dans les villes depuis 2018 alors qu'il avait augmenté durant les dix années précédentes ; pour l'année 2025, le niveau se stabilise à 4,8 % pour la troisième année consécutive (voir figure 2.8).[19]

Longtemps inférieur à la moyenne, le risque de dépendre de l'aide sociale pour les 56–64 ans se situe désormais au-dessus du taux général moyen sur les villes comparées (2025 : 4,5 %). Ce schéma se retrouve dans des villes comme Zurich (5,0 %) et Berne (5,8 %), où le taux spécifique à cette tranche d'âge est supérieur au taux général de la ville. À Zurich, Berne et Bienne, il s'agit ainsi du deuxième niveau le plus élevé, après les enfants et les adolescents (voir figure 2.9). Après une hausse jusqu'en 2018 et un recul à partir de 2020, le risque de dépendre de l'aide sociale chez les 56-64 ans marque un bref rebond en moyenne dans les villes en 2024 (4,6 %) avant de redescendre légèrement en 2025 pour s'établir à 4,5 % (voir figure 2.8).

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, la probabilité de devoir recourir à l'aide sociale reste de loin la plus faible dans toutes les villes (entre 0,1 % à Uster et 1,0 % à Lausanne ; voir figure 2.9). Les rentiers avec un faible revenu et peu de fortune ont droit en règle générale à des prestations complémentaires (PC) et perçoivent parfois également des aides cantonales et/ou communales additionnelles. Il est donc rare qu'ils doivent solliciter l'ASE. En outre, les personnes âgées résidant dans des établissements médico-sociaux sont soutenues via l'assurance-maladie. La nécessité de recourir temporairement à l'aide sociale pour les personnes de 65 ans et plus peut être liée à des délais de carence avant admission dans un nouveau canton ou à une situation incertaine quant à la fortune.

L'aide sociale peut aussi servir de transition pour des résidents d'établissements médico-sociaux dans l'incapacité de payer un appareil ou un service. Les personnes n'ayant pas cotisé le minimum requis à l'AVS (faute notamment d'avoir jamais exercé une activité lucrative) n'ont pas droit à des PC et devront solliciter l'aide sociale si elles n'ont pas une fortune suffisante ou ne peuvent compter sur l'aide de tiers. De même, les personnes ayant cédé leurs biens par exemple à leurs enfants (dessaisissement de fortune) sont privées en tout ou en partie de PC et peuvent par conséquent être amenées à devoir se tourner vers l'aide sociale. De telles situations sont rares.

Nationalité

Comme le montre la figure 2.12, plus de la moitié des personnes bénéficiant de l'aide sociale en 2025 sont de nationalité étrangère (55,2 %) en moyenne sur les 14 villes. Cette part a augmenté de près de 1,2 point % en cinq ans (2021 : 54,1 %). Cette évolution est ainsi un peu plus modérée que celle observée pour l'ensemble de la population résidante. En moyenne sur les 14 villes, la part de la population résidante étrangère a augmenté de 2,0 points % au cours de la même période, pour atteindre 32,5 % (voir tableau A3 en annexe).

La hausse antérieure du nombre d'étrangers bénéficiant de l'aide sociale était principalement due aux demandeurs d'asile arrivés entre 2014 et 2016 et qui, après l'expiration des forfaits fédéraux, sont passés sous la responsabilité financière des cantons et des communes. Cet effet s'est entre-temps inversé : en 2025, la plupart des villes signale une baisse du nombre et de la part des personnes soutenues relevant de l'asile (voir tableau A8 en annexe). Avec le passage au principe de la personne, les titulaires d'un permis B ou F qui n'ont pas encore atteint la durée de séjour requise de cinq ou sept ans pour obtenir l'ASE entrent désormais dans les statistiques partielles relatives à l'asile et aux réfugiés. Les personnes bénéficiant du statut de protection S font l'objet d'une statistique partielle spécifique (voir chap. 2.2). Ce changement peut entraîner des décalages entre les différentes statistiques partielles. On observe par exemple une baisse du nombre de bénéficiaires relevant de l'asile à Coire (–4,1 %), Winterthour (–5,1 %), Berne (–5,9 %) et Schaffhouse (–3,6 %).

Ce mouvement a pour conséquence que la part totale des personnes de nationalité étrangère parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale diminue également en moyenne en 2025 (de 56,8 % en 2024 à 55,2 % en 2025).

[19] Pour des détails concernant l'évolution sur la durée, il est renvoyé à la publication « Aide sociale et changement structurel – 20 ans de comparaison entre des villes suisses » (Beyeler, Salzgeber, Schuwey, 2019).

Figure 2.12 : Proportion moyenne de bénéficiaires de l'aide sociale par nationalité, 2021, 2024 et 2025

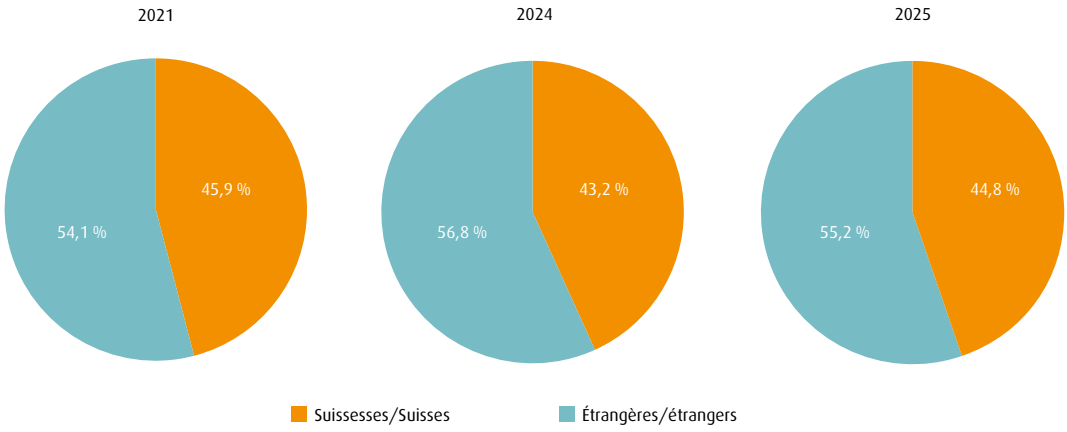

Note :
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Dans les 14 villes étudiées, les étrangers constituent en moyenne une part de 32,5 % de la population résidante (voir tableau A3 en annexe), ce qui est inférieur à leur proportion à l'aide sociale (55,2 %, voir figure 2.12). On peut en déduire une probabilité accrue de devoir faire appel à l'aide sociale pour cette catégorie. La nationalité ou l'origine en soi n'est toutefois pas le facteur déterminant. Cette réalité tient bien davantage au niveau moindre des qualifications professionnelles, à l'absence de diplômes de formation reconnus et au manque de connaissances linguistiques d'une partie de la population étrangère (les étrangers en Suisse ne constituent pas un groupe homogène). À noter également que les étrangers travaillent plus souvent dans des secteurs fortement dépendants de la conjoncture et dans des emplois à bas salaires. L'âge et le contexte familial jouent également un rôle important.[20]

En moyenne, sur l'ensemble des 14 villes comparées, le taux de recours à l'aide sociale au sein de la population étrangère marque une baisse en 2025 pour s'établir à 6,9 % (2024 : 7,3 %). Il subsiste toutefois certaines différences entre les villes : alors que ce taux dépasse les 10 % à Bienne (13,1 %) et à Winterthour (10,1 %), il se situe autour de 4 % à Uster (3,6 %) et à Wädenswil (4,2 %) (voir figure 2.13).

L'évolution sur la durée laisse entrevoir une nette tendance à la baisse : après un recul continu du taux moyen de recours à l'aide sociale chez les étrangers depuis 2021 (8,1 %), le mouvement se confirme en 2025 avec un taux à 6,9 %. Presque toutes les villes enregistrent une diminution par rapport à l'année précédente (voir figure 2.13), notamment Bienne (−2,8 points % à 13,1 %), Berne (−1,9 point % à 8,6 %) et Lausanne (−1,3 point % à 7,9 %).

Les figures 2.13 et 2.14 indiquent un taux de recours à l'aide sociale au sein de la population étrangère supérieur à celui de la population suisse dans toutes les villes. Les écarts respectifs varient toutefois : très marqués à Coire, Wädenswil et Lucerne, avec un ratio de quatre contre un ; plus modérés à Lausanne, Bâle, Schlieren et Zurich, avec un ratio compris entre un et demi et deux. Ces différences s'expliquent principalement par la composition hétérogène de la population étrangère. Bon nombre d'étrangers résidant en Suisse jouissent d'un statut aisé, possèdent des qualifications très recherchées et présentent un risque de dépendre de l'aide sociale inférieur à la moyenne. Seule une partie de la population étrangère se trouve dans une situation socialement vulnérable.

[20] Salzgeber et al., 2016

Figure 2.13 : Évolution du taux des étrangers à l'aide sociale de 2021 à 2025

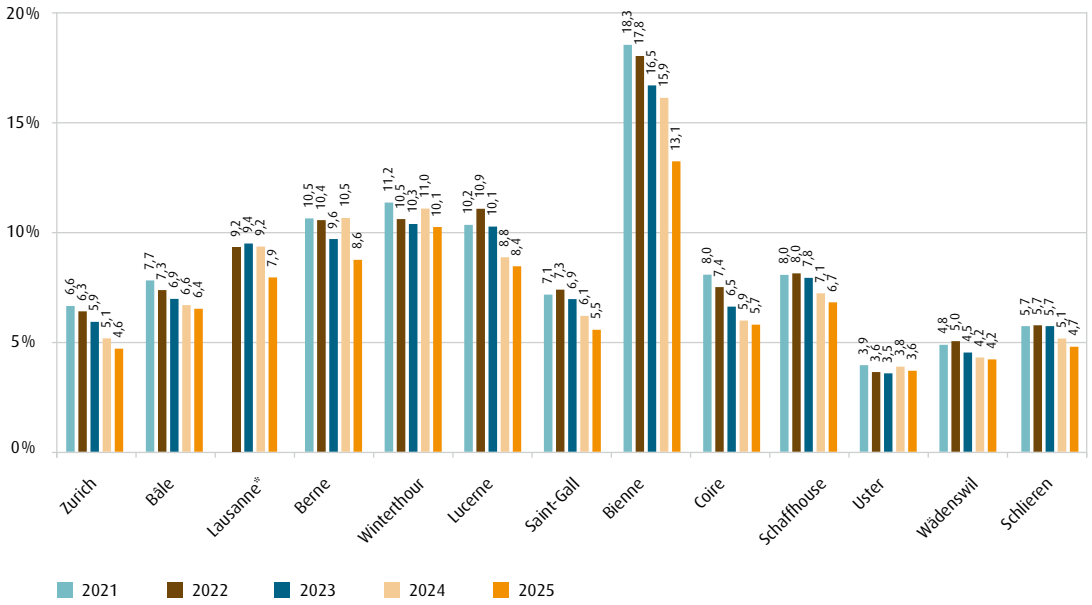

Notes :
* En raison de changements techniques, il manque pour Lausanne les données concernant l'année 2021.
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Figure 2.14 : Évolution du taux d'aide sociale parmi les Suisses de 2021 à 2025

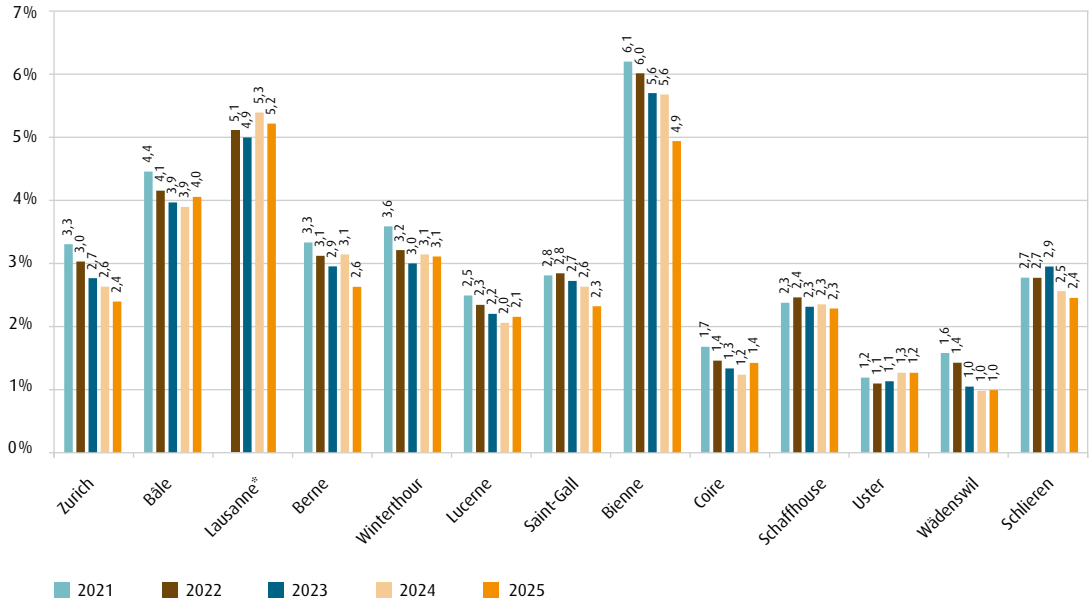

Notes :
* En raison de changements techniques, il manque pour Lausanne les données concernant l'année 2021.
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

En moyenne sur les villes, le taux d'aide sociale chez les personnes de nationalité suisse s'élève à 2,7 % en 2025, soit le niveau de 2024. Comme pour la population étrangère, on observe des différences entre les villes étudiées. Le taux enregistré à Lausanne, Bienne et Bâle s'élève respectivement à 5,2 %, 4,9 % et 4,0 %[21], alors qu'il est de 1,0 % à Wädenswil, de 1,2 % à Uster et de 1,4 % à Coire (voir figure 2.14).

Sur la période de cinq ans allant de 2021 à 2025, le taux de recours à l'aide sociale au sein de la population suisse a baissé dans la plupart des villes. Un recul est notamment enregistré à Bienne (−1,2 point %), Zurich (−0,9 point %), Berne (−0,7 point %) et Wädenswil (−0,6 point %). Par rapport à l'année précédente également, on observe dans de nombreuses villes une tendance qui reste légèrement à la baisse ou stable.

Ce recul constant du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale de nationalité suisse est probablement dû à la situation favorable qu'a connue le marché du travail ces dernières années. L'expérience montre que la remontée des taux de chômage et de chômeurs en fin de droits en 2024 et 2025 (voir figures 2.5 et 2.6) ne se répercute que plus tardivement sur les chiffres de l'ASE.

Sexe et état civil

La répartition hommes-femmes parmi les bénéficiaires de l'aide sociale varie en fonction de l'origine (voir figure 2.15). Parmi les personnes de nationalité étrangère, les femmes présentent un taux de recours plus élevé que les hommes dans treize villes (hors Zoug) (p. ex. à Bienne : 14,5 % contre 11,9 % ; Winterthour : 11,1 % contre 9,2 %). Pour les personnes de nationalité suisse, c'est l'inverse : dans toutes les villes, les Suissesses ont moins de probabilité de devoir faire appel à une aide que les Suisses.

[21] En raison du changement de méthode lié à la modernisation de la SAS, la comparaison des résultats concernant Bâle est limitée aussi bien par rapport aux autres villes que sur la durée.

Figure 2.15 : Taux d'aide sociale par nationalité et par sexe, en 2025

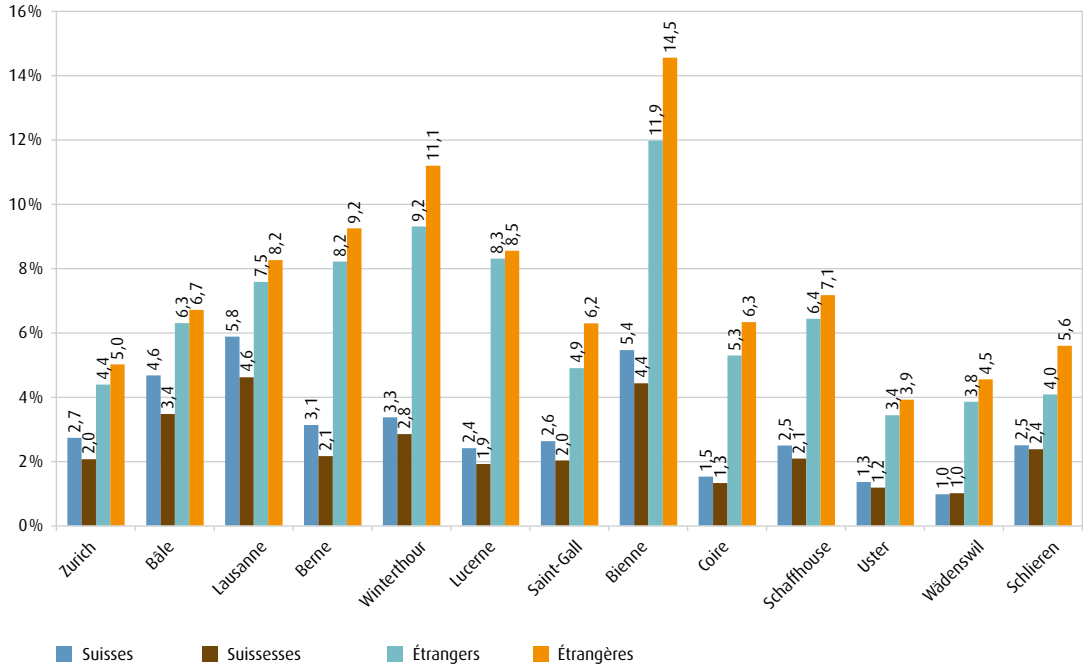

Note :
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Figure 2.16 : Part des bénéficiaires de l'aide sociale selon l'état civil en moyenne sur 13 villes, en 2021, 2024 et 2025 (dès 18 ans)

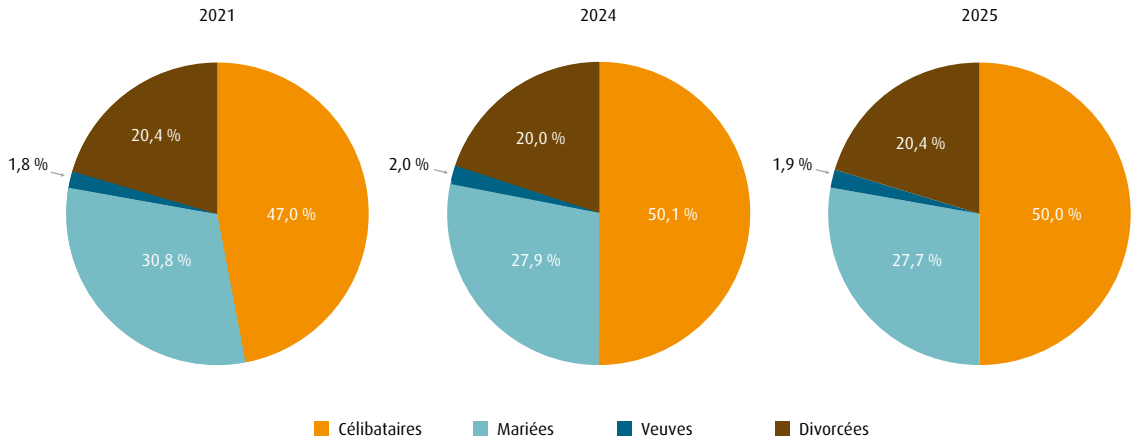

Note :
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Parmi les adultes bénéficiaires de l'aide sociale en 2025, 50,0 % en moyenne sont célibataires, 27,7 % mariés, 20,4 % divorcés et 1,9 % veufs (voir figure 2.16). Sur les cinq dernières années, on constate une évolution diverse selon le groupe, avec respectivement +3,0 points % (2021 : 47,0 %), −3,1 points % (2021 : 30,8 %), 0,0 point % (2021 : 20,4 %). Au sein de la population adulte totale résidante, les proportions moyennes dans les villes sont de 42,1 % pour les célibataires, 41,8 % pour les personnes mariées, 11,1 % pour les personnes divorcées et 5,0 % pour les veufs et veuves (voir tableau A7 en annexe). Les célibataires et les personnes divorcées sont donc surreprésentés parmi les bénéficiaires de l'aide sociale.

Le taux d'aide sociale selon l'état civil est calculé sur la base de la population âgée de 18 ans et plus. Le taux moyen indiqué dans la figure 2.17 se rapporte également à cette tranche d'âge et s'avère donc légèrement inférieur à celui obtenu en incluant les mineurs (voir figure 2.3).

Dans treize villes (sans Zoug), les personnes divorcées sont les plus exposées à la pauvreté. On signale un taux supérieur à 6 % à Bienne (10,4 %), Lausanne (9,1 %), Bâle (7,6 %),[22] Winterthour et Schlieren (7,2 % chacun), ainsi qu'à Berne (6,7 %) et Zurich (6,5 %). Le taux se situe entre 5,5 % et 3,0 % à Saint-Gall, Lucerne, Schaffhouse et Coire ; il est de 2,6 % ou moins à Uster et Wädenswil. À l'exception de Schlieren, la proportion de personnes mariées est inférieure à la moyenne dans chacune des villes (voir figure 2.17).

Pour ce qui est des personnes divorcées, la situation varie considérablement d'une ville à l'autre : le taux d'aide sociale est ainsi de 2,5 à 4 fois plus élevé que celui des personnes mariées à Schlieren, Zurich, Uster, Coire, Wädenswil, Saint-Gall, Schaffhouse, Winterthour et Bâle ;[23] il est environ deux fois plus élevé à Lausanne, Bienne, Lucerne et Berne (voir figure 2.17).

À l'exception de Zurich et de Wädenswil, la plupart des villes signale un taux de recours à l'aide sociale chez les célibataires supérieur à la moyenne et à celui des personnes mariées. La nécessité de recourir à une aide dans cette situation peut tenir à des facteurs divers. Les personnes veuves sont souvent âgées et bénéficient d'une retraite ou d'autres prestations sociales, c'est pourquoi le risque de recours chez elles est partout inférieur à la moyenne. En revanche, le veuvage à un âge précoce peut amener plus facilement à devoir faire appel à un soutien.[24]

Figure 2.17 : Taux d'aide sociale selon l'état civil en 2025 (dès 18 ans)

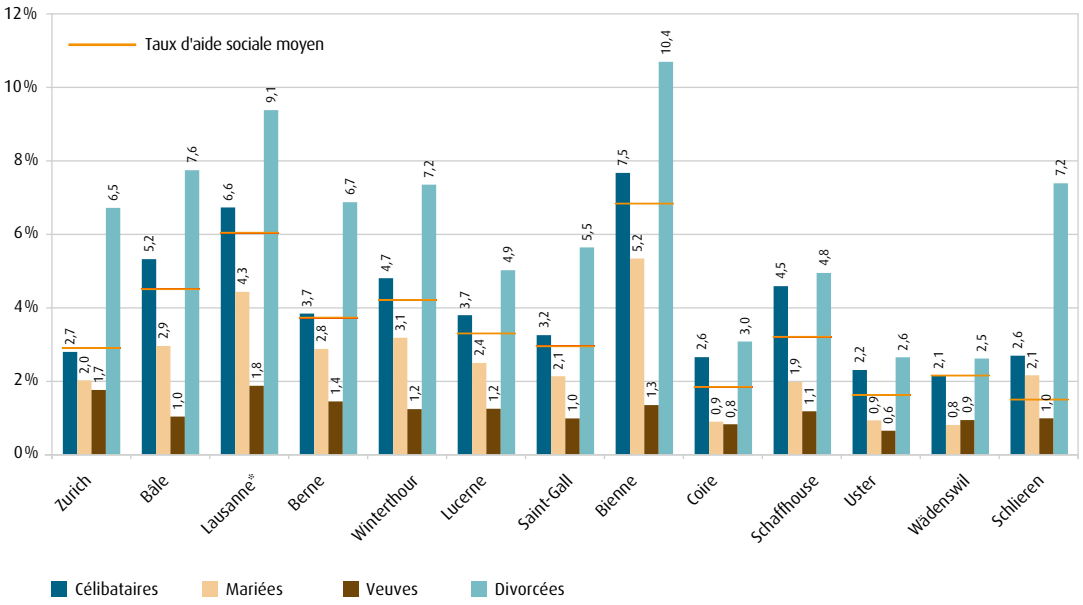

Notes :
Le taux d'aide sociale des adultes est indiqué à titre de comparaison. Il est plus bas que le taux d'aide sociale global, car il ne tient pas compte du taux d'aide sociale des enfants et des jeunes, qui est supérieur à la moyenne.
* En raison de changements techniques, il manque pour Lausanne les données concernant l'année 2021.
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

[22] En raison du changement de méthode lié à la modernisation de la SAS, la comparaison des résultats concernant Bâle est limitée par rapport aux autres villes et sur la durée.
[23] Sur le contexte des divorces en tant que risque social, voir Fluder, Kessler, Schuwey, 2024
[24] Beyeler, Salzgeber, Schuwey, 2017

Formation

En moyenne sur les villes étudiées, plus de la moitié des adultes bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas suivi de formation professionnelle. Pour l'année 2025, la statistique indique un pourcentage de 58,4 % (2024 : 54,2 % ; 2021 : 54,9 % ; voir figure 2.18). La hausse constatée pourrait être liée aux ajustements méthodologiques liés à la modernisation de la SAS (voir chap. 2). Le nouveau processus de collecte des données joue ici un rôle déterminant dans la mesure où il est vérifié dans un premier temps si une personne dispose d'une formation reconnue en Suisse : à défaut, c'est le nombre d'années de scolarité qui est saisi ; le cas échéant, le niveau de formation correspondant est pris en compte. Ce système permet de déterminer avec plus de précision le niveau de formation le plus élevé atteint par chaque personne. Auparavant, les personnes ne disposant pas d'une formation reconnue n'étaient pas recensées séparément. Les premières villes ont procédé à cette transition en 2024, suivies des autres en 2025 (voir le tableau A1 en annexe). En 2025, la proportion de personnes sans formation professionnelle a augmenté par rapport à 2024 dans la plupart des villes comparées. En outre, les données fournies par Lausanne et Uster présentent une part plus élevée de valeurs indéterminées. Les comparaisons portant sur plusieurs exercices doivent donc être interprétées avec prudence.

Par rapport à la moyenne sur les villes (58,4 %), la part des adultes bénéficiant de l'aide sociale et ne disposant pas d'une formation professionnelle reconnue est supérieure à Coire (77,9 %), Bienne (64,8 %), Lucerne (64,2 %), Lausanne (63,2 %), Schlieren (62,7 %) et Winterthour (59,4 %), mais inférieure à Wädenswil (44,7 %), Bâle (49,2 %), Zurich (50,2 %), Uster (50,5 %), Berne (56,6 %), Schaffhouse (56,9 %) et Saint-Gall (58,2 %).

De bonnes qualifications professionnelles (enseignement secondaire supérieur) offrent en principe de meilleures chances d'accéder à un emploi permettant de subvenir à ses besoins. En 2025, 33,7 % en moyenne des adultes bénéficiaires de l'aide sociale disposent d'une formation professionnelle ou d'un baccalauréat.[25] Les pourcentages les plus élevés sont observés à Wädenswil (45,1 %), à Uster (41,0 %) et à Bâle (38,3 %), les plus faibles à Lausanne (25,8 %) et à Coire (20,3 %).

En moyenne sur les villes, 8,0 % des bénéficiaires adultes sont titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur (niveau tertiaire : université ou formation spécialisée supérieure). Cette proportion est relativement élevée à Zurich (13,3 %), Bâle (12,5 %), Lausanne (11,0 %) et Wädenswil (10,2 %), tandis qu'elle est plus faible dans des villes comme Schlieren (4,9 %) et Coire (1,8 %).

Figure 2.18 : Part des bénéficiaires de l'aide sociale selon la formation accomplie la plus élevée en moyenne, en 2021, 2024 et 2025 (dès 18 ans)

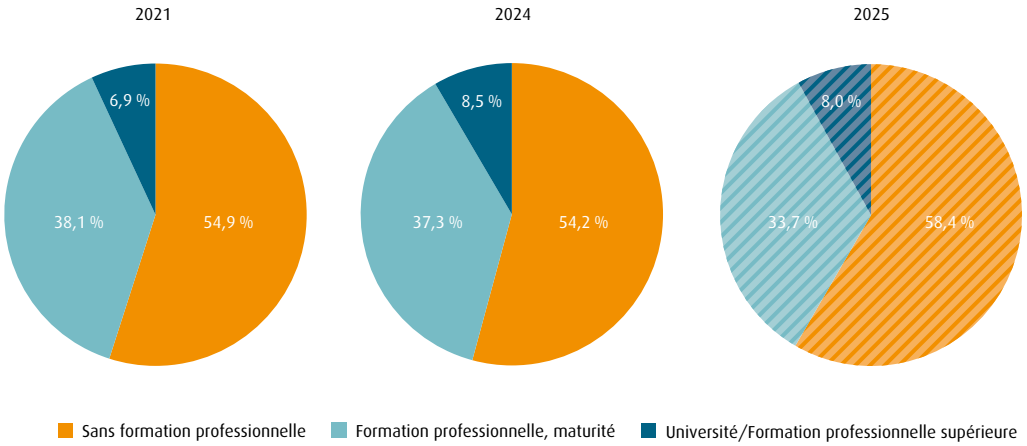

Notes :
Les valeurs hachurées marquent l'achèvement du processus de modernisation, lancé en 2024 et finalisé en 2025. Pour les parts de 2025, ces ajustements méthodologiques entraînent des décalages par rapport aux années précédentes.
Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) n'ont pas été pris en compte en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales en 2025.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

[25] Il est à relever que les étrangers inscrits à l'aide sociale disposent souvent d'une formation mais que celle-ci n'est pas reconnue comme équivalente à une certification acquise en Suisse ou que cette équivalence n'a pas été vérifiée. Lors de la collecte des données, le niveau de formation de ces personnes est parfois catégorisé comme « inconnu ». On peut donc présumer que la part des personnes à l'aide sociale au bénéfice d'une formation est sous-estimée.

Situation d'activité

Avec la modernisation de la SAS, la situation d'activité est désormais déterminée dans de nombreuses villes à partir des revenus et des dépenses comptabilisés (comptabilité clients). Une personne pour laquelle sont comptabilisés des revenus professionnels ou des indemnités journalières de chômage est ainsi considérée respectivement comme active occupée ou sans emploi.[26] Si elle perçoit une rente d'invalidité ou de vieillesse, elle est considérée comme non active. Ce changement de méthode entraîne des décalages schématiques importants et provoque une rupture dans la série chronologique par rapport aux années précédentes (voir chap. 2). Les comparaisons avec les exercices précédents ne sont donc possibles que dans une mesure très limitée.

En 2025, 20,3 % des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 15 ans et plus en moyenne sur les 14 villes comparées sont des personnes actives occupées (2024 : 26,6 % ; 2021 : 27,8 %). Si des personnes actives doivent recourir à l'aide sociale, c'est qu'elles ne disposent pas d'un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins, notamment en raison d'un faible taux d'activité, de conditions de travail précaires (travail sur appel, travail occasionnel, emploi à durée déterminée) et/ou de bas salaires.

La part des chômeurs s'élève à 15,3 % en 2025 (2024 : 28,9 % ; 2021 : 31,7 %). Sont considérées comme chômeurs les personnes à la recherche d'un emploi inscrites à l'ORP et percevant des indemnités journalières. Une situation favorable sur le marché du travail profite davantage à ce groupe qu'aux personnes déjà actives ou qui n'exercent pas d'activité lucrative pour des raisons de santé, d'âge ou autres.

Les personnes sans activité lucrative constituent le groupe le plus important, avec 64,4 % (2024 : 44,6 % ; 2021 : 40,5 %). Il s'agit de personnes qui ne sont temporairement ou définitivement pas disponibles sur le marché du travail en raison de circonstances particulières telles que maladie, accident, formation,[27] obligations familiales ou âge. Ce groupe comprend toutefois également des personnes à la recherche d'un emploi (inscrites ou non à l'ORP, mais ne percevant pas d'indemnités journalières) et qui participent généralement à des programmes de travail et d'insertion professionnelle dans le cadre de l'aide sociale.

Figure 2.19 : Part des bénéficiaires de l'aide sociale selon la situation en matière d'emploi en moyenne, en 2021, 2024 et 2025 (dès 15 ans)

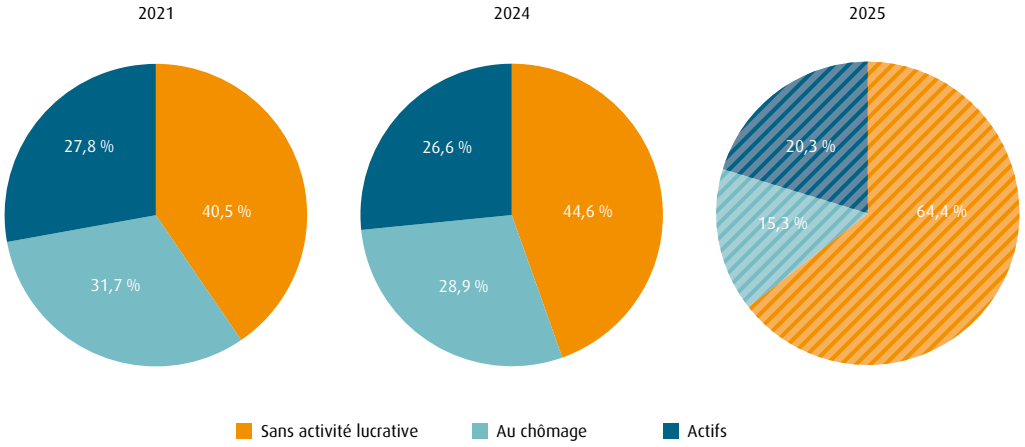

Notes :
Définition de l'activité lucrative : un net décalage est constaté en 2025 dans les parts des groupes par activité ; il résulte d'une distinction opérée dès le début de la modernisation de la SAS en 2024 dans de nombreuses villes entre les revenus et les dépenses comptabilisés :
– Sont considérées comme actives uniquement les personnes disposant d'un revenu professionnel effectivement prouvé.
– Sont considérées comme sans emploi les chômeurs inscrits à l'ORP et percevant des indemnités journalières.
– Sont considérées comme non actives les personnes qui ne sont pas disponibles sur le marché du travail ainsi que les personnes à la recherche d'un emploi ne percevant pas d'indemnités journalières ; ces dernières peuvent aussi être employées dans des programmes d'aide sociale.
Données relatives à Zurich : dans la ville de Zurich, la distinction entre les personnes sans emploi et les personnes non actives pour l'année 2025 contient des erreurs en raison d'un changement dans la transmission des données. Par ailleurs, l'affectation cantonale des données pour l'année 2025 concernant la ville de Zoug (personnes et unités d'assistance) est erronée. C'est pourquoi les résultats des deux villes pour l'année 2025 n'ont pas été pris en compte.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

[26] La ventilation entre chômeurs et personnes sans activité lucrative dans la ville de Zurich pour l'année 2025 est erronée en raison d'un changement dans la transmission des données et ne peut donc être interprétée que de manière restrictive.

[27] Les apprentis sont comptés parmi les personnes actives.

2.6 Annexes

Tableau A1 : État de modernisation du système par ville

	Mois du changement par le fournisseur de données principales	Poids dossiers 2025	Poids personnes en 2025
Zurich	10/2025	1,26567	1,26567
Bâle	10/2025	1,27831	1,27831
Lausanne	06/2024	1,00007	1,00007
Berne	09/2025	1,22108	1,22108
Winterthour	05/2024	1,00265	1,00265
Lucerne	07/2025	1,12704	1,12704
Saint-Gall	09/2025	1,23234	1,23234
Bienne	09/2024	1,00143	1,00143
Coire	09/2024	1,03386	1,03386
Schaffhouse	09/2024	1,01385	1,01385
Uster	05/2024	1,00258	1,00258
Zoug	11/2024	1,00177	1,00177
Wädenswil	01/2025	1,00269	1,00269
Schlieren	11/2025	1,32720	1,32720

Notes :
Une ville est considérée comme ayant modernisé son système dès lors qu'elle a livré au moins une série de données déterminantes pour l'ASE selon les nouveaux processus. Seules les données livrées effectivement à l'aide du système modernisé sont pondérées. Les autres données provenant de la même ville (par exemple, celles fournies par des institutions actives dans le domaine de l'asile et des réfugiés) ne sont pas prises en compte.
Source : OFS

Tableau A2 : Population résidante permanente 2025

	Population en 2025 (31.12.2024)	Variation par rapport à 2024 (31.12.2023)	Variation par rapport à 2021 (31.12.2020)
Zurich	436 551	0,6 %	3,5 %
Bâle	177 571	0,7 %	2,1 %
Lausanne	144 873	0,5 %	3,3 %
Berne	137 995	0,7 %	2,4 %
Winterthour	120 376	0,9 %	5,4 %
Lucerne	86 234	0,8 %	4,4 %
Saint-Gall	78 863	0,8 %	3,5 %
Bienne	56 896	1,7 %	3,1 %
Coire	39 177	0,6 %	4,7 %
Schaffhouse	38 964	0,8 %	5,4 %
Uster	36 563	0,6 %	3,5 %
Zoug	32 122	0,4 %	3,8 %
Wädenswil	25 704	–0,2 %	3,5 %
Schlieren	20 391	–0,9 %	2,6 %
Total population	1 432 280		
Moyenne 14 villes		0,6 %	3,7 %

Notes :
Population résidante permanente : voir glossaire.
Coire a enregistré une augmentation de sa population au 1er janvier 2021 à la suite de fusions de communes.
Source : OFS, STATPOP

Tableau A3 : Part de la population résidante étrangère en 2025

	Part étrangers 2025 (31.12.2024)	Variation par rapport à 2024 en points % (31.12.2023)	Variation par rapport à 2021 en points % (31.12.2020)
Zurich	34,0 %	0,2 %	1,6 %
Bâle	40,0 %	0,4 %	1,8 %
Lausanne	42,7 %	0,2 %	0,4 %
Berne	25,8 %	0,3 %	1,3 %
Winterthour	26,8 %	0,4 %	2,0 %
Lucerne	27,5 %	0,5 %	3,1 %
Saint-Gall	34,2 %	0,6 %	2,4 %
Bienne	34,9 %	0,8 %	1,5 %
Coire	24,0 %	0,6 %	3,2 %
Schaffhouse	31,2 %	0,7 %	2,8 %
Uster	25,2 %	0,6 %	2,2 %
Zoug	37,5 %	0,2 %	2,4 %
Wädenswil	24,5 %	0,7 %	2,3 %
Schlieren	46,7 %	–0,2 %	1,1 %
Moyenne 14 villes	**32,5 %**	**0,4 %**	**2,0 %**

Source : OFS, STATPOP

Tableau A4 : Part de personnes relevant de l'asile dans la population en 2025

	Personnes relevant de l'asile 2025 (31.12.2024)	Par rapport à la population en 2025 (31.12.2024)	Variation par rapport à 2024 en points % (31.12.2023)	Variation par rapport à 2021 en points % (31.12.2020)
Zurich	7 992	1,83 %	0,02 %	0,13 %
Bâle	2 685	1,51 %	0,05 %	0,15 %
Lausanne	3 187	2,20 %	0,05 %	–0,05 %
Berne	3 201	2,32 %	–0,02 %	0,27 %
Winterthour	3 474	2,89 %	0,12 %	0,55 %
Lucerne	2 588	3,00 %	0,10 %	0,21 %
Saint-Gall	1 890	2,40 %	0,10 %	0,19 %
Bienne	2 101	3,69 %	–0,05 %	–0,40 %
Coire	1 214	3,10 %	0,11 %	0,29 %
Schaffhouse	1 042	2,67 %	0,17 %	0,27 %
Uster	287	0,78 %	0,10 %	0,05 %
Zoug	469	1,46 %	0,29 %	0,60 %
Wädenswil	295	1,15 %	0,03 %	0,06 %
Schlieren	318	1,56 %	0,10 %	0,18 %
Total	**30 743**			
Moyenne 14 villes		**2,18 %**	**0,08 %**	**0,18 %**

Notes :
Le tableau regroupe toutes les personnes bénéficiant de l'asile (permis B ou C) ainsi que les personnes admises à titre provisoire (permis F). À noter que la part des personnes relevant de l'asile est parfois plus élevée dans les villes dans la mesure où celles qui vivaient déjà en Suisse avant 2010 ne figurent pas dans les données du système d'information central sur la migration (SYMIC).
Source : SEM, SYMIC ; OFS, STATPOP

Tableau A5 : Composition des types de ménages dans la population des villes en 2025 (31.12.2024)

	Un adulte	Deux adultes mariés	Deux adultes non mariés	Trois adultes ou plus	Un adulte avec mineurs	Deux adultes mariés, avec mineurs	Deux adultes non mariés, avec mineurs	Trois adultes ou plus avec mineurs	Ménages sans mineurs	Ménages avec mineurs
Zurich	44,9 %	11,0 %	17,0 %	7,3 %	2,7 %	10,2 %	4,0 %	2,9 %	80,2 %	19,8 %
Bâle	49,1 %	12,5 %	13,5 %	6,5 %	3,2 %	9,4 %	3,2 %	2,7 %	81,5 %	18,5 %
Lausanne	48,9 %	9,9 %	13,8 %	7,2 %	4,2 %	8,8 %	4,1 %	3,1 %	79,8 %	20,2 %
Berne	46,9 %	11,5 %	16,2 %	6,8 %	2,8 %	8,6 %	3,8 %	3,3 %	81,4 %	18,6 %
Winterthour	38,6 %	15,3 %	15,0 %	8,2 %	2,9 %	12,6 %	3,4 %	4,0 %	77,1 %	22,9 %
Lucerne	45,7 %	14,0 %	16,2 %	6,6 %	2,5 %	9,6 %	3,1 %	2,4 %	82,4 %	17,6 %
Saint-Gall	46,8 %	14,0 %	13,4 %	7,0 %	2,7 %	10,5 %	2,5 %	3,1 %	81,3 %	18,7 %
Bienne	47,1 %	12,7 %	12,7 %	6,7 %	4,3 %	8,8 %	3,8 %	3,8 %	79,3 %	20,7 %
Coire	43,9 %	17,1 %	13,9 %	7,4 %	2,6 %	9,9 %	2,6 %	2,7 %	82,3 %	17,7 %
Schaffhouse	42,6 %	17,3 %	12,5 %	7,8 %	2,7 %	10,9 %	2,5 %	3,7 %	80,2 %	19,8 %
Uster	35,8 %	17,6 %	13,7 %	8,6 %	2,5 %	14,1 %	3,3 %	4,4 %	75,7 %	24,3 %
Zoug	36,9 %	17,6 %	13,6 %	9,4 %	2,0 %	14,2 %	2,9 %	3,3 %	77,6 %	22,4 %
Wädenswil	34,3 %	19,6 %	13,8 %	8,9 %	2,4 %	13,6 %	3,1 %	4,2 %	76,6 %	23,4 %
Schlieren	38,0 %	13,9 %	15,0 %	10,4 %	2,2 %	12,0 %	3,1 %	5,4 %	77,3 %	22,7 %
Moyenne	42,8 %	14,6 %	14,3 %	7,8 %	2,8 %	10,9 %	3,2 %	3,5 %	79,5 %	20,5 %

Source : OFS, STATPOP

Tableau A6 : Parts des groupes d'âge dans la population résidante en 2025 (31.12.2024)

	0 – 17 ans	18 – 25 ans	26 – 35 ans	36 – 45 ans	46 – 55 ans	56 – 64 ans	65 – 79 ans	80+ ans	0 – 14 ans	15 – 64 ans	65+ ans
Zurich	16,1 %	8,1 %	20,7 %	18,0 %	13,4 %	9,4 %	9,6 %	4,6 %	13,7 %	72,0 %	14,3 %
Bâle	15,7 %	7,5 %	17,4 %	16,5 %	12,8 %	11,3 %	12,7 %	6,2 %	13,3 %	67,8 %	18,9 %
Lausanne	16,8 %	10,9 %	19,4 %	16,0 %	13,1 %	9,5 %	9,6 %	4,8 %	14,0 %	71,6 %	14,4 %
Berne	15,7 %	7,8 %	19,6 %	16,6 %	12,6 %	10,5 %	11,6 %	5,5 %	13,2 %	69,6 %	17,2 %
Winterthour	18,1 %	8,7 %	17,2 %	16,0 %	12,6 %	10,8 %	11,3 %	5,3 %	15,3 %	68,2 %	16,6 %
Lucerne	14,8 %	8,4 %	18,8 %	15,6 %	12,3 %	10,9 %	12,8 %	6,5 %	12,5 %	68,2 %	19,3 %
Saint-Gall	16,3 %	10,6 %	17,8 %	14,6 %	12,1 %	10,8 %	12,0 %	5,8 %	13,6 %	68,6 %	17,8 %
Bienne	17,4 %	8,5 %	16,2 %	14,7 %	13,3 %	11,5 %	12,5 %	5,9 %	14,4 %	67,2 %	18,4 %
Coire	14,9 %	8,2 %	14,9 %	13,8 %	13,1 %	12,6 %	15,3 %	7,1 %	12,5 %	65,1 %	22,4 %
Schaffhouse	16,1 %	8,5 %	14,6 %	13,8 %	12,5 %	12,4 %	15,0 %	7,0 %	13,3 %	64,6 %	22,1 %
Uster	18,2 %	8,0 %	13,7 %	15,3 %	13,9 %	12,4 %	12,9 %	5,7 %	15,1 %	66,3 %	18,6 %
Zoug	17,2 %	7,0 %	12,7 %	16,7 %	15,8 %	12,6 %	12,3 %	5,8 %	14,3 %	67,6 %	18,1 %
Wädenswil	17,8 %	7,6 %	12,0 %	14,6 %	14,1 %	12,8 %	14,6 %	6,6 %	14,7 %	64,1 %	21,2 %
Schlieren	16,6 %	8,4 %	20,7 %	17,5 %	13,6 %	9,7 %	9,3 %	4,2 %	14,1 %	72,4 %	13,5 %
Moyenne 14 villes	16,5 %	8,4 %	16,8 %	15,7 %	13,2 %	11,2 %	12,3 %	5,8 %	13,8 %	68,1 %	18,0 %

Source : OFS, STATPOP

Tableau A7 : Parts des groupes d'état civil dans la population résidante âgée de 18 ans et plus, en 2025 (31.12.2024)

	Total Personnes dès 18 ans				Hommes dès 18 ans (total 100 %)				Femmes dès 18 ans (total 100 %)			
	célibataires	mariées	veuves	divorcées	célibataires	mariées	veuves	divorcées	célibataires	mariées	veuves	divorcées
Zurich	51,5 %	35,0 %	3,7 %	9,8 %	54,7 %	35,9 %	1,5 %	7,9 %	48,2 %	34,0 %	5,9 %	11,9 %
Bâle	44,3 %	38,8 %	5,2 %	11,7 %	47,4 %	40,7 %	2,1 %	9,8 %	41,4 %	37,0 %	8,1 %	13,5 %
Lausanne	50,5 %	34,5 %	4,1 %	10,9 %	53,7 %	36,3 %	1,6 %	8,4 %	47,6 %	32,7 %	6,5 %	13,2 %
Berne	50,4 %	34,7 %	4,5 %	10,4 %	52,7 %	36,8 %	1,9 %	8,6 %	48,4 %	32,7 %	6,9 %	12,0 %
Winterthour	40,5 %	43,9 %	4,8 %	10,7 %	44,2 %	45,2 %	2,0 %	8,6 %	36,9 %	42,8 %	7,5 %	12,8 %
Lucerne	46,7 %	37,8 %	5,2 %	10,3 %	49,6 %	39,7 %	2,3 %	8,5 %	44,0 %	35,9 %	8,0 %	12,0 %
Saint-Gall	43,8 %	40,5 %	4,9 %	10,8 %	48,1 %	41,3 %	2,2 %	8,4 %	39,6 %	39,8 %	7,5 %	13,2 %
Bienne	41,2 %	39,0 %	5,7 %	14,1 %	45,8 %	40,3 %	2,2 %	11,7 %	36,6 %	37,7 %	9,1 %	16,5 %
Coire	38,2 %	43,4 %	6,3 %	12,0 %	42,2 %	45,3 %	2,7 %	9,8 %	34,4 %	41,7 %	9,7 %	14,2 %
Schaffhouse	35,3 %	46,6 %	6,2 %	11,9 %	39,5 %	48,5 %	2,5 %	9,5 %	31,3 %	44,7 %	9,7 %	14,3 %
Uster	36,4 %	47,4 %	5,0 %	11,2 %	39,7 %	49,2 %	2,3 %	8,8 %	33,3 %	45,7 %	7,6 %	13,5 %
Zoug	35,3 %	50,0 %	4,7 %	10,1 %	38,2 %	50,9 %	2,0 %	8,9 %	32,2 %	49,0 %	7,5 %	11,3 %
Wädenswil	33,8 %	49,1 %	5,4 %	11,6 %	37,6 %	50,8 %	2,4 %	9,3 %	30,2 %	47,6 %	8,3 %	13,9 %
Schlieren	41,3 %	44,3 %	4,3 %	10,1 %	45,4 %	44,1 %	1,7 %	8,8 %	36,8 %	44,5 %	7,3 %	11,5 %
Moyenne 14 villes	42,1 %	41,8 %	5,0 %	11,1 %	45,6 %	43,2 %	2,1 %	9,1 %	38,6 %	40,4 %	7,8 %	13,1 %

Source : OFS, STATPOP.

Tableau A8 : Bénéficiaires de l'aide sociale relevant de l'asile, 2022 à 2025

	Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale relevant de l'asile (permis B et F)				Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale relevant de l'asile sur le total des personnes soutenues				Variations 2025 par rapport à 2024			
									Bénéficiaires relevant de l'asile		Autres personnes soutenues	
	2025	2024	2023	2022	2025	2024	2023	2022	Nombre	Partie	Nombre	Partie
Zurich	2574	2750	3254	3263	17 %	18 %	20 %	19 %	−176	−1,2 %	53	0,4 %
Bâle	789	851	850	847	8 %	10 %	10 %	9 %	−62	−0,7 %	696	7,4 %
Lausanne	1070	1233	1204	1202	10 %	12 %	12 %	13 %	−163	−1,5 %	388	3,6 %
Berne	917	1272	1146	1173	15 %	19 %	19 %	18 %	−356	−5,9 %	−487	−8,1 %
Winterthour	1168	1487	1355	1253	19 %	24 %	24 %	22 %	−319	−5,1 %	361	5,8 %
Lucerne	780	857	912	1021	22 %	26 %	26 %	28 %	−77	−2,2 %	327	9,2 %
Saint-Gall	345	338	410	439	12 %	11 %	13 %	14 %	7	0,2 %	−96	−3,3 %
Bienne	657	864	922	957	14 %	17 %	18 %	17 %	−207	−4,4 %	−230	−4,9 %
Coire	309	349	348	388	32 %	38 %	37 %	38 %	−40	−4,1 %	109	11,2 %
Schaffhouse	309	363	397	361	21 %	25 %	26 %	23 %	−54	−3,6 %	78	5,2 %
Uster	43	43	54	56	6 %	6 %	9 %	9 %	0	0,0 %	41	5,6 %
Zoug*	95	99	104	108	22 %	23 %	24 %	23 %	−4	−0,9 %	−2	−0,4 %
Wädenswil	99	121	119	115	20 %	27 %	26 %	21 %	−22	−4,5 %	58	11,8 %
Schlieren	79	91	103	102	10 %	12 %	12 %	13 %	−12	−1,6 %	24	3,1 %

Notes : Les personnes ayant obtenu l'asile et au bénéfice actuellement d'un permis d'établissement (C) ou de la nationalité suisse sont classées parmi les « autres personnes soutenues ». Sont considérées comme soutenues les personnes bénéficiant de l'asile (B), les personnes admises à titre provisoire bénéficiant de l'asile (F) et les personnes admises à titre provisoire (F) qui ont perçu une prestation d'aide sociale durant l'année de référence.

* Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) ont été extrapolés pour l'année 2025 à partir des parts de l'année précédente en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales.

Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Tableau A9 : Impact du changement de méthode sur le taux d'aide sociale en 2025

	Taux d'aide sociale 2025 (ancien)	Taux d'aide sociale 2025 (nouveau)	Variation taux ancien vs nouveau
Zurich	3,4 %	3,2 %	–0,2 %
Bâle	5,2 %	5,0 %	–0,2 %
Lausanne	7,3 %	6,8 %	–0,5 %
Berne	4,4 %	4,2 %	–0,2 %
Winterthour	5,2 %	5,0 %	–0,2 %
Lucerne	4,1 %	3,9 %	–0,2 %
Saint-Gall	3,6 %	3,4 %	–0,2 %
Bienne	8,1 %	7,8 %	–0,3 %
Coire	2,5 %	2,4 %	–0,1 %
Schaffhouse	3,8 %	3,7 %	–0,1 %
Uster	2,0 %	1,9 %	–0,1 %
Zoug*	1,3 %	1,3 %	0,0 %
Wädenswil	1,9 %	1,8 %	–0,1 %
Schlieren	3,8 %	3,5 %	–0,3 %
Moyenne 14 villes	4,0 %	3,9 %	–0,2 %

Notes :
La modernisation de la SAS entraîne une légère baisse du taux d'aide sociale (nouveau) dans la quasi-totalité des 14 villes comparées, soit une baisse de 0,2 point % en moyenne. La population de référence est notamment définie de manière plus précise en fonction du statut de séjour, par rapport au taux d'aide sociale calculé selon l'ancienne méthode. Les corrections n'entraînent que de légers décalages au niveau national, mais peuvent s'avérer plus incidentes au niveau local, comme à Lausanne (–0,5 point %).
* Les résultats concernant Zoug (personnes et unités d'assistance) ont été extrapolés pour l'année 2025 à partir des parts de l'année précédente en raison d'une erreur dans l'attribution des données cantonales.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale

Figure A1 : Niveau de formation le plus élevé atteint au sein de la population résidante permanente de 25 ans et plus

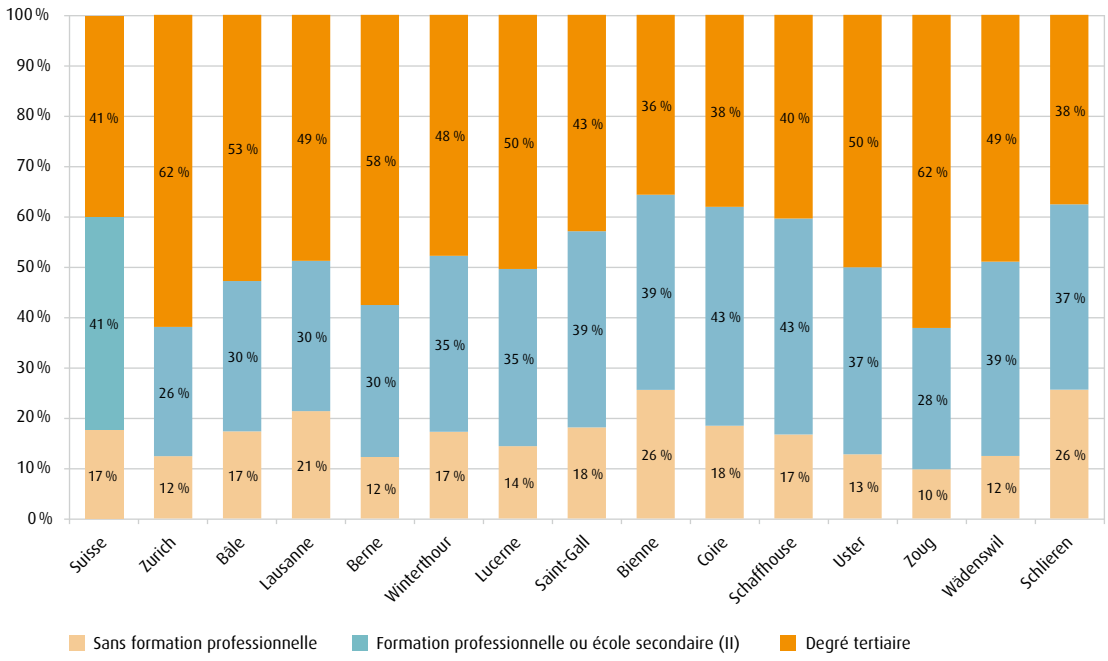

Notes :
Les chiffres résultent de cinq enquêtes structurelles annuelles successives (cumulées de 2021 à 2025).
Source : OFS, enquête structurelle

Figure A2 : Dépenses par habitant pour les prestations cantonales sous condition de ressources en 2025

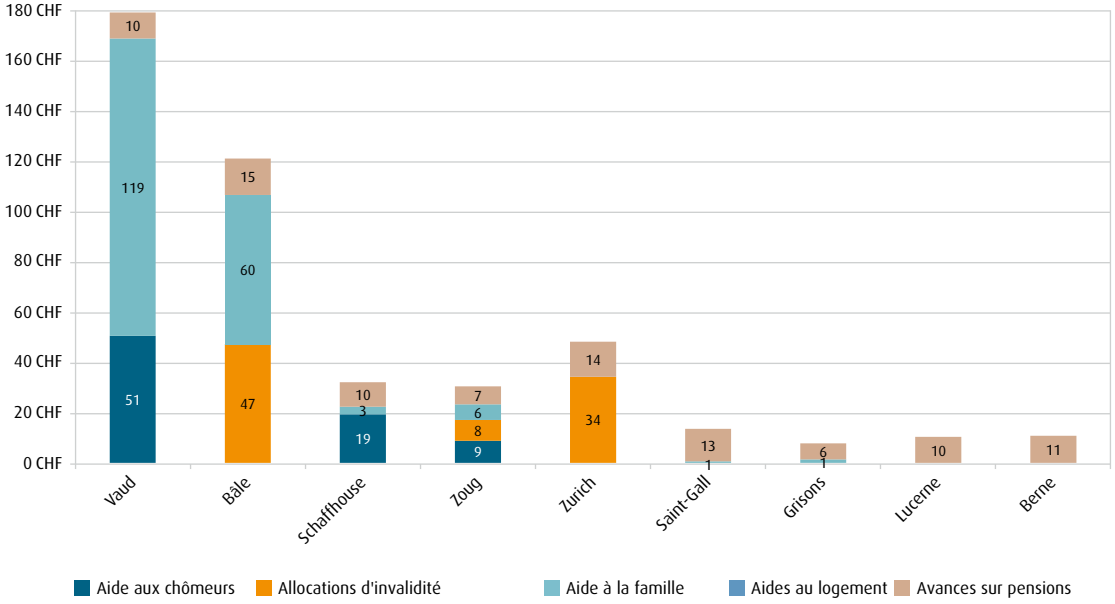

Note :
Prestations sous condition de ressources selon le droit cantonal (sans l'ASE), dépenses des cantons et des communes par habitant en 2025.
Sources : OFS, statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources destinées à combattre la pauvreté, STATPOP

2.7 Glossaire et méthodologie

Bénéficiaires de l'aide sociale : désignent toutes les personnes soutenues (financièrement) par l'aide sociale. Chaque bénéficiaire de l'aide sociale fait partie d'une unité d'assistance (voir ci-après), sachant qu'une unité d'assistance peut aussi ne comprendre qu'une seule personne. La statistique de l'aide sociale de l'OFS connaît un mode de comptage cumulé du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et recense toutes les personnes qui, dans le cadre de leur unité d'assistance, ont reçu au moins une fois une prestation d'aide sociale financière (= prestations perçues) au cours d'une année civile.

Dossier : voir « Unité d'assistance »

Dossier d'aide sociale : voir « Unité d'assistance »

Nombre d'unités d'assistance/bénéficiaires de l'aide sociale percevant des prestations durant l'année civile selon l'OFS : voir « Bénéficiaires de l'aide sociale » et « Unité d'assistance »

Population résidante permanente : correspond à la population de référence des statistiques démographiques. Depuis 2010, elle comprend toutes les personnes de nationalité suisse ayant leur domicile principal en Suisse, les personnes de nationalité étrangère titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement d'une durée minimale de 12 mois (livrets B, C, L, F, S, N ou carte de légitimation du DFAE, à savoir les fonctionnaires internationaux, les diplomates ainsi que les membres de leur famille). La population résidante permanente est recensée dans le cadre de la statistique de la population et des ménages STATPOP (voir ci-après) et constitue le dénominateur pour le calcul du taux d'aide sociale (voir ci-après).

Voir aussi www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/statpop.html

Règle des six mois : règle stipulant qu'un dossier doit être clos six mois exactement après le dernier versement ordinaire, quel que soit le motif de clôture du dossier (y compris les cas de décès ou de départ de la commune). La règle des six mois a été introduite pour la statistique essentiellement pour deux motifs : d'une part, pour unifier la modalité de clôture à l'échelle de la Suisse et d'autre part, pour définir la procédure de réouverture à l'intention des services. Procédé à suivre en cas d'interruption du versement des prestations sociales : si elle dure moins de six mois (= reprise dans les six mois), l'ancien dossier est repris en cas de nouvelle demande ; si elle dure plus de six mois (= reprise après six mois), un nouveau dossier doit être ouvert.

Voir aussi le Guide pour la réalisation de l'enquête : www.bfs.admin.ch/asset/fr/10707861

Statistique de la population et des ménages (STATPOP) : fait partie du système de recensement fédéral de la population. Elle livre des informations concernant l'effectif et la structure de la population résidante à la fin d'une année ainsi que des mouvements de la population pendant l'année en cours. Avec le relevé structurel, elle constitue en outre la base de la statistique des ménages. Introduite en 2010, la STATPOP repose sur un relevé tiré des registres officiels et harmonisés de personnes établis par la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que du registre fédéral des bâtiments et des logements.

Statistique de l'aide sociale (SAS) : élaborée et réalisée par l'Office fédéral de la statistique, la SAS renseigne notamment sur le nombre et la structure des bénéficiaires de l'aide sociale, le type de prestations sociales sous condition de ressources perçues (notamment l'aide sociale économique), la durée d'octroi, la part de la population concernée (notamment le taux d'aide sociale) et les évolutions déterminantes dans le domaine de l'aide sociale. Ses résultats détaillés permettent de combler des lacunes dans l'information tant au niveau national qu'aux niveaux cantonal et régional. La SAS est publiée chaque année depuis 2005.
Fiche signalétique : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/shs.html

Projet de modernisation : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/shs/projet-modernisation.html

Résultats aux niveaux national et cantonal : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/beneficiaires-aide-sociale/aide-sociale-economique.html

Taux d'aide sociale : exprime la proportion de personnes ayant perçu une prestation financière d'aide sociale durant l'année d'enquête par rapport à l'ensemble de la population résidante permanente au 31 décembre de l'année précédente (voir ci-dessus).

Taux de chômage : nombre de chômeurs inscrits à la date de référence par rapport à l'ensemble de la population active. Les chômeurs inscrits sont des personnes annoncées auprès d'un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui peuvent être placées immédiatement. Le fait que ces personnes perçoivent ou non des indemnités de chômage ne joue aucun rôle. Sont considérées comme actives les personnes exerçant une activité lucrative à raison d'une heure ou plus de travail par semaine, ainsi que les chômeurs au sein de la population résidante. Le nombre de personnes actives est recensé par l'Office fédéral de la statistique dans le cadre de l'enquête structurelle annuelle, sachant que le SECO (responsable du calcul du taux de chômage) utilise une population cumulée sur plusieurs années.

Voir aussi www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/institutionen-medien/statistiken/definitionen.html

Taux de logements vacants : proportion de logements vacants (jour de référence : 1er juin) par rapport au parc total de logements défini dans la statistique des bâtiments et des logements (SBL) de l'année précédente. Seuls sont considérés comme logements vacants ceux destinés à la location permanente ou à la vente mis sur le marché. Voir également l'encadré 2.6.

Voir aussi www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/construction-logement/logements/logements-vacants.html

Taux des ménages soutenus par l'aide sociale économique : indique la part des ménages dans lesquels vit au moins une personne bénéficiant de l'aide sociale (voir « Bénéficiaires de l'aide sociale ») par rapport à l'ensemble des ménages privés dans la population résidante permanente (voir « Population résidante permanente »). Un ménage est constitué des personnes vivant dans un même logement. Il peut comprendre une ou plusieurs unité(s) d'assistance (voir ci-après) et inclure des personnes qui ne sont pas soutenues par l'aide sociale. Les données relatives aux ménages se basent sur la statistique STATPOP (voir ci-avant), sachant que l'OFS compose les ménages sur la base de données démographiques relatives à l'âge et à l'état civil.

Type de commune : classification selon la « Typologie des communes et typologie urbain-rural 2012 », qui répartit les communes de Suisse en 25 catégories sur la base d'un système à trois niveaux. Le premier niveau opère une différenciation en fonction du caractère urbain de la commune à partir de critères morphologiques et fonctionnels (p. ex. densité/flux de pendulaires). Au deuxième niveau, la répartition repose sur des critères de taille, de densité et d'accessibilité. Au troisième niveau, elle dépend de critères socio-économiques tel le rapport entre la population résidante permanente et les équivalents temps plein. Voir également l'encadré 2.6.

Voir aussi www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/analyses-spatiales/niveaux-geographiques/typologies-territoriales.html

Unité d'assistance : Dans la statistique de l'aide sociale économique, on entend par unité d'assistance (également dossier d'aide sociale ou dossier) l'unité économique déterminante pour le calcul et le versement des prestations. Un dossier d'aide sociale ne correspond pas forcément à un ménage dans la mesure où un ménage peut comprendre des personnes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale ou qui font elles-mêmes l'objet d'un dossier spécifique à l'aide sociale. Une unité d'assistance peut comprendre une ou plusieurs personnes (voir également l'encadré 2.3 dans le rapport). La statistique de l'aide sociale de l'OFS connaît un mode de comptage cumulé du nombre d'unités d'assistance. Elle recense toutes les unités d'assistance pour lesquelles une prestation d'aide sociale financière (= prestations perçues) a été versée au moins une fois au cours d'une année civile.

2.8 Bibliographie

Beyeler, M., Coullery, P., Richard, T., Hobi, L. (2024). Aide sociale dans des villes suisses. Comparaison des indicateurs 2023. Winterthour : Initiative des villes pour la politique sociale.

Beyeler, M., Schuwey, C., Kraus, S. (2020). Aide sociale dans des villes suisses. Comparaison des indicateurs 2019. Winterthour : Initiative des villes pour la politique sociale.

Beyeler, M., Salzgeber, R., Schuwey, C. (2019). Aide sociale et changement structurel – 20 ans de comparaison entre des villes suisses. Winterthour : Initiative des villes pour la politique sociale.

Beyeler, M., Salzgeber, R., Schuwey, C. (2017). Comparaison des indicateurs de l'aide sociale de villes suisses, rapport 2016. Winterthour : Initiative des villes pour la politique sociale.

OFS, Office fédéral de la statistique (2025). Bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse en 2024. Neuchâtel : OFS.

OFS, Office fédéral de la statistique (2022). OFS Actualités – Bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse en 2021. Neuchâtel : OFS.

Fluder, R., Kessler, D., Schuwey, C. (2024). Scheidung als soziales Risiko – Analysen zu den institutionellen Rahmenbedingungen und den geschlechterspezifischen Folgen von Ehetrennungen in der Schweiz. Zurich : Seismo Verlag.

Höglinger, D., Rudin, M., Guggisberg, J. (2021). Analyse zu den Auswirkungen der Reduktion der Fallbelastung in der Sozialberatung der Stadt Winterthur. Schlussbericht im Auftrag der Sozialen Dienste, Stadt Winterthur. Berne : Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS SA.

Salzgeber, R., Fritschi, T., von Gunten, L., Hümbelin, O., Koch, K. (2016). Analyse der zeitlichen Verläufe in der Sozialhilfe. Berne : Haute école spécialisée bernoise (BFH), département Travail social. Sur mandat de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Von Gunten, L., Zürcher, P., Pulver, C., Fluder, R., Koch, K. (2015). Existenzsicherung im Alter – Risikofaktoren und Ursachen für EL-Bezüge bei AHV-Neurentnern und -Neurentnerinnen. Berne : Haute école spécialisée bernoise (BFH), département Travail social.

3 Familles monoparentales à l'aide sociale : risque, structure et pratiques communales

Michelle Beyeler[1]

3.1 Introduction

En Suisse, les familles monoparentales font partie depuis de nombreuses années des groupes de population présentant les risques les plus élevés de pauvreté et de recours à l'aide sociale. Contrairement aux couples avec enfants, le parent seul assume entièrement l'activité lucrative, la garde des enfants et l'organisation familiale. Sa marge de manœuvre en termes de temps et de ressources financières pour faire face à des charges imprévues est donc souvent plus limitée. Les familles monoparentales requièrent aussi plus spécifiquement des offres qui tiennent compte de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Le risque élevé de pauvreté des familles monoparentales ne peut être attribué à un seul facteur car il résulte d'une combinaison de plusieurs défis. Outre les possibilités d'emploi limitées et les charges financières, les questions de garde des enfants, du soutien social, de la situation de logement ainsi que de la conception des prestations sociales et familiales jouent un rôle important. La question centrale est donc de savoir si les offres de soutien existantes peuvent intégrer adéquatement ces défis.

Le présent rapport analyse la situation des familles monoparentales à l'aide sociale sous deux angles complémentaires. La première partie s'appuie sur des analyses de la statistique de l'aide sociale de l'OFS pour 20 villes suisses : les 14 villes du projet des indicateurs de l'aide sociale (Zurich, Bâle, Lausanne, Berne, Winterthour, Lucerne, Saint-Gall, Bienne, Schaffhouse, Uster, Zoug, Coire, Wädenswil et Schlieren) ainsi que six villes romandes (Genève, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Fribourg, Sion et Yverdon-les-Bains). Les données sont prises en compte jusqu'en 2023. En raison de la modernisation en cours de la statistique de l'aide sociale (voir chap. 2.1), seules sont utilisées les données recueillies selon l'ancien modèle de relevé dans l'ensemble des villes considérées.[2]

La deuxième partie repose sur une enquête écrite menée auprès des services sociaux des villes impliquées de Suisse alémanique et de Romandie, réalisée en avril et mai 2026. Les réponses donnent un aperçu des offres existantes, des lacunes structurelles, des expériences de la pratique de terrain ainsi que des pistes d'amélioration. Elles reflètent les évaluations de professionnelles tirées de leur expérience, sans toutefois prétendre à une représentativité statistique.

Selon la base de données utilisée, la famille monoparentale est définie de manière différente : les analyses des villes reposent sur une délimitation basée sur la notion de ménage alors que les analyses de la statistique de l'aide sociale se fondent sur la définition des unités d'assistance.

Le chapitre est structuré selon trois axes. Après une description de l'étendue et de l'évolution du recours à l'aide sociale des familles monoparentales, il examine les caractéristiques structurelles, les épisodes et la durée de recours. Il est question ensuite des défis, des approches de soutien et de la marge de manœuvre des services sociaux. Une synthèse formule enfin les principales conclusions et recommandations d'action.

[1] Michelle Beyeler est privat-docente en science politique à l'Université de Zurich ; adresse de contact : michelle.beyeler@uzh.ch. La traduction française de ce rapport a été générée à l'aide d'outils assistés par intelligence artificielle, puis soigneusement relue et retravaillée par des professionnelles. Des outils assistés par intelligence artificielle ont également été utilisés pour la révision linguistique de la version originale ainsi que pour la programmation des analyses statistiques. La conception, l'analyse et l'interprétation des résultats relèvent de la responsabilité de l'autrice.

[2] Les périodes d'analyse varient selon les questions traitées : pour les analyses des caractéristiques structurelles tirées de la statistique de l'aide sociale, les données sont disponibles à partir de 2010 ; l'OFS ne calcule les taux de recours à l'aide sociale des ménages monoparentaux que depuis 2015.

3.2 Familles monoparentales : un risque structurel de recours à l'aide sociale

À l'échelle de la Suisse, un peu plus d'un ménage familial sur six comprenant des enfants de moins de 25 ans est constitué d'une mère ou d'un père vivant seul avec ses enfants. Depuis 1970, le nombre de ces ménages a presque triplé.[3] Si elles restent minoritaires sur l'ensemble des ménages familiaux, les familles monoparentales supportent un risque de pauvreté supérieur à la moyenne dont les conséquences apparaissent clairement à l'aide sociale. Parmi les mineurs ayant bénéficié de l'aide sociale en 2023 dans l'une des 20 villes étudiées, 59 % vivaient dans une famille monoparentale. Rapportée à l'ensemble des bénéficiaires, adultes et enfants, cette proportion atteignait 27 %. Les personnes vivant dans une famille monoparentale constituaient ainsi le deuxième groupe le plus important au sein de l'aide sociale, après les personnes seules (48 %) et devant les couples avec enfants (20 %).

L'évolution observée depuis 2010 renforce ce constat : alors que la part des personnes vivant dans une famille monoparentale sur l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale est restée relativement stable, leur part parmi les mineurs soutenus est passée de 52 % à 59 %. Cette évolution tient au recul de la part des couples avec enfants et à l'augmentation du nombre d'enfants dans les familles monoparentales (voir chap. 3.3). En 2023, six mineurs bénéficiaires de l'aide sociale sur dix vivaient ainsi dans une famille monoparentale.

Figure 3.1 : Part des personnes vivant dans une famille monoparentale parmi les bénéficiaires de l'aide sociale, 2010–2023

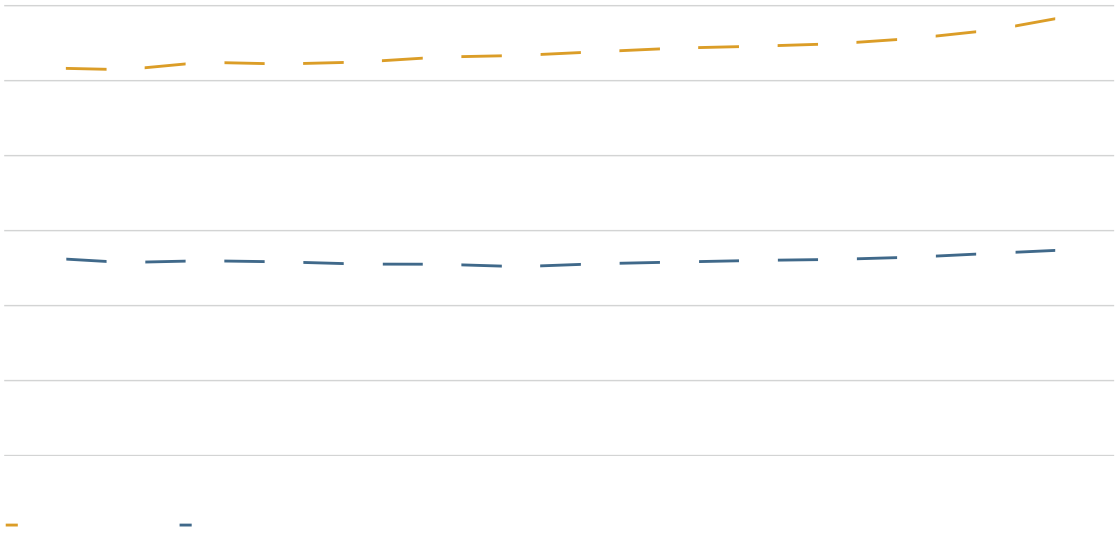

Notes : La figure présente la part des personnes vivant dans une famille monoparentale parmi l'ensemble des personnes soutenues et parmi les mineurs soutenus dans les 20 villes étudiées. Sont considérées comme vivant dans une famille monoparentale les personnes appartenant à une unité d'assistance classée dans la catégorie « famille monoparentale ».
Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2010–2023, calculs propres.

[3] www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/familles/menages.html

Ces chiffres illustrent le poids important et croissant des familles monoparentales au sein de l'aide sociale mais ne permettent pas encore de tirer des conclusions directes quant à leur risque de recourir à l'aide sociale. Pour cela, il faut rapporter le nombre de familles soutenues à l'ensemble des familles de même type. À l'échelle des villes, ce risque peut être estimé sur la base des ménages dans lesquels un parent adulte vit exclusivement avec des enfants mineurs. Bien qu'elle ne couvre pas toutes les formes de monoparentalité, cette définition permet des comparaisons pertinentes entre les villes.[4]

Comme le montre la figure 3.2, la part des ménages monoparentaux ainsi définis par rapport à l'ensemble des ménages privés varie d'environ 2 % à Zoug à plus de 4 % dans plusieurs villes romandes. En moyenne, elle a légèrement augmenté au cours des dix dernières années, avec toutefois des différences marquées entre les villes. Cette hausse est particulièrement prononcée à Genève, à Sion et surtout à Yverdon-les-Bains. À Schlieren, à Wädenswil et, encore plus nettement, à Coire, la part des ménages monoparentaux a en revanche diminué. Elle est restée largement stable dans les autres villes.

Figure 3.2 : Ménages monoparentaux dans 20 villes suisses, 2015, 2019 et 2023

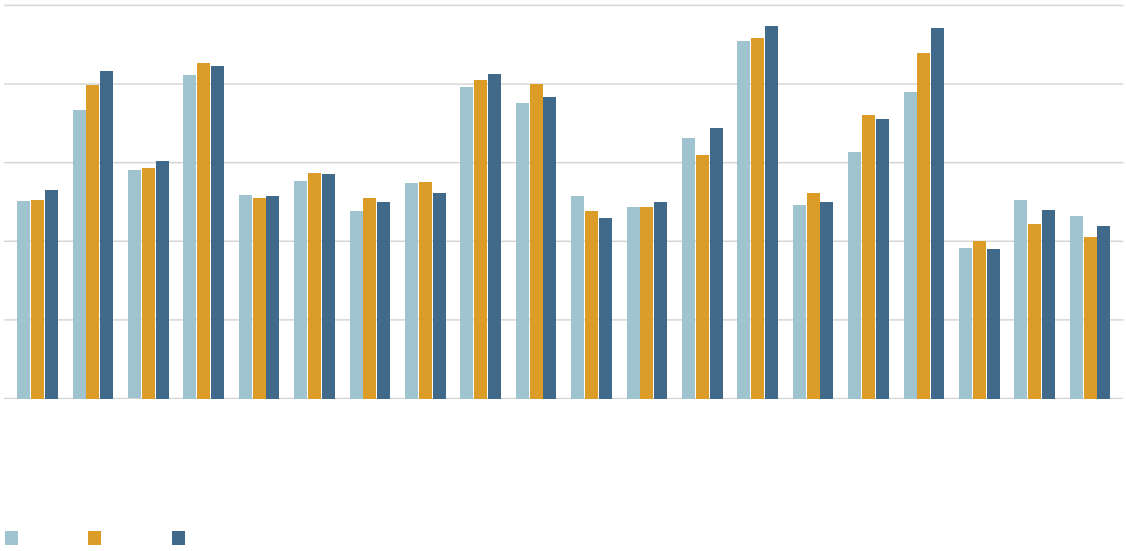

Notes : la figure présente la part des ménages monoparentaux dans l'ensemble des ménages privés. Est considéré comme ménage monoparental un ménage dans lequel un parent adulte vit exclusivement avec des enfants mineurs. Source : OFS, STATPOP.

[4] En raison de la disponibilité des données, l'analyse se limite à la période 2015–2023. Les familles monoparentales vivant avec des enfants majeurs ou avec d'autres adultes dans le même ménage ne sont pas prises en compte. Si le relevé structurel de l'OFS permet une définition plus large des familles monoparentales, celle-ci n'est toutefois que d'une portée limitée pour les analyses au niveau des différentes villes.

En 2023, le risque de recours à l'aide sociale pour les ménages monoparentaux se situe dans la plupart des villes entre environ un cinquième et un tiers (voir figure 3.3 et tableau 3.1). En moyenne sur les villes, un quart des ménages monoparentaux bénéficie de l'aide sociale. Contrairement à la présence des ménages monoparentaux dans la structure des ménages des villes, leur risque de devoir faire appel à l'aide sociale ne laisse apparaître aucune différence marquée entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. À Genève, à Neuchâtel et à Sion, la part des ménages monoparentaux dépendant de l'aide sociale en 2023 s'élève à environ un quart, soit une proportion comparable à celle observée dans la plupart des villes alémaniques.

La part des ménages monoparentaux bénéficiant de l'aide sociale est particulièrement élevée dans les villes où le taux de recours à l'aide sociale est globalement élevé : à Bienne, à Yverdon-les-Bains et à Lausanne, environ un ménage monoparental sur trois dépend de l'aide sociale. Cette proportion est nettement plus faible dans les villes affichant globalement un faible taux de recours à l'aide sociale, comme Zoug, Wädenswil et Uster, où moins d'un ménage monoparental sur six bénéficie de l'aide sociale. Néanmoins, le risque de recourir à l'aide sociale est généralement beaucoup plus élevé pour les ménages monoparentaux (voir tableau 3.1). Dans les 20 villes, ce risque est au moins deux fois et demie plus élevé que celui de l'ensemble des ménages privés. En moyenne sur les 20 villes, les ménages monoparentaux dépendent de l'aide sociale près de cinq fois plus souvent que le ménage moyen.

Pour interpréter les différences entre les villes, il convient toutefois de tenir compte de l'existence de prestations intervenant en amont de l'aide sociale pour les familles à faibles revenus. Genève, Lausanne et Yverdon-les-Bains disposent de prestations complémentaires pour familles (ci-après PC Familles ; voir encadré 3.1) qui peuvent contribuer à éviter le recours à l'aide sociale.

Figure 3.3 : Taux de recours à l'aide sociale des ménages monoparentaux dans 20 villes suisses, 2015, 2019 et 2023

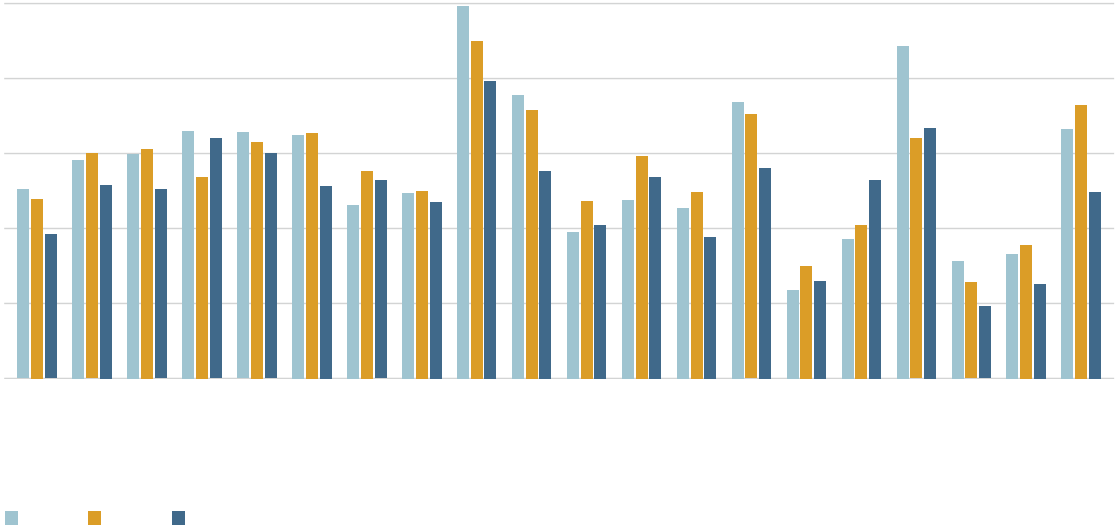

Notes : la figure présente la part des ménages monoparentaux bénéficiant de l'aide sociale dans l'ensemble des ménages monoparentaux.
Est considéré comme ménage monoparental un ménage dans lequel un parent adulte vit exclusivement avec des enfants mineurs. En raison de modifications techniques, aucun taux ne peut être calculé pour Berne pour l'année 2023 ; les valeurs indiquées sont donc celles de 2022.
Pour Lausanne et Yverdon-les-Bains, le taux des ménages monoparentaux n'est que partiellement comparable avec celui des années précédentes depuis la modification technique de 2021. Source : OFS, statistique de l'aide sociale et STATPOP.

Le tableau 3.1 montre à quel point le risque de recourir à l'aide sociale est plus élevé pour un ménage avec enfants que pour le ménage moyen d'une ville. L'ampleur de cet écart varie toutefois. À Sion (1,85), à Coire (1,81) et à Lucerne (1,72), la probabilité de devoir faire appel à une aide est presque deux fois plus élevée lorsque des enfants mineurs vivent dans le ménage. Zoug est la seule ville où le recours à l'aide sociale ne constitue pas un risque plus grand pour ces ménages (0,94) ; la ville affiche par ailleurs un taux de recours de 9,6 % dans cette catégorie, soit le plus faible de toutes les villes étudiées. Cette configuration peut s'expliquer notamment par la composition des ménages familiaux et par le niveau élevé des loyers, qui retient en ville surtout les familles financièrement aisées.

Dans les villes situées dans un canton connaissant les PC Familles, le taux d'aide sociale des ménages avec enfants mineurs n'est que légèrement supérieur à celui de l'ensemble des ménages : Genève (1,08), Lausanne (1,14) et Yverdon-les-Bains (1,17). Il est plausible que ces prestations sous condition de ressources, situées en amont de l'aide sociale, absorbent une partie du risque de pauvreté lié à la présence d'enfants avant que l'aide sociale ne doive être sollicitée. Dans le canton de Vaud, ce rapport de subsidiarité est inscrit dans la loi : la prestation n'est octroyée que dans la mesure où elle permet d'éviter le recours au revenu d'insertion.

Des prestations destinées aux familles vivant dans des conditions économiques modestes existent également à Fribourg, sous la forme d'allocations cantonales de maternité limitées dans le temps, et à Sion, sous la forme d'une allocation de ménage annuelle versée par un fonds cantonal. Dans ces villes, le risque de recourir à l'aide sociale reste néanmoins plus élevé pour les familles. Il semble que les prestations liées à la naissance ne parviennent pas à atténuer le risque de pauvreté lié aux enfants de la même manière que des prestations sous condition de ressources versées tant que les enfants sont mineurs. L'introduction des PC Familles dans le canton de Fribourg permettra d'infirmer ou de confirmer cette relation ces prochaines années.

Tableau 3.1 : Taux d'aide sociale selon le type de ménage dans 20 villes suisses, 2023

	Taux d'aide sociale des ménages en %			Rapports de taux	
Ville	(1) Ménages monoparentaux	(2) Ensemble des ménages privés	(3) Ménages avec mineurs	(1) sur (2)	(3) sur (2)
La Chaux-de-Fonds	28,1	10,8	12,6	2,60	1,17
Genève[a]	25,8	9,0	9,7	2,87	1,08
Neuchâtel	27,7	8,7	10,7	3,18	1,23
Lausanne[a]	32,0[c]	8,6	9,8	3,72[c]	1,14
Yverdon-les-Bains[a]	33,4[c]	8,7	10,2	3,84[c]	1,17
Bienne	39,7	10,2	15,2	3,89	1,49
Bâle	25,2	5,9	8,1	4,27	1,37
Zurich	19,2	4,4	5,2	4,36	1,18
Fribourg	18,9	4,3	6,5	4,40	1,51
Winterthour	25,7	5,6	7,3	4,59	1,30
Schlieren	24,9	5,1	6,6	4,88	1,29
Berne[b]	30,0	6,0	8,8	5,00	1,47
Saint-Gall	23,5	4,5	6,4	5,22	1,42
Zoug	9,6	1,8	1,7	5,33	0,94
Schaffhouse	26,9	4,8	6,8	5,60	1,42
Sion	26,5	4,6	8,5	5,76	1,85
Wädenswil	12,6	2,1	2,5	6,00	1,19
Lucerne	26,4	4,3	7,4	6,14	1,72
Uster	13,0	1,9	2,6	6,84	1,37
Coire	20,5	2,6	4,7	7,88	1,81
Moyenne	**24,5**	**5,7**	**7,6**	**4,82**	**1,33**

Notes : est considéré comme ménage monoparental un ménage dans lequel un parent adulte vit exclusivement avec des enfants mineurs ; les ménages comptant également des enfants majeurs n'en font pas partie. La moyenne est calculée sans pondération entre les villes et ne correspond pas au rapport des taux agrégés. [a] Ville située dans un canton connaissant des PC Familles (voir encadré 3.1). [b] En raison de modifications techniques, aucun taux ne peut être calculé pour Berne pour l'année 2023 ; les valeurs indiquées sont celles de 2022. [c] Pour Lausanne et Yverdon-les-Bains, le taux des ménages monoparentaux n'est que partiellement comparable avec celui des années précédentes depuis la modification technique de 2021. Source : OFS, statistique de l'aide sociale et STATPOP.

Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer de manière définitive dans quelle mesure les PC Familles influencent réellement le taux de recours à l'aide sociale des familles monoparentales : située dans un canton sans PC Familles, La Chaux-de-Fonds présente pourtant un rapport comparativement faible (1,17) ; bien que les PC Familles remplacent en principe l'aide sociale dans le canton de Vaud alors qu'une aide complémentaire est seulement possible dans le canton de Genève, c'est la ville du bout du lac qui affiche le rapport le plus faible des trois. Les deux cantons subordonnent la prestation à une participation au marché du travail : Genève exige des ménages monoparentaux un taux d'activité minimal de 40 %, alors que Vaud impute au parent seul un revenu hypothétique. C'est probablement là une des raisons pour lesquelles l'effet de soulagement apparaît généralement plus clairement pour les ménages avec enfants que pour les ménages monoparentaux. Comprenant trois villes, le groupe de référence est en outre restreint.

À noter par ailleurs que le taux de recours à l'aide sociale mesure uniquement le recours effectif à cette prestation et non pas le nombre de ménages susceptibles d'y recourir. Il est établi qu'une partie des ménages remplissant les conditions d'octroi ne demandent pas l'aide sociale. En Suisse, les données quantitatives sur le non-recours à l'aide sociale des familles monoparentales restent peu nombreuses.[5] Elles indiquent que les ménages monoparentaux renoncent moins souvent que les autres types de ménages à des prestations d'aide sociale auxquelles ils ont droit. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce taux de non-recours plus faible. L'écart de pauvreté – soit la distance entre le revenu disponible et le seuil de pauvreté – est souvent nettement plus important chez les ménages monoparentaux que chez les couples avec enfants. La situation financière est dès lors plus précaire et la possibilité de couvrir les besoins au moyen du seul revenu de l'activité lucrative plus limitée.[6]

Une autre explication pourrait résider dans les différences au niveau de la conception genrée des rôles sociaux et dans la nette majorité de femmes parmi les personnes à la tête d'une famille monoparentale. Une étude qualitative réalisée à Genève indique que les hommes et les femmes ne vivent pas toujours le recours à l'aide sociale de la même manière. Alors que les hommes associent plus souvent ce recours à un déclassement social et à une perte de statut, les femmes, en particulier les mères, le décrivent plus fréquemment comme une étape vers davantage d'indépendance et d'autonomie. Ce ne sont alors pas tant les prestations financières qui occupent le premier plan que l'accès à des offres de formation et de garde, susceptibles d'améliorer les conditions d'une prise en charge autonome de leurs besoins.[7]

Les PC Familles constituent également un facteur expliquant potentiellement le non-recours à l'aide sociale. Leur caractère moins stigmatisant et à bas seuil pourrait de manière générale encourager les familles à demander les prestations sociales auxquelles elles ont droit. Les données disponibles ne permettent toutefois pas d'établir si cet effet est réel.

Encadré 3.1 : Prestations complémentaires pour familles et interprétation de la statistique de l'aide sociale

Les prestations complémentaires pour familles (PC Familles) s'adressent aux familles à faibles revenus. Selon les modèles cantonaux, elles supposent l'exercice d'une activité lucrative ou prennent en compte un revenu hypothétique. Par rapport à l'aide sociale, elles sont considérées comme plus accessibles : elles ne sont pas soumises à une obligation de remboursement, leur recours est moins stigmatisé et elles n'ont pas d'incidence sur le droit de séjour ou la naturalisation.[8]

À ce jour, les cantons du Tessin (depuis 1997), de Soleure (2010), de Vaud (2011) et de Genève (2012) ont introduit des PC Familles. Dans le canton de Fribourg, leur introduction a été approuvée en 2025 lors d'une votation populaire par près de 70 % des votants et est entrée en vigueur en 2026. Le canton de Bâle-Ville a décidé en octobre 2024 d'introduire de telles prestations et prévoit d'élaborer un projet de loi correspondant dans un délai de deux ans. D'autres cantons, dont Argovie, Nidwald, Schaffhouse, Zurich et Zoug, examinent actuellement leur introduction. Au niveau fédéral, les tentatives visant à instaurer une réglementation nationale ont échoué à plusieurs reprises. En dernier lieu, une initiative parlementaire a été rejetée en 2020 au motif que la politique familiale relevait de la compétence des cantons.

Les PC Familles visent à soutenir les familles à faibles revenus et à éviter ou à raccourcir autant que possible le recours à l'aide sociale. Les modèles cantonaux diffèrent toutefois dans leur conception : alors que les PC Familles remplacent en principe l'aide sociale dans le canton de Vaud, elles constituent un apport complémentaire possible à certaines conditions dans le canton de Genève.

Afin de tenir compte d'éventuelles différences dans la composition des bénéficiaires de l'aide sociale, certaines analyses statistiques du présent rapport distinguent les villes avec et sans PC Familles. Parmi les villes considérées dans ce rapport, Genève, Lausanne et Yverdon-les-Bains disposent de telles prestations.

[5] Pour Bâle (2016–2020), le taux de non-recours à l'aide sociale est le plus faible parmi les ménages monoparentaux (16,2 %), nettement inférieur à celui observé pour les ménages de plusieurs personnes, qui dépasse parfois 55 % (Hümbelin, Elsener & Lehmann, 2023). Une estimation plus ancienne et indirecte pour l'ensemble de la Suisse va dans le même sens : les ménages monoparentaux sont surreprésentés à la fois parmi les personnes touchées par la pauvreté et, de manière encore plus marquée, parmi les bénéficiaires de l'aide sociale, ce qui indique un non-recours inférieur à la moyenne. Pour les couples avec enfants, on observe au contraire la tendance inverse (Crettaz et al., 2009).

[6] Crettaz et al., 2009.

[7] Lucas et al., 2019.

[8] CSIAS 2025.

3.3 Caractéristiques des familles monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale

Le groupe des familles monoparentales est décrit ci-après sur la base de caractéristiques sélectionnées et comparé aux autres types d'unités d'assistance. L'objectif est de mettre en évidence dans quels domaines les familles monoparentales se distinguent des autres unités d'assistance et quelles particularités caractérisent leur situation à l'aide sociale. Les analyses sont basées sur les données de la statistique de l'aide sociale jusqu'à l'année 2023. En raison de la modernisation en cours de cette statistique (voir chap. 2.1), seules des données collectées selon l'ancien modèle de relevé sont utilisées pour l'ensemble des villes considérées.

Alors que le chapitre précédent portait sur les ménages, les analyses se fondent ici sur les unités d'assistance de la statistique de l'aide sociale. Pour les familles monoparentales, une unité d'assistance se compose d'un adulte et d'au moins un enfant mineur. D'autres personnes peuvent toutefois vivre dans le même ménage, pour autant qu'elles ne fassent pas partie de cette unité d'assistance.

La situation de logement montre ainsi que quatre unités d'assistance monoparentales sur cinq constituent un ménage privé indépendant alors qu'environ une sur six vit avec d'autres personnes dans le même ménage ou partage son logement avec une autre unité d'assistance (voir figure 3.4). Il peut s'agir, par exemple, d'une cohabitation avec les propres parents, d'autres membres de la famille ou d'autres adultes. Dans un peu plus de 4 % des cas, cette autre unité d'assistance bénéficie également de l'aide sociale économique.

La part des unités d'assistance monoparentales constituant un ménage privé indépendant est légèrement inférieure à celle des couples avec enfants (85 %), mais nettement supérieure à celle des personnes seules (67 %). Comparées aux personnes seules, les familles monoparentales vivent en outre beaucoup plus rarement dans des ménages collectifs ou d'autres formes particulières de logement. Ces situations concernent néanmoins environ 2 % des unités d'assistance monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale. De tels modes d'habitat peuvent s'avérer nécessaires notamment à la suite de violences ou résulter de l'impossibilité de trouver un logement adapté sur le marché du logement.[9]

Figure 3.4 : Situation de logement selon le type d'unité d'assistance, 2023

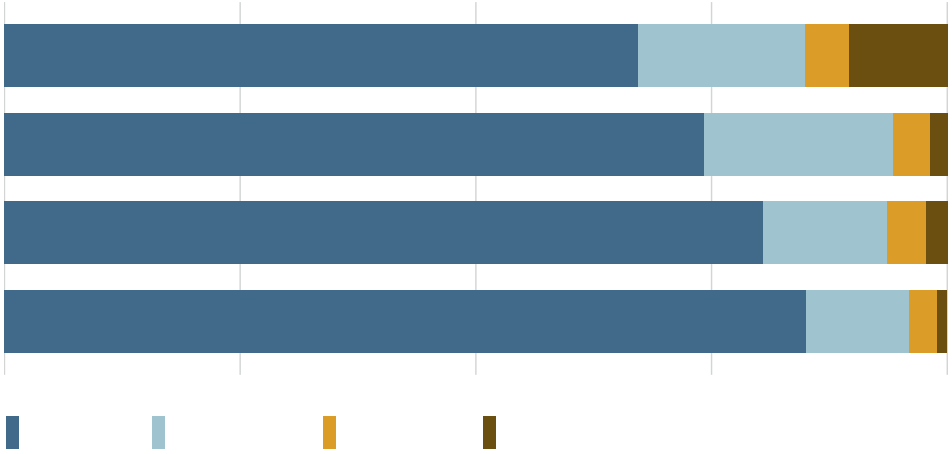

Notes : Les données présentées correspondent à des moyennes non pondérées pour les 20 villes en 2023.
Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2023, calculs propres.

[9] Beyeler 2025.

Figure 3.5 : Structure par âge des personnes responsables du dossier selon le type d'unité d'assistance, 2023

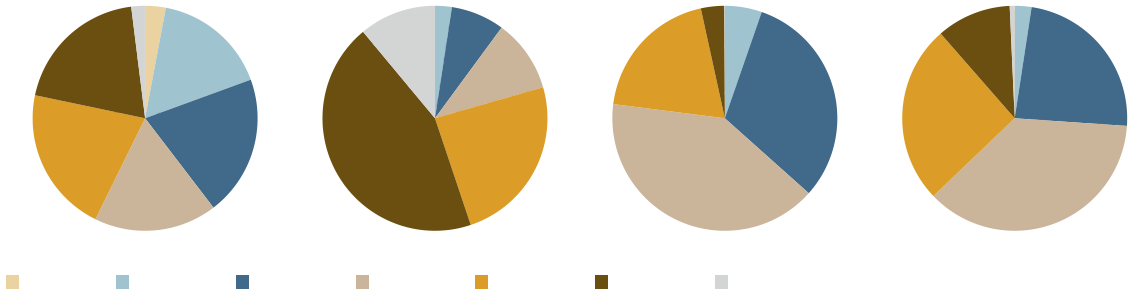

Notes : Les données présentées correspondent à des moyennes non pondérées pour les 20 villes en 2023. Les indications relatives à l'âge se rapportent aux personnes responsables du dossier. Source : OFS, statistique de l'aide sociale, calculs propres.

La structure par âge des personnes responsables du dossier varie sensiblement selon le type d'unité d'assistance (voir figure 3.5). Les familles monoparentales comptent parmi les unités d'assistance relativement jeunes. Un peu plus d'un tiers des personnes responsables du dossier ont moins de 35 ans et un peu moins d'un quart ont plus de 45 ans. La situation est inverse pour les couples avec enfants : environ 40 % des personnes responsables du dossier ont plus de 45 ans et un quart seulement ont moins de 35 ans.

Les personnes seules présentent elles aussi une proportion relativement élevée de jeunes adultes. Les couples sans enfant, en revanche, ne recourent que rarement à l'aide sociale mais appartiennent fréquemment aux groupes d'âge plus élevés lorsqu'ils en bénéficient. Une majorité des personnes responsables du dossier de ce type d'unité d'assistance ont plus de 55 ans ; la part des personnes ayant atteint l'âge de la retraite est également relativement élevée, avec environ 11 %. La proportion de très jeunes parents seuls, âgés de 18 à 25 ans, s'élève à environ 5 % dans l'ensemble des 20 villes en 2023. Les unités d'assistance dont la personne responsable du dossier est mineure sont en revanche pratiquement inexistantes dans la statistique de l'aide sociale.

La figure 3.6 présente une sélection de caractéristiques structurelles des personnes responsables du dossier selon le type d'unité d'assistance, à savoir le sexe, la nationalité, le niveau de formation et la situation professionnelle. Une caractéristique distinctive des unités d'assistance monoparentales est la répartition par sexe des personnes responsables du dossier : environ 93 % sont des femmes, 7 % des hommes. S'ils constituent ainsi une minorité, les pères seuls représentent néanmoins un groupe pertinent au sein de l'aide sociale. Dans les ménages en couple, une femme et un homme font généralement partie de l'unité d'assistance et l'un des deux est désigné comme personne responsable du dossier. Les données montrent que ce rôle est encore aujourd'hui nettement plus souvent attribué aux hommes : chez les couples sans enfant, 74 % des personnes responsables du dossier sont des hommes, chez les couples avec enfants 72 %.

Des différences notables existent également quant à la nationalité. Alors que 55 % des personnes seules possèdent la nationalité suisse, cette part est de 41 % chez les couples sans enfants, de 31 % chez les couples avec enfants et de 36 % chez les familles monoparentales. On note ainsi que les familles monoparentales à l'aide sociale présentent plus fréquemment un contexte migratoire que les personnes seules quand bien même la part des ressortissant·e·s suisses dans ces familles est légèrement plus élevée que chez les couples avec enfants. Les ressortissants d'États africains (28 %) ainsi que d'États UE/AELE (14 %) sont particulièrement bien représenté·e·s parmi les familles monoparentales.

En matière de formation, les différences entre familles monoparentales et couples avec enfants sont relativement faibles. Dans les deux groupes, environ sept personnes responsables du dossier sur dix sont classées dans la catégorie « sans formation/indéterminé ». Cette catégorie comprend, outre les personnes sans diplôme de formation, les cas dans lesquels un diplôme obtenu à l'étranger n'est pas reconnu en Suisse ou n'est pas clairement saisi dans la statistique. Environ 7 % des familles monoparentales et 10 % des couples avec enfants ont une formation supérieure. Par rapport aux autres unités d'assistance, la part des diplômes de niveau tertiaire est donc plutôt faible chez les familles monoparentales.

Des différences marquées apparaissent également à nouveau en ce qui concerne la situation professionnelle. Les personnes responsables d'unités d'assistance avec enfants exercent nettement plus souvent une activité lucrative que celles responsables d'unités d'assistance sans enfant. Alors que 41 % des familles monoparentales et 45 % des couples avec enfants exercent une activité lucrative, ce taux est d'environ 27 % pour les personnes seules et les couples sans enfant. Parallèlement, la part des personnes sans activité lucrative est nettement plus faible dans les ménages familiaux. Cela indique que de nombreuses familles monoparentales participent déjà au marché du travail malgré le recours à l'aide sociale et que celle-ci est souvent perçue en complément d'un revenu d'activité insuffisant.

Figure 3.6 : Caractéristiques structurelles selon le type d'unité d'assistance, 2023

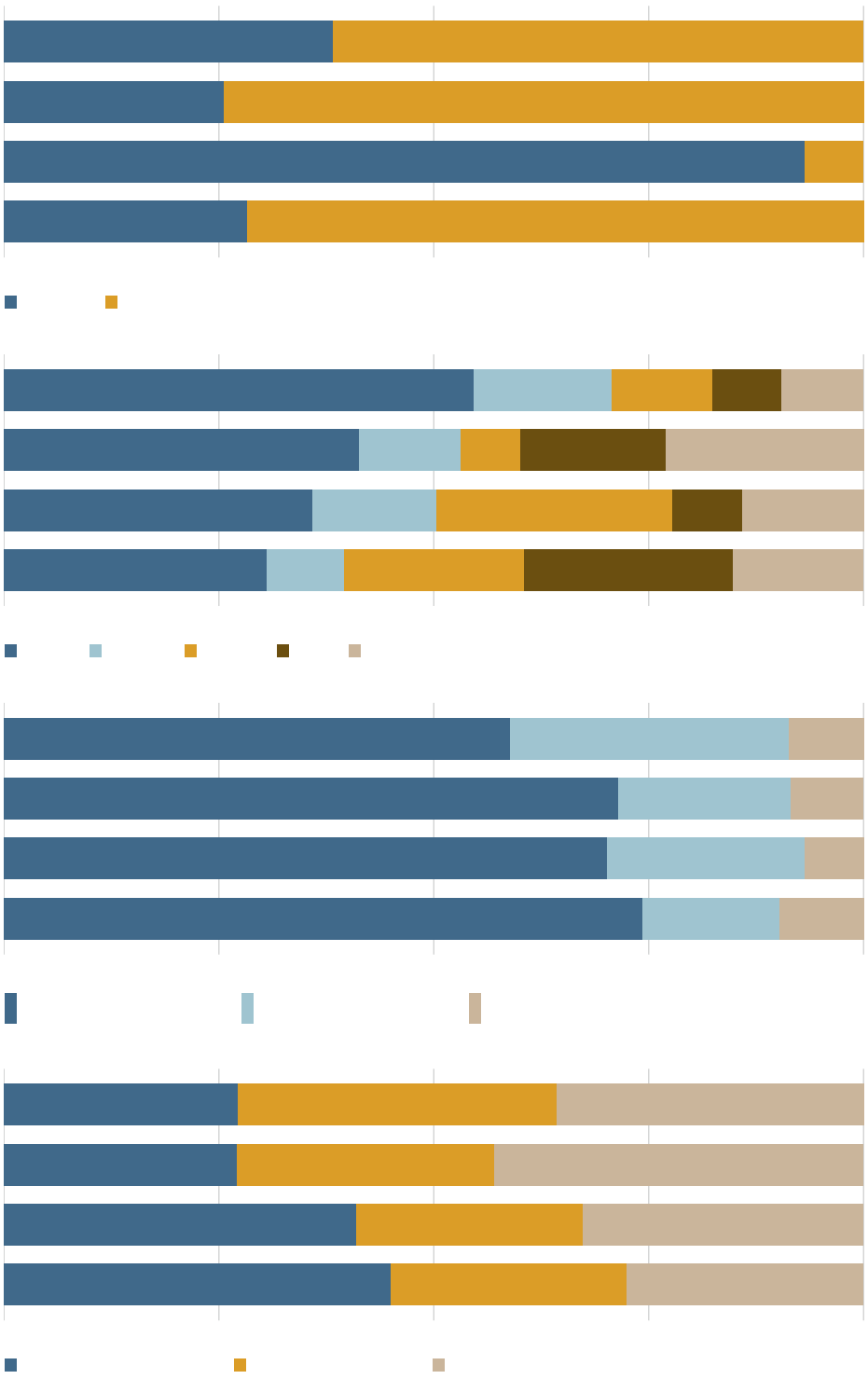

Notes : Les données présentées correspondent à des moyennes non pondérées pour les 20 villes en 2023. Les parts se réfèrent aux personnes responsables du dossier. Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2023, calculs propres.

Des analyses supplémentaires pour les villes avec et sans PC Familles (voir encadré 3.1) montrent dans l'ensemble peu de différences en ce qui concerne le sexe, l'origine et le niveau de formation. Il est toutefois notable que la part des personnes sans activité lucrative est plus faible dans les villes avec PC Familles que dans les villes sans prestations correspondantes. On pourrait en déduire que les PC Familles soutiennent l'intégration professionnelle des familles monoparentales. Il convient toutefois d'interpréter ces écarts avec prudence, car les villes considérées se distinguent également par d'autres caractéristiques structurelles.

Évolution de la structure des familles monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale

La part des familles monoparentales n'a que peu varié entre 2010 et 2023 (voir figure 3.7). Elle s'est maintenue de manière relativement stable entre 16 % et 18 % pendant toute la période d'observation. Des changements plus marqués s'observent pour les autres unités d'assistance : alors que la part des personnes seules a augmenté de 66 % à 71 %, la part des ménages en couple avec enfants a reculé de 11 % à 8 %. Les couples sans enfant ont également perdu légèrement en importance.

Figure 3.7 : Évolution de la structure des unités d'assistance, 2010–2023

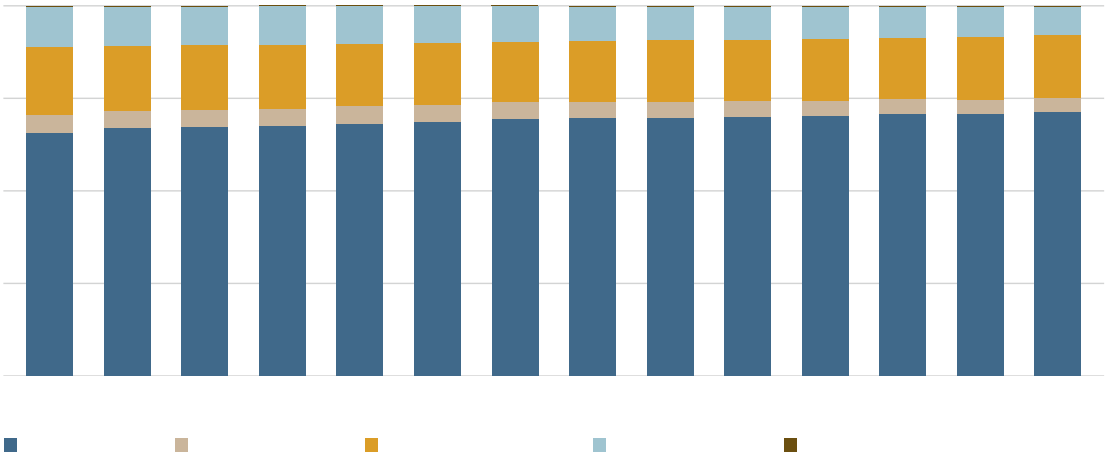

Notes : Les données présentées correspondent aux moyennes non pondérées sur les 20 villes. Les personnes assistées en ménages collectifs et dans d'autres formes particulières de logement ne sont pas prises en compte. Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2010–2023, calculs propres.

La part des familles monoparentales s'est maintenue à un niveau comparable sur la durée, mais la composition de ce groupe a évolué. La figure 3.8 atteste tout d'abord d'un glissement de la structure par âge des ménages avec enfants à l'aide sociale. Tant chez les familles monoparentales que chez les couples avec enfants, la part des parents plus jeunes a diminué durant la période d'observation, tandis que les groupes d'âges plus élevés ont gagné en importance. Cela est particulièrement visible pour les personnes responsables du dossier de plus de 55 ans. Leur part a plus que doublé chez les couples avec enfants entre 2011 et 2023, passant d'environ 5 à 11 %. Dans le même temps, les très jeunes parents sont aujourd'hui nettement moins représentés à l'aide sociale. Chez les couples avec enfants, la part des 18–25 ans a reculé d'environ 5 % à 2 % durant la même période.

L'évolution parallèle dans les deux types de ménages indique qu'il s'agit non pas d'une particularité des familles monoparentales mais d'un changement plus général des ménages familiaux à l'aide sociale. Une explication possible réside dans les modifications de la structure de l'aide sociale dans son ensemble. Comme le montrent les comparaisons des indicateurs de l'aide sociale des villes, la part des titulaires du statut de réfugié ou du permis F a nettement augmenté entre 2015 et 2022.[10] En outre, le nombre des personnes nouvellement enregistrées à l'aide sociale a diminué dans la plupart des villes entre 2019 et 2023. On peut donc supposer qu'aujourd'hui moins de jeunes familles s'adressent à l'aide sociale mais que les familles déjà soutenues y restent plus longtemps et vieillissent en conséquence.

Des modifications dans le domaine du soutien aux jeunes adultes pourraient également jouer un rôle. Ces dernières années, de nombreuses villes et cantons ont spécifiquement développé des offres pour promouvoir la formation et l'intégration professionnelle des jeunes adultes. Les données disponibles ne permettent pas de savoir si le recul du nombre des très jeunes ménages familiaux à l'aide sociale est en partie imputable à de telles mesures, mais il apparaît comme une explication supplémentaire plausible.

Figure 3.8 : Évolution de la structure par âge des ménages avec enfants bénéficiaires de l'aide sociale

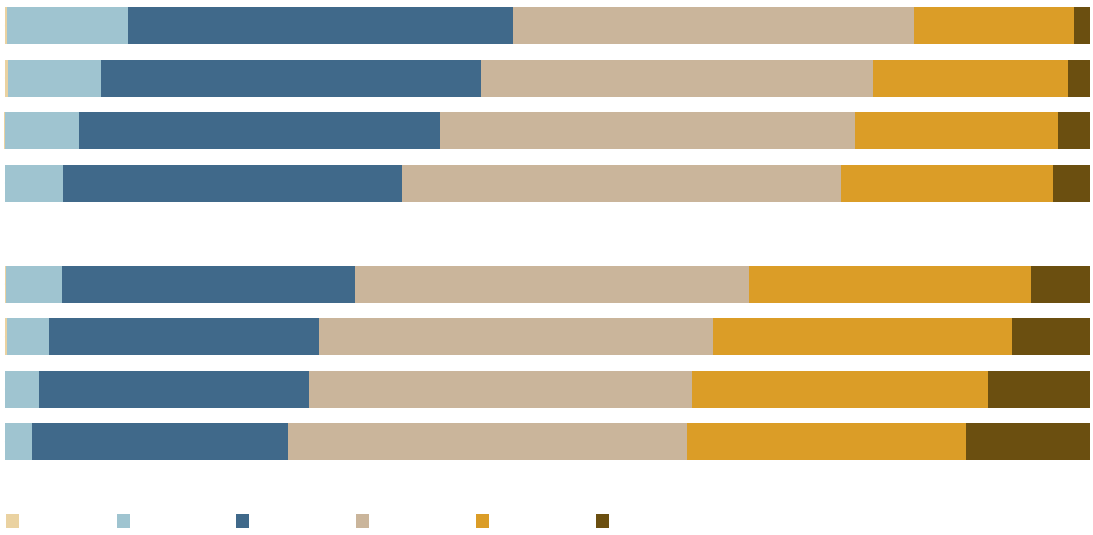

Notes : Les données présentées correspondent à des moyennes non pondérées sur les 20 villes pour une sélection d'années à intervalles de quatre ans. Les indications de l'âge se réfèrent à la personne responsable du dossier. Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2011–2023, calculs propres.

[10] Beyeler et al., 2023.

Il ressort de la figure 3.9 que la composition des familles monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale a évolué dans plusieurs autres domaines au cours des dernières années. La part des pères seuls a légèrement augmenté entre 2011 et 2023, passant d'environ 5 % à 7 %. Cela illustre l'importance croissante – bien que toujours modeste – des pères parmi les familles monoparentales à l'aide sociale. La part des mères reste toutefois prédominante.

Les changements sont particulièrement prononcés en ce qui concerne la nationalité. La part des Suisses et Suissesses a nettement reculé durant la période d'observation, tandis que la part des ressortissant·e·s de pays tiers a considérablement augmenté. La part des ressortissants d'États UE/AELE est en revanche restée largement stable. Cette évolution est liée aux changements des flux migratoires et des mouvements de réfugiés des dernières années, qui se sont également répercutés dans l'aide sociale.

Figure 3.9 : Évolution de caractéristiques structurelles sélectionnées des parents seuls bénéficiaires de l'aide sociale

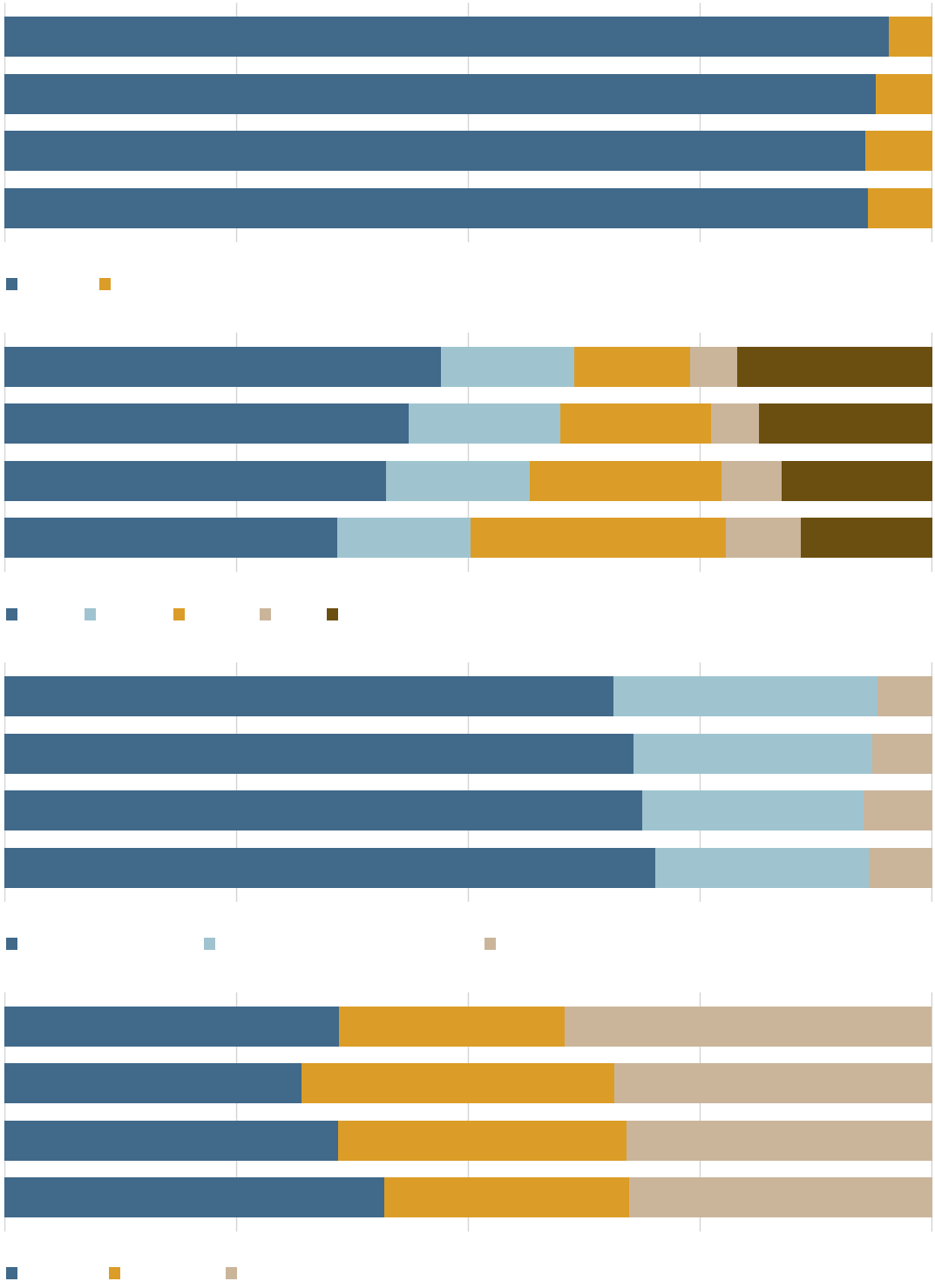

Notes : Les données présentées correspondent à des moyennes non pondérées sur les 20 villes pour une sélection d'années à intervalles de quatre ans. Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2011–2023, calculs propres.

Du côté de la formation, un certain glissement est également observable. La part des parents seuls sans formation postobligatoire reconnue ou avec un niveau de formation non déterminable est passée d'environ 66 % à 70 %. Dans le même temps, la situation professionnelle a plutôt évolué positivement. Après un recul temporaire à environ 32 %, la part des actifs a augmenté jusqu'à 41 % en 2023. Le nombre de parents seuls exerçant une activité lucrative malgré le recours à l'aide sociale est donc plus élevé aujourd'hui qu'au début de la période d'observation.

En ce qui concerne l'état civil, les deux formes de famille affichent une augmentation de la part des célibataires parmi les personnes responsables du dossier (voir figure 3.10). Parallèlement, la part des personnes mariées ou séparées a diminué. Chez les familles monoparentales, environ 1 à 2 % des personnes responsables du dossier sont en outre veuves sur l'ensemble de la période d'observation. La part des personnes divorcées est en léger recul.

Dans le contexte du nombre croissant de parents célibataires dans les ménages familiaux, la question se pose de savoir dans quelle mesure l'état civil demeure aujourd'hui associé à des différences en matière de sécurité économique. Alors que les parents divorcés étaient traditionnellement considérés comme mieux protégés que les parents jamais mariés en raison de l'entretien post-divorce, la littérature juridique récente indique que ces différences se sont atténuées au cours des dernières années.

Figure 3.10 : Évolution de l'état civil de la personne responsable du dossier dans les ménages familiaux

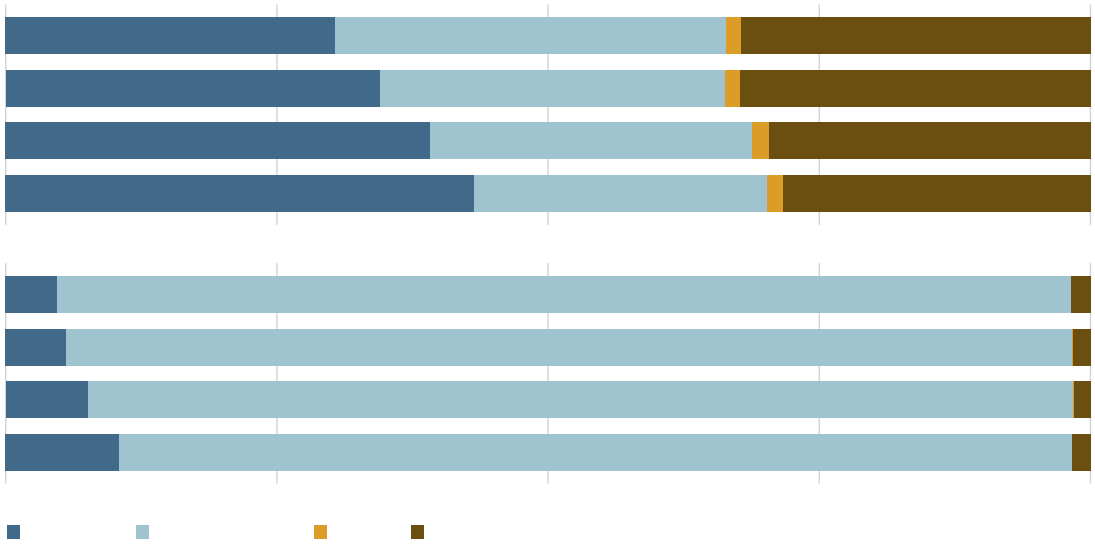

Notes : La figure présente la répartition de l'état civil des personnes responsables du dossier dans les unités d'assistance monoparentales et les ménages de couples avec enfants pour une sélection d'années à intervalles de quatre ans. Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2011–2023, calculs propres.

Les réformes du droit du mariage et du divorce (1988 et 2000) ainsi que la révision du droit de l'entretien de l'enfant de 2017 ont créé des instruments destinés à mieux compenser les désavantages économiques liés au travail de prise en charge et de care non rémunéré. Cottier soutient toutefois que cette fonction compensatoire s'est trouvée progressivement relativisée dans la jurisprudence qui a priorisé la responsabilité économique individuelle. Il en résulte que l'entretien post-divorce a notamment perdu de son importance. Les réformes ont tendanciellement réduit les différences en matière de sécurité économique entre parents divorcés et parents jamais mariés, et ce non pas principalement en raison d'une protection plus étendue des parents non mariés mais en conséquence de la perte d'importance de l'entretien post-divorce.[11] Les analyses empiriques indiquent que les conséquences économiques d'une séparation ou d'un divorce persistent souvent sur une longue période. Les mères qui assument la garde en particulier subissent des pertes de revenus considérables, qui ne se compensent que partiellement même à long terme.[12]

Les changements dans la structure des dossiers concernent également le nombre d'enfants. La part des familles plus nombreuses a augmenté durant la période d'observation aussi bien chez les familles monoparentales que chez les couples avec enfants (voir figure 3.11). Parmi les familles à l'aide sociale, celles avec trois enfants ou plus sont aujourd'hui un peu plus fréquentes qu'au début des années 2010, alors que les familles moins nombreuses marquent un léger recul.

Cette évolution est également liée en partie aux changements décrits ci-dessus. Lorsque de moins en moins de nouvelles familles tendanciellement plus jeunes entrent à l'aide sociale alors que les familles existantes sont soutenues plus longtemps, ce n'est pas seulement la moyenne d'âge des parents qui augmente. Simultanément, la probabilité que des familles avec plusieurs enfants restent dans le système de soutien augmente.

Figure 3.11 : Évolution du nombre d'enfants dans les ménages avec enfants bénéficiaires de l'aide sociale

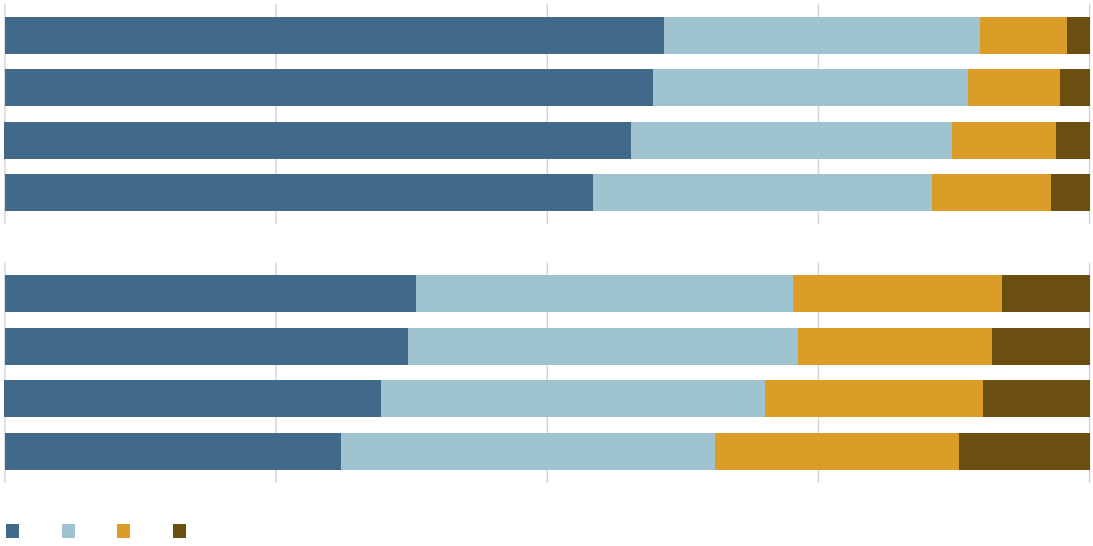

Note : Les données présentées correspondent à des moyennes non pondérées sur les 20 villes pour une sélection d'années à intervalles de quatre ans. Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2011–2023, calculs propres.

[11] Cottier 2026.

[12] Bischof et al., 2023, Fluder et al., 2024.

3.4 Durée de recours à l'aide sociale

Les analyses sur la durée de recours développées ci-après reposent sur une approche par cohortes. Sont inclus tous les dossiers ouverts au cours d'une période définie. Les cas sont suivis sur plusieurs années, de sorte que les recours tant courts que longs sont pris en compte. Les valeurs présentées se réfèrent à des épisodes d'aide sociale individuels selon la définition de la statistique de l'aide sociale de l'OFS.[13] Il s'agit en règle générale de dossiers ouverts entre 2013 et 2017 ; dans le cas contraire, la période est indiquée dans la figure.

La figure 3.12 donne un aperçu de la durée des épisodes d'aide sociale selon le type d'unité d'assistance. Des différences marquées apparaissent entre les configurations familiales considérées. Les couples sans enfant quittent l'aide sociale le plus rapidement (médiane : 11 mois), suivis des personnes seules (13 mois) et des couples avec enfants (15 mois). Les familles monoparentales présentent de loin les épisodes de recours les plus longs, avec une durée médiane de 22 mois.

Comme pour les autres types d'unités d'assistance, la progression de la part des dossiers clôturés ralentit nettement chez les familles monoparentales à mesure que la durée de recours s'allonge. Environ un quart des unités d'assistance monoparentales (25 %) perçoivent encore des prestations cinq ans après le début du soutien et même environ 10 % après dix ans. Une partie des cas connaît de très longs épisodes de recours. Au fur et à mesure que la durée de recours s'allonge, les différences entre les types d'unités d'assistance s'amenuisent car une proportion de bénéficiaires de longue durée subsiste dans tous les groupes.

Figure 3.12 : Durée de recours à l'aide sociale selon le type d'unité d'assistance

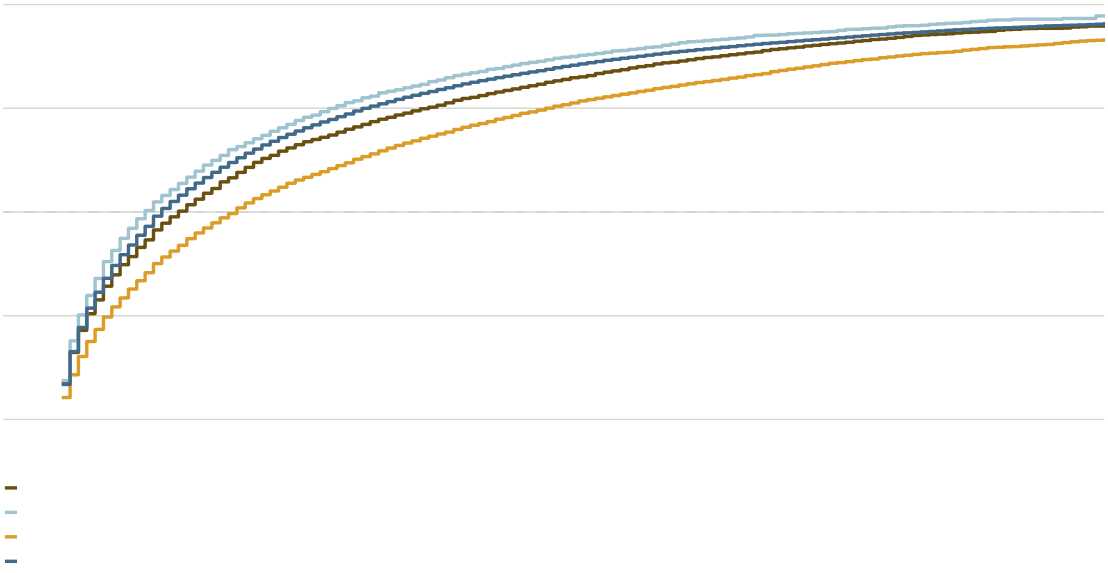

Notes : La figure présente des estimations de Kaplan-Meier de la durée de recours pour les différents types d'unité d'assistance. Les courbes montrent l'évolution de la part des dossiers clôturés à mesure qu'augmente la durée de recours (mois depuis l'entrée). Les valeurs entre parenthèses indiquent la durée médiane de recours, c'est-à-dire le moment auquel 50 % des dossiers sont clôturés. Sont pris en compte tous les épisodes de recours ouverts entre 2013 et 2017 dans une des 20 villes. Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2013–2023, calculs propres.

[13] Conformément aux conventions de la statistique de l'aide sociale de l'OFS, la durée de recours est calculée comme étant la période entre le premier et le dernier versement d'un épisode. Un cas est considéré comme clôturé lorsqu'aucun versement n'a lieu pendant au moins six mois. En cas de recours ultérieur, un nouvel épisode débute. Pour des indications méthodologiques plus détaillées, voir Beyeler et al., 2020.

Des analyses supplémentaires selon les cohortes d'entrée (sans représentation graphique) montrent que la durée de recours chez les familles monoparentales n'a guère évolué sur la période 2011 à 2022. Les durées médianes de recours se situent dans une fourchette étroite d'environ 19 à 22 mois pour l'ensemble des cohortes d'entrée, sans tendance perceptible vers une sortie plus rapide ou plus lente de l'aide sociale. Pour les cohortes les plus récentes, il convient de tenir compte du fait qu'une part croissante des cas n'était pas encore clôturée à la fin de la période d'observation, ce qui rend l'estimation plus incertaine en l'espèce.

La figure 3.13 illustre les différences de durée de soutien selon diverses caractéristiques structurelles. Des différences nettes apparaissent selon le niveau de formation : les familles monoparentales sans formation (reconnue) restent en médiane 26 mois à l'aide sociale, celles qui disposent d'une formation professionnelle ou d'un diplôme du degré secondaire II seulement 16 mois. Le fait de disposer en sus d'une formation de niveau supérieur ne joue guère de rôle pour la sortie de l'aide sociale (16 mois également). Après cinq ans, environ un quart des dossiers des personnes sans formation ne sont pas encore clos, contre moins d'un cinquième chez celles qui ont une formation.

Les différences sont également marquées selon la nationalité. Les familles monoparentales issues d'États tiers restent à l'aide sociale pendant une durée médiane de 30 mois – soit près de deux fois plus longtemps que les personnes suisses ainsi que les personnes originaires des États de l'UE/AELE (17 mois chacune). Cela s'explique notamment par le fait que les personnes originaires d'États hors UE/AELE sont plus souvent arrivées en Suisse en tant que réfugiés ou dans le cadre du regroupement familial. Leurs chances sur le marché du travail sont ainsi proportionnellement plus faibles et leurs droits aux assurances sociales moindres.[14] Les épisodes de recours très longs sont en outre un peu plus fréquents chez les personnes suisses que chez celles originaires des États de l'UE/AELE.

Les personnes sans activité lucrative – c'est-à-dire ni actives occupées ni à la recherche d'un emploi – restent le plus longtemps à l'aide sociale, avec une durée médiane de recours de 31 mois, suivies des personnes au chômage avec 23 mois. Les familles monoparentales actives occupées quittent en revanche l'aide sociale nettement plus tôt (durée médiane de 15 mois).

Les familles monoparentales dans lesquelles le parent seul est marié ou veuf quittent l'aide sociale relativement rapidement, avec une durée médiane de recours de 12 mois. Il s'agit toutefois d'un groupe plutôt restreint. En particulier lorsque le veuvage est récent, il peut arriver qu'un recours temporaire à l'aide sociale soit nécessaire le temps de clarifier la situation financière, ce qui pourrait expliquer en partie ces durées de recours comparativement courtes. Les personnes divorcées (durée médiane de 20 mois) et célibataires (durée médiane de 24 mois) restent nettement plus longtemps à l'aide sociale. Chez elles, la situation financière précaire revêt plus souvent un caractère structurel et s'explique moins par un événement ponctuel.

Sans surprise, la durée de recours augmente avec le nombre d'enfants (sans représentation graphique). Les familles monoparentales avec un enfant peuvent quitter l'aide sociale après une durée médiane de 20 mois. Avec deux enfants, la durée médiane de recours passe déjà à 23 mois, et avec trois enfants ou plus, à environ 29 mois. Il est probable que ce tableau tient essentiellement à la pression liée aux tâches d'entretien du ménage et aux possibilités réduites d'exercer une activité lucrative qui en résultent.

[14] Beyeler et al., 2020.

Figure 3.13 : Durée de recours à l'aide sociale selon les caractéristiques sociodémographiques

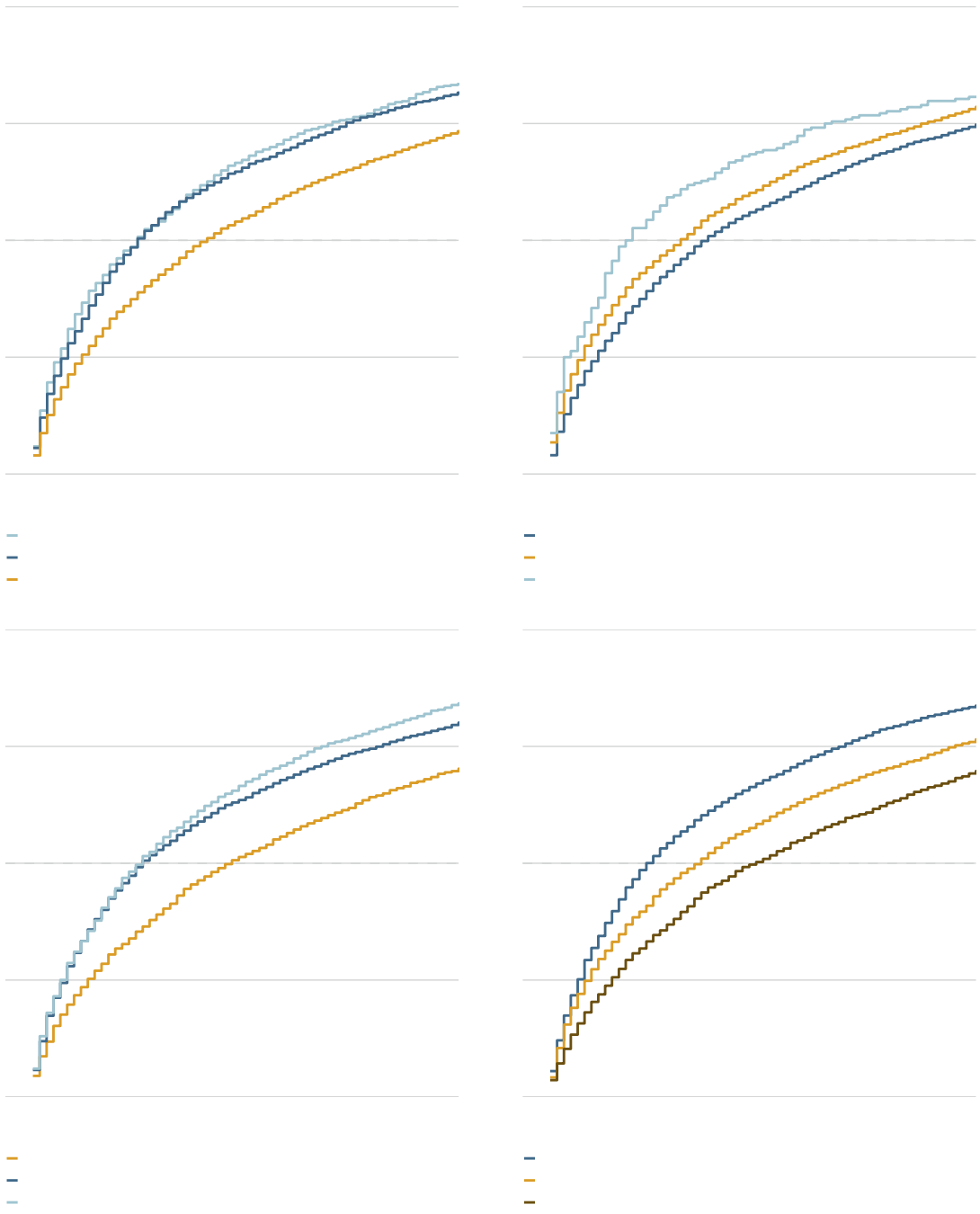

Notes : La figure montre à quelle vitesse les familles monoparentales quittent l'aide sociale – mesuré en nombre de mois depuis l'entrée, ventilée selon la formation (A), l'état civil (B), la nationalité (C) et le statut d'activité à l'entrée (D). Les valeurs entre parenthèses indiquent la durée médiane de recours correspondante (c'est-à-dire le moment auquel 50 % des dossiers sont clôturés). Sont représentées des estimations de Kaplan-Meier de la durée de recours, limitées aux dossiers de familles monoparentales. Sont pris en compte tous les épisodes de recours ouverts entre 2013 et 2017 dans une des 20 villes. Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2013–2023, calculs propres.

Durée de recours et prestations complémentaires pour familles

Les PC Familles s'adressent spécifiquement aux familles avec enfants et visent à les aider à se libérer plus rapidement de l'aide sociale. Une comparaison directe des durées de recours entre les villes avec et sans PC Familles n'est toutefois pas pertinente, les villes se distinguant également pour d'autres raisons – par exemple leur taille ou leur marché du travail. Il est plus pertinent de se demander si l'écart entre les familles et les ménages sans enfant évolue dans les villes disposant de PC Familles. La figure 3.14 compare à cet effet les familles monoparentales, les couples avec enfants et les unités d'assistance sans enfant.

Dans les villes sans PC Familles, les familles monoparentales sortent nettement plus lentement de l'aide sociale que les ménages sans enfant (valeur clairement inférieure à 1,0). Dans les villes disposant de PC Familles, ce retard se réduit sensiblement et la valeur se rapproche de celle des ménages sans enfant. Les ménages sans enfant ne bénéficiant pas de cette prestation, on n'observe en revanche guère de changement à cet égard entre les deux types de villes. Ce schéma – une différence marquée chez les familles, mais aucune différence chez les ménages sans enfant – indique que les PC Familles contribuent effectivement à une sortie comparativement plus rapide de l'aide sociale pour les familles.

Figure 3.14 : Taux de sortie relatif de l'aide sociale selon le type d'unité d'assistance et les prestations complémentaires pour familles

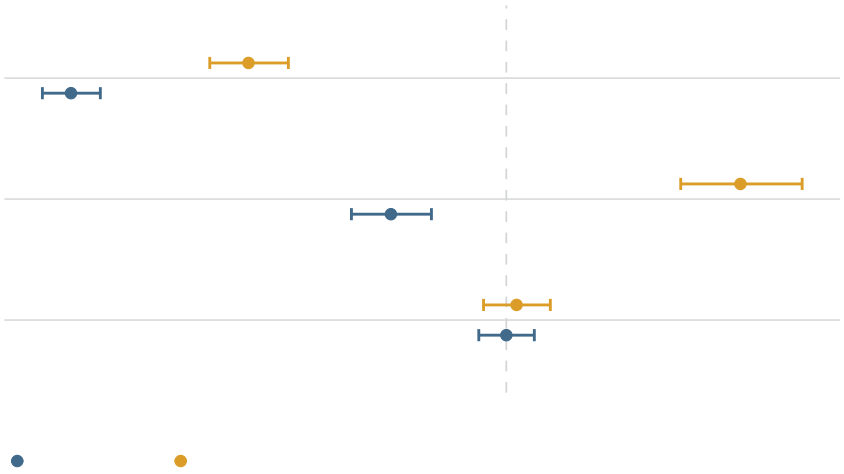

Notes : La figure présente le taux auquel les unités d'assistance des différents types sortent de l'aide sociale, par rapport aux unités d'assistance sans enfant dans les villes sans PC Familles (= valeur de référence 1,0). Des valeurs supérieures à 1,0 indiquent que le groupe concerné sort plus rapidement de l'aide sociale que le groupe de référence, des valeurs inférieures à 1,0 qu'il est soutenu plus longtemps. Ces valeurs sont relatives et ne renseignent pas sur la durée de recours absolue. Sont pris en compte tous les épisodes de recours ouverts entre 2011 et 2020 dans une des 20 villes. Le modèle statistique sous-jacent (régression de Cox) contrôle pour l'origine, le statut d'activité et l'année d'entrée. Les valeurs présentées sont des rapports de risque instantanés (hazard ratios). Source : OFS, statistique de l'aide sociale 2011–2023, calculs propres.

3.5 Défis des familles monoparentales

Les retours des villes montrent clairement que les défis auxquels font face les familles monoparentales à l'aide sociale apparaissent rarement de manière isolée. Les obligations de garde, les possibilités d'emploi limitées, les charges financières, le manque de soutien social ainsi que les charges sanitaires et psychosociales se renforcent mutuellement. Les défis mentionnés peuvent être attribués à plusieurs problématiques centrales.

Les difficultés de conciliation entre famille, travail rémunéré et formation sont particulièrement souvent mentionnées. Les obligations de garde limitent les possibilités d'exercer une activité lucrative, de suivre une formation initiale ou continue, ou de participer à des mesures d'intégration. Il manque en particulier des offres d'accueil flexibles et établies, notamment en dehors des heures habituelles ou lors d'horaires de travail irréguliers et de travail posté. Les employeurs ne font pas non plus toujours preuve de compréhension à l'égard des obligations de garde, par exemple en cas de maladie des enfants.

Les charges financières sont également d'une grande importance. Le parent seul supporte lui-même les frais de logement et de vie courante et ne dispose souvent d'aucune réserve financière. Des besoins de base plus élevés et des frais fixes importants conduisent simultanément à une situation financière tendue. Les possibilités de subvenir à ses besoins par le travail rémunéré sont souvent limitées en raison des obligations de garde. Le non-versement ou l'insuffisance des pensions alimentaires accroissent encore les problèmes financiers. Même des dépenses imprévues ou des baisses de revenus temporaires peuvent plonger subitement des familles dans une situation financière précaire.

À cela s'ajoutent des problèmes de santé et psychosociaux. La responsabilité exclusive des enfants, du ménage et de la subsistance entraîne souvent une charge psychique élevée et un épuisement. Les conflits de séparation et de divorce auxquels les familles monoparentales à l'aide sociale peuvent être confrontées sont également pesants. Des problèmes de santé chez les enfants peuvent s'y additionner. Les enfants avec des besoins particuliers alourdissent également considérablement l'obligation de garde, car ils nécessitent plus d'attention, plus de rendez-vous et plus de coordination administrative. Une professionnelle de Romandie décrit cela comme une *« charge mentale énorme »*. Aussi nombre de familles monoparentales manqueraient-elles d'espaces pour se reposer et se décharger.

Étroitement liée à cela est la question du soutien social. Des contacts fiables dans l'entourage personnel sont non seulement décisifs pour le bien-être émotionnel mais constituent aussi un filet de sécurité pratique pour la garde d'urgence en dehors des heures habituelles. Dans les familles monoparentales, le parent seul porte pratiquement l'entière responsabilité de la garde des enfants ainsi que de nombreuses tâches administratives et organisationnelles de la vie familiale quotidienne. Des réseaux familiaux ou sociaux susceptibles d'apporter un soutien dans la garde des enfants ou l'organisation du quotidien sont donc d'autant plus importants. L'absence de telles structures de soutien comporte un risque d'isolement social et de pression supplémentaire dans la vie quotidienne. Plusieurs professionnel·le·s soulignent que l'environnement urbain intègre plus d'offres formelles mais peut rendre plus difficile le réseautage informel. Le manque d'espaces extérieurs communs, la forte fluctuation des habitants dans les quartiers et la faible densité sociale compromettent les opportunités d'établir des contacts de voisinage fiables. La hausse des loyers et les rénovations qui évincent les familles à faibles revenus de quartiers établis de longue date aggravent encore la situation et coupent les réseaux sociaux existants.[15]

Plusieurs villes thématisent également la charge administrative élevée des familles monoparentales. En plus de s'occuper des enfants et d'assurer leur subsistance, il faut assumer de nombreuses tâches organisationnelles et administratives. Celles-ci comprennent notamment les contacts avec les autorités et les assurances sociales, l'organisation de la garde des enfants, la revendication des créances alimentaires ou la coordination de diverses prestations. Cette charge peut être considérable, en particulier dans les situations de séparation et de divorce.

Enfin, plusieurs villes soulignent des déficits de formation et de qualification. Ceux-ci comprennent l'absence de diplômes professionnels, le faible niveau de qualification professionnelle ainsi que des difficultés de rattrapage des niveaux de formation. Des connaissances linguistiques insuffisantes entravent en outre l'intégration sur le marché du travail et limitent les chances d'une indépendance économique durable. La proportion élevée de parents seuls sans diplôme reconnu constatée dans la partie statistique du présent rapport se reflète également dans les évaluations empiriques.

Les différents défis interagissent fréquemment et se renforcent mutuellement. Comme le résume une professionnelle : *« Le plus grand défi réside dans la conciliation de l'intégration professionnelle et des obligations de garde familiales, combinée à un besoin élevé de coordination, une charge psychosociale permanente et un risque accru de dépendance à long terme malgré les efforts d'intégration. »*

[15] Beyeler 2025.

3.6 Gestion des cas et approches de soutien

Les familles monoparentales sont souvent confrontées à de nombreux défis simultanés. Il en résulte un besoin accru de coordination et cela complique la gestion des cas. Les situations de séparation et de divorce sont particulièrement exigeantes car elles nécessitent de clarifier simultanément les questions d'entretien de l'enfant et du conjoint, de situation de logement et de réglementations de garde. L'examen des droits et l'intégration sociale et professionnelle deviennent aussi plus difficiles lorsque les parents sont en conflit.

Du point de vue des services sociaux, cette situation implique une charge administrative accrue. Les budgets familiaux sont souvent plus complexes que pour les ménages d'une seule personne, et diverses prestations subsidiaires telles que les allocations familiales, les bourses ou les créances alimentaires doivent être prises en compte. Des difficultés surviennent en particulier lorsqu'il n'existe aucun contact avec l'autre parent ou que celui-ci vit à l'étranger.

Les professionnel·le·s soulignent également la difficulté de trouver, dans le travail d'intégration, le juste équilibre entre promotion et exigence. De nombreuses familles monoparentales sont déjà sous une pression considérable en raison des obligations de garde, des incertitudes financières et des problèmes psychosociaux. Il est donc important, du point de vue des professionnel·le·s, de fixer des objectifs réalistes et de tenir compte des capacités individuelles de la personne lors des étapes d'intégration.

Plusieurs professionnel·le·s mentionnent en outre des facteurs qui, selon eux, contribuent à un soutien efficace des familles monoparentales. Sont particulièrement mis en avant : une planification d'intégration à long terme et réaliste, des relations de travail stables entre professionnel·le·s et personnes soutenues, une détection précoce des besoins de soutien ainsi qu'une bonne collaboration avec des services spécialisés. L'accompagnement familial, la promotion linguistique ainsi que l'utilisation des marges d'action disponibles pour tenir compte des situations de vie individuelles sont également mentionnés, de même que l'importance d'un bon triage et d'une collaboration interdisciplinaire pour permettre des solutions individuelles pour des situations familiales complexes.

Intégration professionnelle

Les mères et pères seuls dont les enfants ont moins d'un an ne sont soumis à aucune obligation de participer à des mesures d'intégration professionnelle dans aucune des villes interrogées. Certaines d'entre elles proposent toutefois des offres d'intégration durant la première année de vie de l'enfant – selon la situation de départ individuelle et les objectifs de la personne soutenue. Une professionnelle note : *« La durée d'une année après la naissance vaut comme valeur de référence et nécessite une évaluation et une estimation réaliste visant à déterminer si une reprise d'activité peut à nouveau être attendue. »* Certains services sociaux permettent déjà une place en crèche avant la reprise d'une activité lucrative, afin d'assurer la promotion précoce et l'intégration linguistique des enfants.

Dès que l'enfant le plus jeune atteint l'âge d'un an, la plupart des villes se réfèrent aux recommandations de la CSIAS selon lesquelles une activité lucrative ou la participation à des mesures d'intégration est en principe visée. Cela vaut dans les villes interrogées, indépendamment du fait qu'il s'agisse de parents seuls ou de parents en couple. Les services sociaux soulignent à cet égard que la mise en œuvre concrète dépend de la situation individuelle. Pour les parents seuls, l'état de santé, la situation familiale, le réseau social, les possibilités de garde ainsi que la situation des enfants sont notamment pris en compte. Plusieurs villes soulignent que la marge d'action utilisée est souvent plus large que dans d'autres unités d'assistance. Elles suivent en cela les recommandations de la CSIAS, qui préconisent en principe la reprise d'une activité lucrative ou la participation à des mesures d'intégration après le premier anniversaire de l'enfant, tout en exigeant de tenir compte de la situation individuelle.

Garde des enfants

Selon les retours des villes, la disponibilité d'offres adaptées pour l'accueil des enfants s'avère l'une des conditions centrales pour l'intégration sociale et professionnelle des familles monoparentales. La figure 3.15 montre clairement que la situation est appréciée différemment selon les villes : 39 % des services sociaux interrogés indiquent que l'offre existante couvre généralement les besoins ; 33 % font état de tensions ponctuelles et 22 % environ indiquent qu'il est souvent difficile de trouver des places d'accueil adaptées.

Les plus grandes difficultés concernent généralement moins le financement de la garde des enfants que la disponibilité d'offres correspondant aux réalités de vie effectives des familles monoparentales. L'insuffisance des offres d'accueil à des heures atypiques, lors d'horaires de travail irréguliers ainsi qu'en situation d'urgence est relevée par de nombreuses villes.

Plusieurs professionnel·le·s indiquent que les difficultés à reprendre une activité lucrative tiennent moins à un manque de motivation des personnes concernées qu'au manque de possibilités d'accueil. Les offres habituelles de crèches et de garderies correspondent généralement aux heures de bureau ordinaires et ne couvrent souvent que de manière insuffisante les horaires de travail dans des secteurs tels que les soins, le nettoyage, la restauration ou le commerce de détail. « *Une personne qui travaille dans les soins ou le commerce de détail a besoin d'une garde tôt le matin, le soir ou le weekend – et ne la trouve pratiquement pas.* »

Des défis se posent également pour les besoins de garde à court terme. Plusieurs villes signalent que les solutions pour les enfants malades, les urgences ou les hospitalisations d'un parent ne sont disponibles que de manière limitée. Dans ce contexte, de nombreux services sociaux soutiennent les familles monoparentales non seulement financièrement, mais aussi dans l'organisation de la garde des enfants. Le soutien va de la recherche de places de crèche ou de garderie adaptées à l'organisation d'une garde d'urgence en passant par l'intermédiation avec des familles de jour. Plusieurs services sociaux soulignent également l'étroite collaboration avec des services spécialisés d'encouragement précoce, des offres d'aide à l'enfance et à la jeunesse ainsi que des structures d'accueil des enfants. Des prestations situationnelles sont également ponctuellement utilisées pour permettre des solutions de garde et ainsi créer les conditions propres à une intégration professionnelle.

Figure 3.15 : Appréciation de l'offre en places d'accueil des enfants

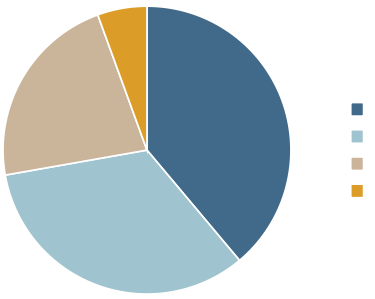

Notes : Réponses à la question : « Comment évaluez-vous, dans votre ville, l'offre disponible de places d'accueil extrafamilial pour les enfants des familles monoparentales bénéficiant de l'aide sociale ? » (n=18). Source : propre enquête.

Offres et besoins de soutien supplémentaire

Les villes interrogées font référence à une multitude d'offres qui soutiennent les familles monoparentales dans leur intégration professionnelle, la gestion du quotidien familial ou le réseautage social. La gamme comprend des offres de coaching et de qualification, le conseil juridique et l'accompagnement familial ou encore des offres de soulagement et de réseautage. L'encadré 3.2 donne un aperçu de quelques offres mises en avant par les villes.

Dans le domaine de l'intégration professionnelle, plusieurs villes misent sur des approches de soutien individualisées. Des programmes comme AMIE, MiA ou MIP (voir encadré 3.2) combinent l'intégration liée au marché du travail avec du coaching et un accompagnement individuel, en tenant compte de la situation familiale des participant·e·s.

Des offres de mise en réseau sont également mentionnées, qui visent à favoriser les échanges avec des personnes vivant des situations de vie similaires et prévenir l'isolement social. À Winterthour, des étudiantes et étudiants de la Haute école zurichoise de sciences appliquées (ZHAW) ont mis en place la plateforme « alleinerziehend-winterthur.ch ». Outre des informations sur la parentalité, les finances, les questions juridiques, la garde des enfants et les loisirs, la mise en réseau des familles monoparentales en constitue un axe central. Cette offre est complétée par des prestations de soutien pratiques telles que le projet « Hand in Hand », dans le cadre duquel les étudiantes et étudiants proposent des services de relève gratuits tout en permettant des contacts personnels.

Malgré les offres existantes, de nombreuses villes identifient des besoins de soutien supplémentaires pour les familles monoparentales dans certains domaines. Les offres de soulagement, les possibilités de formation et de qualification ainsi que les offres d'intégration professionnelle sont particulièrement souvent citées. Plusieurs villes ont aussi mentionné la nécessité d'offres supplémentaires dans le domaine du logement. La ville de Fribourg relève par exemple des pénuries dans les hébergements d'urgence pour les parents avec enfants. Sont aussi évoquées une meilleure coordination des prestations de soutien existantes ainsi que, ponctuellement, des offres de soutien dans le domaine de la santé.

Plusieurs professionnel·le·s signalent également le manque de structures de suivi post-aide. La fin du recours à l'aide sociale signifie la disparition non seulement des prestations financières mais aussi des services de conseil et de coordination intensifs qui ont stabilisé de nombreux ménages durant cette période. Du point de vue de certain·e·s professionnel·le·s, il serait donc utile d'accompagner les familles monoparentales à plus long terme dans le processus d'intégration et de permettre, si nécessaire, un soutien sous forme de conseil, de coordination ou de case management même après la sortie de l'aide sociale.

Par ailleurs, les possibilités de réseautage social et de soulagement sont jugées importantes. Un besoin supplémentaire dans le domaine d'offres de logement adaptées aux familles est également ponctuellement mentionné. Certain·e·s professionnel·le·s relèvent en outre des difficultés d'accès aux prestations d'entretien des enfants ou le besoin d'offres de soutien qui accompagnent les familles également après la sortie de l'aide sociale.

Encadré 3.2 : Exemples d'offres de soutien destinées aux familles monoparentales

Accompagnement et coaching pour l'entrée ou le retour en formation et dans la vie professionnelle.

- Programmes et prestataires pour l'accompagnement individuel des mères et des familles lorsqu'il s'agit de commencer ou reprendre une formation ou une activité professionnelle en tenant compte de la situation familiale :
  - AMIE (*Bâle, Zurich ; SAH*)
  - MiA – Pack deine Chance ! (*Lucerne ; Albert Köchlin Stiftung*)
  - Coaching + Parents et Coaching Autonomie Familles (*Yverdon-les-Bains ; OSEO Vaud*)
  - MIP - Mamans (monoparentales) en intégration professionnelle (*Bienne ; frac*)

Conseil juridique

- Orientation juridique et sociale pour familles monoparentales ou recomposées (Lausanne ; AFMR / Ville de Lausanne) : conseil juridique et social spécialisé pour les questions de séparation, d'entretien, de prestations sociales et d'organisation familiale.

Soulagement et soutien social

- EIFAM (Bâle ; *Alleinerziehende Region Basel*) : offres de conseil, de réseautage et de soutien à bas seuil pour les familles monoparentales.
- Alleinerziehend in Winterthur (*Winterthour ; ZHAW Santé*) : plateforme d'information et de réseautage avec des offres sur les finances, le droit, la garde des enfants et les loisirs.
- Hand in Hand (*Winterthour ; ZHAW Santé*) : des étudiant·e·s accompagnent des familles monoparentales et offrent une aide pratique.
- Camps mères-enfants, pères-enfants ainsi qu'offres de vacances communales pour familles monoparentales (*Sion*)

Accompagnement familial et soutien à la parentalité

- AEMO (*La Chaux-de-Fonds; Fondation Carrefour*) : accompagnement sociopédagogique des familles à domicile.
- Espaces Parents (*La Chaux-de-Fonds ; EPER*) : offre de conseil et d'échange pour renforcer les compétences parentales.
- Association La Trottinette (*La Chaux-de-Fonds*) : soutien et soulagement des familles au quotidien.

Coordination entre les systèmes de prestations

Le soutien aux familles monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale fait souvent intervenir simultanément plusieurs systèmes de prestations et institutions. Bien que l'échange entre les services concernés soit souvent décrit comme bon, des problèmes récurrents de coordination et de concertation apparaissent à différentes interfaces. Sont particulièrement touchés l'assurance-chômage, les procédures de droit de la famille, les conventions d'entretien, les allocations familiales ainsi que les offres de garde des enfants.

Un problème fréquemment cité concerne la compatibilité des exigences des différents systèmes de prestations. Ainsi, l'assurance-chômage présuppose une garde assurée des enfants et classe rapidement les parents seuls comme non-aptes au placement en l'absence de garde. Il semble parallèlement que l'aide sociale ne peut souvent financer les places d'accueil des enfants que lorsque l'étendue et le moment d'une activité lucrative ou d'une mesure sont établis. Il en résulte des problèmes de coordination qui entravent l'accès des parents seuls aux prestations en amont.

Des difficultés sont également mentionnées concernant les conventions d'entretien et les allocations familiales. Des situations de séparation et de divorce conflictuelles, le manque de coopération de l'autre parent, de longues procédures ainsi que des réglementations de compétences complexes font que les contributions d'entretien ou les allocations familiales ne parviennent que tardivement ou pas du tout aux parents gardiens. Des charges administratives et juridiques considérables dans la mise en œuvre des créances alimentaires sont également mentionnées ponctuellement.

Un autre problème concerne la collaboration avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ainsi que les institutions de droit de la famille. Des différences dans les objectifs de la protection de l'enfant et de l'aide sociale, la lenteur des procédures ou un flux d'informations déficient entravent la gestion des cas. Ainsi, les personnes en charge des dossiers dans les services sociaux sont informées tardivement des changements dans la situation de garde ou des décisions de placement extrafamilial des enfants.

Des obstacles administratifs et un manque de coordination entre différents systèmes de prestations sociales sont également mentionnés. Cela concerne notamment la coordination avec les PC Familles, les subsides aux primes d'assurance-maladie, les bourses ou d'autres prestations subsidiaires. Il arrive que des familles doivent produire les mêmes informations à plusieurs reprises ou attendre avant de pouvoir bénéficier de prestations parce que les procédures, les délais et les dispositions en matière de protection des données sont différents.

Transitions et effets de seuil

On entend par effets de seuil des situations dans lesquelles la charge financière d'un ménage se modifie de manière notable et parfois subite – en particulier lorsqu'il doit nouvellement supporter des frais en totalité ou en partie de manière autonome (p. ex. pour la garde des enfants ou les primes d'assurance-maladie). Selon les retours des villes, de tels effets de seuil peuvent survenir surtout lors de la sortie de l'aide sociale. Le phénomène touche en général les familles à faibles revenus, en particulier celles qui se situent juste au-dessus du seuil donnant droit à l'aide sociale.

Il existe des prestations qui sont subventionnées (p. ex. cliniques dentaires pour enfants et adolescents, places d'accueil de jour ou écoles de musique). Dès que le ménage dispose à nouveau d'un revenu, il devra non seulement assurer des contributions parentales mais risque de devoir aussi davantage contribuer à certains services du fait qu'il passe à un niveau tarifaire supérieur. Des problèmes peuvent aussi survenir lorsque des jeunes entrent dans le système de formation, notamment avec l'octroi de bourses qui crée un nouveau seuil mais engendre de fait une baisse de revenu pour la famille.

Plusieurs villes formulent des pistes concrètes d'amélioration. Prendre en compte de manière équivalente les revenus et les dépenses dès le premier examen du droit – considérer ainsi d'emblée l'allocation d'intégration et la franchise sur le revenu – atténuerait les effets de seuil à l'entrée. Les autres approches évoquées portent sur la coordination des systèmes de subventionnement avec le système de l'aide sociale, le développement du mode de financement de l'objet notamment pour la garde des enfants à des heures atypiques ainsi que l'orientation vers des centres de conseil et les demandes de soutien à des fondations.

Bâle-Ville dispose de la possibilité de verser des prestations ponctuelles ciblées également après la sortie de l'aide sociale afin d'amortir les difficultés financières liées à la phase de transition. À Schaffhouse, les frais de garde des enfants ne sont délibérément pas subventionnés pendant le recours à l'aide sociale, ce qui crée immédiatement un droit aux subventions correspondantes lors de la sortie et peut éviter les effets de seuil.

Marges de manœuvre et limites

La figure 3.16 atteste qu'une majorité des services sociaux interrogés considère leur marge de manœuvre dans le soutien aux familles monoparentales comme grande ou très grande. Les professionnel·le·s sont d'avis qu'ils et elles disposent de multiples possibilités dans le cadre légal de l'aide sociale pour soutenir les familles monoparentales avec des mesures et des prestations adaptées.

Les services sociaux soulignent cependant simultanément que leurs possibilités d'action atteignent leurs limites dès lors que les causes de la pauvreté et du désavantage se situent en dehors de leur sphère d'influence directe. L'aide sociale peut atténuer les situations de détresse individuelles et faciliter l'accès aux offres de soutien, mais elle n'est pas en mesure de remédier à des problèmes structurels tels que les coûts de logement élevés, les prestations de politique familiale insuffisantes ou les conditions défavorables du marché du travail. Une professionnelle le dit de manière concise : *« Le risque de pauvreté des familles monoparentales ne peut pas être résolu par l'aide sociale. Dans le cadre du soutien par le droit de l'aide sociale, nous avons une marge de manœuvre que nous utilisons également. Mais nous ne pouvons pas corriger des structures systémiques défaillantes via l'aide sociale. »*

Ces limites apparaissent particulièrement clairement dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants. La disponibilité, la conception et les horaires d'ouverture des offres échappent largement à la sphère d'influence de l'aide sociale. Le manque de places d'accueil, en particulier à des heures atypiques ou pour des enfants avec des besoins particuliers, entrave considérablement l'intégration professionnelle des familles monoparentales, et pourtant l'influence des services sociaux à cet égard reste limitée.

Figure 3.16 : Marge de manœuvre de l'aide sociale

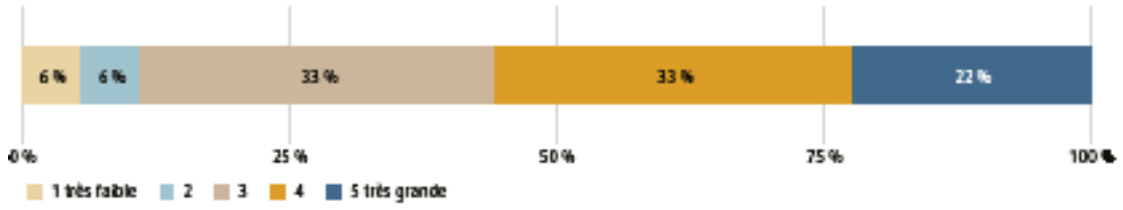

Notes : Réponses à la question : « Comment évaluez-vous la marge de manœuvre de l'aide sociale dans votre ville pour soutenir les familles monoparentales avec des mesures et des prestations appropriées (p. ex. mesures d'intégration, prestations situationnelles, solutions individuelles)? » (n=18). Source : propre enquête.

D'autres limites découlent des conditions légales et institutionnelles. Des prescriptions légales, des compétences cantonales et les attributions d'autres institutions limitent les possibilités d'action des services sociaux par exemple en matière de conventions d'entretien, d'avance sur pensions alimentaires, d'allocations familiales, de procédures APEA ou d'accès aux prestations subsidiaires.

De même, les services sociaux ne disposent que de possibilités limitées pour s'assurer de la collaboration d'un parent non coopératif ou faire valoir des créances alimentaires. Il leur est donc souvent impossible de résoudre directement des difficultés liées aux pensions alimentaires ou à la revendication de prestations liées à la famille.

Enfin, plusieurs professionnel·le·s mentionnent l'opposition entre soutien individuel et égalité de traitement. Les services sociaux disposent certes d'une certaine marge de manœuvre pour tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Cependant, ils doivent simultanément respecter le principe d'égalité de traitement et éviter de systématiquement mieux traiter certaines formes de ménages. Les bénéficiaires de l'aide sociale ne devraient pas non plus être financièrement mieux lotis que les ménages disposant de revenus comparables en dehors de l'aide sociale.

3.7 Conclusions et recommandations d'action

Le risque de recours à l'aide sociale est nettement plus élevé pour les ménages monoparentaux. Dans la majorité des villes, environ un quart ou plus des ménages monoparentaux avec enfants mineurs perçoivent l'aide sociale. En moyenne dans les villes, cette proportion est près de cinq fois supérieure à celle observée pour l'ensemble des ménages. Cela tient également au fait que ce groupe a besoin de l'aide sociale plus longtemps que les autres types de ménages.

Le risque élevé de pauvreté résulte de l'interaction de différentes charges. Dans les familles monoparentales, le parent seul porte toute la responsabilité de la garde des enfants, du travail rémunéré, de la gestion du ménage et de nombreuses tâches administratives. Sa marge de manœuvre en termes de temps et de finances est par conséquent nettement plus faible que celle des parents en couple. Si des problèmes de santé, l'absence de réseaux sociaux, des conflits avec l'autre parent ou des difficultés sur le marché du travail viennent s'y ajouter, le risque d'un recours prolongé à l'aide sociale augmente considérablement.

La question de la conciliation entre famille et travail est particulièrement centrale. Les retours des villes montrent unanimement que la disponibilité d'offres de garde d'enfants constitue une condition centrale pour l'intégration sociale et professionnelle des familles monoparentales. Le défi ne réside pas tant dans le principe de l'existence de telles offres que dans leur conception. La disponibilité restreinte voire l'absence de structures ouvertes à des heures atypiques, de solutions d'urgence à court terme ainsi que de places d'accueil destinées aux enfants avec des besoins particuliers empêche souvent le parent de prendre un emploi ou d'augmenter son taux d'activité. Et ce, quand bien même ils seraient motivés pour s'intégrer professionnellement.

La formation et l'intégration professionnelle jouent un rôle clé dans la sortie de l'aide sociale. Les parents seuls sans formation postobligatoire achevée restent nettement plus longtemps à l'aide sociale que les personnes ayant une formation professionnelle ou un diplôme de niveau tertiaire. Les résultats de nos travaux montrent que l'activité lucrative est fondamentalement rentable et augmente les chances de sortie. Dans ce contexte, il devient important de prévoir des offres de formation et de qualification flexibles, des formations à temps partiel ainsi que des offres de formation continue assorties d'une solution de garde d'enfants.

Les PC Familles peuvent non seulement contribuer à prévenir l'entrée à l'aide sociale mais potentiellement aussi faciliter la transition de l'aide sociale vers l'indépendance économique. Dans les villes situées dans un canton offrant de telles prestations, les ménages avec mineurs n'ont guère plus de risque de recourir à l'aide sociale que l'ensemble des ménages, quand ce ratio est nettement à leur désavantage dans la plupart des autres villes. Dans ces villes, ces familles sortent aussi plus rapidement de l'aide sociale que les ménages sans enfant. Cela indique que les PC Familles créent des incitations financières à prendre un emploi ou à augmenter son taux d'activité et peuvent combler les lacunes de revenu dans la transition de l'aide sociale à l'existence autonome.

Les PC Familles contribuent également à réduire les effets de seuil entre l'aide sociale et le revenu du travail. Elles permettent aux familles à faibles revenus d'améliorer progressivement leur situation économique sans perdre subitement l'ensemble des prestations de soutien dont elles bénéficiaient. Au vu des constats disponibles, le développement de tels modèles apparaît comme une approche prometteuse pour réduire la pauvreté familiale et renforcer l'intégration professionnelle des familles monoparentales.

L'étude révèle aussi combien le soutien efficace des familles monoparentales dépend moins de programmes isolés que de l'interaction de différents facteurs. Une perspective d'intégration à long terme, des relations de travail stables, la détection précoce des besoins de soutien, un bon réseautage avec des offres spécialisées ainsi que des marges de manœuvre suffisantes pour des solutions individuelles sont particulièrement importants à cet égard.

En même temps, les analyses mettent en évidence les limites du soutien par le droit de l'aide sociale. Nombre des défis auxquels sont confrontées les familles monoparentales apparaissent en dehors de la sphère d'influence directe de l'aide sociale. Coûts de logement élevés, manque d'offres de garde des enfants, pensions alimentaires insuffisantes, effets de seuil entre différents systèmes de prestations ou conciliation entre famille et travail : impossible pour les services sociaux de résoudre seuls toutes ces questions. Améliorer la situation de vie des familles monoparentales n'est donc pas une tâche qui relève uniquement de l'aide sociale, elle requiert une interaction coordonnée des politiques familiale, de formation, du marché du travail et du logement.

Les approches préventives peuvent s'avérer en l'occurrence déterminantes. Des prestations familiales bien développées, des conventions d'entretien efficaces ainsi que des offres de conseil et de soutien précoces sont autant de moyens susceptibles de soulager les situations de détresse financière et de prévenir l'entrée à l'aide sociale.

Encadré 3.3 : Approches déterminantes pour soutenir les familles monoparentales

Développer la garde d'enfants selon les besoins : extension des offres de garde à des heures atypiques, pour les urgences et pour les enfants avec des besoins particuliers ; garantie du financement également pour les familles à faibles revenus en dehors de l'aide sociale.

Renforcer la sécurité financière : pensions alimentaires assurées, avance sur pensions alimentaires efficace, prestations familiales facilement accessibles ainsi que développement des PC Familles pour éviter la pauvreté familiale et la dépendance à l'aide sociale.

Promouvoir la formation et l'intégration professionnelle : extension des formations à temps partiel, des formations de rattrapage, de la promotion linguistique et des offres de qualification flexibles et compatibles avec les obligations familiales.

Réduire les effets de seuil : meilleure coordination entre aide sociale, prestations familiales, subsides aux primes, subventions pour la garde des enfants et autres prestations sous conditions de ressources, afin que l'activité lucrative soit financièrement rentable.

Renforcer le soutien social et le conseil : promotion des offres de réseautage, d'accompagnement familial et de conseil à bas seuil pour soulager et soutenir les familles dans la vie quotidienne.

Créer des conditions-cadres favorables aux familles : modèles de travail et de formation plus flexibles ainsi qu'une meilleure prise en compte de la situation particulière des familles monoparentales par les employeurs, les institutions de formation et les services publics.

Renforcer la prévention : soutien précoce dans les cas de séparations ou divorces ainsi que développement des prestations familiales et des offres de conseil, afin de prévenir autant que possible l'entrée à l'aide sociale.

3.8 Bibliographie

Beyeler, M. (2025).
L'aide sociale sur fond de crise du logement : développements, enjeux et pistes d'action.
En : Initiative des villes pour la politique sociale (éd.) : Aide sociale dans des villes suisses. Comparaison des indicateurs 2024.
Winterthour : Initiative des villes pour la politique sociale.

Beyeler, M., Coullery, P., Richard, T. & Hobi, L. (2023).
Aide sociale dans des villes suisses. Comparaison des indicateurs 2022.
Winterthour : Initiative des villes pour la politique sociale.

Beyeler, M., Schuwey, C. & Kraus, S. (2020).
Aide sociale dans des villes suisses. Comparaison des indicateurs 2019.
Winterthour : Initiative des villes pour la politique sociale.

Bischof, S., Kaderli, T., Liechti, L., & Guggisberg, J. (2023).
Die wirtschaftliche Situation von Familien in der Schweiz: Die Bedeutung von Geburten sowie Trennungen und Scheidungen (Beiträge zur Sozialen Sicherheit, Forschungsbericht Nr. 01/23). Berne : Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Caritas Suisse (2015).
Alleinerziehende und Armut in der Schweiz.
Lucerne : Caritas Schweiz.

Cottier, M. (2026).
Ambivalenzen der Absicherung von Care-Arbeit durch das Unterhaltsrecht am Beispiel der Schweiz.
In: Cottier, M., Scheiwe, K., Voithofer, C. (éd.) Handbuch Sorgearbeit, Sorgebeziehungen und das Recht. Springer, Berlin, Heidelberg.

Crettaz, E., Jankowski, T., Priester, T., Ruch, T. & Schweizer, L. (2009).
Sozialhilfe- und Armutsstatistik im Vergleich: Konzepte und Ergebnisse.
Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).

CSIAS, Conférence suisse des institutions d'action sociale (2025).
Grundlagen und Positionen zu Familien, Kindern und Jugendlichen.
Berne : CSIAS.

Fluder, R., Kessler, D., & Schuwey, C. (2024).
Scheidung als soziales Risiko: Analyse zu den institutionellen Rahmenbedingungen und den geschlechterspezifischen Folgen von Ehetrennungen in der Schweiz.
Zurich : Seismo.

Hümbelin, O., Elsener, M. & Lehmann, O. (2023).
Nichtbezug von Sozialhilfe in der Stadt Basel, 2016–2020.
Berne : Berner Fachhochschule.

Lucas, B., Ludwig, C., Chapuis, J., Maggi, J. & Crettaz, E. (2019).
Le non-recours aux prestations sociales à Genève. Quelles adaptations de la protection sociale aux attentes des familles en situation de précarité ?
Genève : HES-SO Genève (HETS/HEdS).

OFS, Office fédéral de la statistique (années diverses).
Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale.
Neuchâtel : OFS.

Liste des membres

Aarau
Adliswil
Affoltern am Albis
Altdorf
Arbon
Baar
Baden
Bâle
Bellinzone
Berne
Bienne
Bülach
Burgdorf
Coire
Dietikon
Frauenfeld
Fribourg
Genève
Gossau SG
Grenchen
Horgen
Illnau-Effretikon
Kloten
Kriens
La Chaux-de-Fonds
Lancy
Lausanne
Liestal
Lucerne
Lugano
Martigny
Meyrin
Montreux
Morges
Münchenstein
Neuchâtel
Nyon
Olten
Onex
Opfikon
Rapperswil-Jona
Regensdorf
Renens
Saint-Gall
Schaffhouse
Schlieren
Sion
Soleure
Spiez
Thalwil
Thun
Uster
Vernier
Vevey
Wädenswil
Wettingen
Wetzikon
Wil SG
Winterthour
Wohlen AG
Yverdon-les-Bains
Zoug
Zurich

L'Initiative des villes pour la politique sociale *représente les intérêts de plus de 60 villes de toutes les régions du pays.*

www.initiative-villes.ch